

Ombret-Rausa

Chapitre 5 – La vie religieuse

Section 5.1 – Généralités

Article 5.1.1 – Indépendance ‘cultes/État’

L’indépendance réciproque des Églises et de l’État fait partie des principes sous tendant la Constitution. Ce principe n’a pas empêché l’adoption de la prise en charge des traitements et pensions des ministres des cultes par l’État. Le système belge est complexe par le fait qu’il hérite des traditions et des lois napoléoniennes de 1801. Ce compromis a dû être adapté, notamment, en compensation de la confiscation des biens lors de la révolution française. En 1993, un article supplémentaire a été ajouté à la constitution, il assimile aux ministres¹ des cultes, les délégués chargés de l’assistance morale non confessionnelle (mouvement de pensée laïque²). En 1830, la révolution causée notamment par le rejet du comportement favorable aux protestants dans le chef de Guillaume d’Orange, a conduit à une défense de la religion catholique ancrée dans les traditions du peuple belge alors fortement soumis aux pratiques catholiques.

Les provinces et les communes sont obligées de venir au secours des fabriques d’églises et aux consistoires³ en cas d’insuffisances constatées des moyens de ces établissements gérés par les évêques et autres chefs des religions reconnues malgré que la gestion des cultes leur échappe. Elles doivent, de plus, fournir un logement (ou allouer une indemnité de logement) aux ministres des cultes.

L’autorité publique ne peut intervenir dans la nomination des ministres des cultes. Ces derniers ne peuvent, cependant, attaquer publiquement le gouvernement.

Seuls les ministres séculiers⁴ des cultes sont rémunérés par le trésor public.

Léopold 1^{er}, de culture germanique, était protestant tandis que les rois suivants ont tous adhéré au catholicisme.

En 1830, 3 cultes étaient reconnus : catholique, protestant et israélite ; sont ajoutés ensuite, en 1870 : anglican ; en 1974 : islamiste et en 1985 : orthodoxe, en 1993 furent assimilés les Centres d’Actions Laïques, CAL. Il existe d’autres cultes, mouvements philosophiques, sectes non reconnus tels que Écoovie, Témoins de Jéhovah, Mormons, Union bouddhique, Opus dei, ...

En 2008, 43% des Belges se déclarent catholiques, 17% athées, 12% musulmans, 10% agnostiques, 2,7% protestants et 0,8% laïques.

En 2000, le pourcentage⁵ du financement était pour les catholiques : 79,2% ; les laïques : 13% ; les Islamistes : 3,5% ; les protestants : 3,2% ; les israélites : 0,6% ; les orthodoxes : 0,4% et les anglicans : 0,1%. Cette répartition est indépendante du nombre de fidèles inscrits.

¹ Ministre= prêtre, religieux chargé des fonctions sacerdotales, ... Anecdote : les voitures, notamment, des évêques sont immatriculées ‘A XYZ’ comme celles des ministres de gouvernement fédéral.

² Il faut distinguer «laïc» qui officie en suppléance de ministres des cultes et «laïque» qui pratique la libre pensée.

³ Conseil de ministres du culte et de fidèles chargés des intérêts généraux des communautés religieuses.

⁴ Les membres des ordres réguliers (moines, abbés, ...).

⁵ Le Conseil de ministres du culte et de fidèles chargés des intérêts généraux des communautés religieuses.

⁵ Le financement des cultes n’est pas directement lié aux nombres de pratiquants.

Article 5.1.2 – Propriétaires des lieux de culte

Le régime belge de relations entre l'État et les communautés religieuses et philosophiques reconnues, se traduit notamment par des soutiens financiers aux bâtiments hérités de l'époque concordataire⁶. Époque à laquelle, les fidèles se retrouvaient aux lieux de culte (quasi exclusivement catholique). **L'entretien et le coût de fonctionnement de ces lieux de culte sont supportés par la commune en cas d'insuffisance des revenus de la fabrique d'église sous la guidance du ministre du culte.** Les pouvoirs publics⁷ sont propriétaires d'une part importante des lieux de culte, principalement des bâtiments antérieurs à 1795, Quelques-unes appartiennent aux fabriques. C'est ainsi qu'Amay les églises appartiennent à la commune à l'exception de l'église des Thiers qui est propriété du décanat.

Les lieux de culte étant désertés, ils sont de plus en plus désaffectés (désacralisés) et aménagés en crèches, bâtiments d'accueil, salles d'utilités publique, logements, etc.



Projet de réaménagement de l'église d'Ombret en 20 appartements



Églises St André et St Antoine à Liège transformées en salle d'exposition et musée temporaire.

Les relations entre le clergé et l'autorité civile ont fortement évolué. La révolution française en 1789 a tenté d'annuler l'influence de la religion catholique mais, dès 1804, Napoléon prend le pouvoir et rétablit l'influence des religieux. De 1815 à 1830, les catholiques belges se sentent brimés par le roi Guillaume d'Orange, fervent protestant, ce qui provoque, notamment, la révolution. Le vote censitaire conduit à une alternance de l'autorité des riches libéraux laïcs ou du puissant parti catholique. Le vote obligatoire des hommes, en 1893, a conduit à une représentation plus équilibrée de tous les citoyens donc à une diminution de l'influence catholique. À partir de 1960, la fréquentation des offices religieux a commencé à se réduire, entraînant par la suite l'amenuisement du parti chrétien.

Les conflits entre les partis catholiques et libéraux sont évoqués à la section 3.2 enseignement, ils illustrent la grande influence du clergé dans les décisions politiques pendant plus d'un siècle. Il apparaît que pendant cette période, il était impensable d'imaginer que d'autres religions ou courants philosophiques puissent s'exercer chez nous.

⁶ Partisan du concordat de 1801 Qui définit les évêques comme étant des préfets spirituels et les curés comme des gardes champêtres des âmes

⁷ Communes pour les églises et les collégiales et province pour les cathédrales.

Section 5.2 – Archives paroissiales

Article 5.2.1 – Généralités

Outre les sources reprises au début du chapitre 1, les **archives de la paroisse** ont été particulièrement riches en informations dans le domaine des cultes et de l'évolution des paroisses de Rausa-Ombret et d'Ombret.

C'est Léon Charpentier, curé de la paroisse d'Ombret de 1917 à 1923, qui a commencé la rédaction de « Liber Memorialis⁸ ». Il était conscient qu'il pourrait « parfois se glisser quelques détails erronés ou inexacts surtout en ce qui concerne les origines de la paroisse ». Je ne reprendrai d'ailleurs pas l'ensemble de son texte car, depuis un siècle, des archéologues et des historiens ont approché une meilleure vérité. Certaines informations sont d'ailleurs toujours en discussion comme par exemple le tracé de la voie romaine entre la Meuse et les Communes.

Le présent texte n'est, bien évident, pas non plus sans erreurs et inexactitudes.

Il est écrit dans Liber Memorialis, entre-autres :

- *Sous l'ancien régime, une partie d'Ombret appartenait à Hermalle⁹.*
- *Par temps de grand chômage de la Meuse (étiage), on aperçoit encore dans le lit du fleuve des têtes de pieux enfoncés perpendiculairement¹⁰.*
- *Dans les anciens documents Ponthière était dénommé Pontyres, Pontieras, Pontaries¹¹.*

Les archives paroissiales font état d'une propriété au Rieu¹² de Mer qui en 1585 appartenait à Jeanne Polet, en 1666 à Rossius de Liboy et en 1739 au Chapitre d'Amay. Elles citent aussi qu'en 1585 il y avait un cortil¹³ dit le Baligan¹⁴.

Elles citent qu'au moulin banal vivent le S^r Greg Godefroid. En ce moulin, habitent outre le S^r Greg Godefroid, deux garçons meuniers ; une servante, la Vve du S^r Warand et le R^d S^r son fils prêtre.

Le Rieu de mer appartenant à S Pierre à Liège était déjà une maison de plaisance de M Rossius de Libay, occupée aujourd'hui par Sacré Bourguignon.

Près du moulin, vers 1779, le Sieur Servais Tombeur de La Mallieue a bâti une forge où a pris demeure le S^r Bolly, maréchal¹⁵, autrefois c'était une deuxième scierie.

En 1768, près de la chapelle il y avait une scierie à l'eau où vivait Hubert Jabon¹⁶.

La population d'Ombret en 1753 inscrite dans 'Liber Memorialis' est reprise ci-après

⁸ Livre commémoratif.

⁹ Sans doute, s'agit-il du hameau de Hermalle dénommé Ombret et situé en haut de la côte de part et d'autre du ruisseau d'Oxhe, hameau intégré à la paroisse d'Ombret.

¹⁰ Depuis ce temps, la Meuse a été aménagée et approfondie et de recherches ont été effectuées par le Cercle Archéologique d'Amay.

¹¹ En wallon on dit encore Pontir.

¹² Rieu=Ry=Ruisseau=*rèwe en wallon*

¹³ Cortil = sans doute courtil = terrain cultivé, en wallon *corti*.

¹⁴ Baligan ou Baligand, hameau entre Ponthier et Ry de Mer

¹⁵ Sans doute maréchal-ferrant

¹⁶ Sur la carte de Ferraris il est représenté deux roues à aubes sur le bief d'évacuation des eaux des moulins. Ces deux roues ont souvent été interprétées comme des roues de moulin. Liber Memorialis évoque plutôt que ces deux roues actionnaient une scierie ou une forge.

Barreau d'ombre en commençant du côté d'hermal.

Les archives paroissiales évoquent, sur le Thier d'One¹⁷, une juridiction de Clermont dont le château appartenant au prince de Liège et qui fut culbuté par les Liégeois et les Hutois en septembre 1346.

Chapitre 5 – La vie religieuse ... - page 4



Un ducat de St Lambert

Elles mentionnent aussi un camp romain y installé¹⁸.

Elles citent, un contrat de 1704 pour l'exploitation d'une ardoisière. Et encore que le S' Gosuin capitaine du ban d'Amay a obtenu de Monseigneur de la Cathédrale de Liège, les mines, minéraux d'Ombret,

pontiès et riewe de mère¹⁹. Elles avancent que 4 autres devront faire enfoncer la mine d'ardoise²⁰. Le S' Gosuin se réserve les mines d'alun²¹. Quant aux bénéfices, chacun des 5 associés aura sa part. Le S' Gosuin ayant en outre la 5^{ème} parte du centième mille d'ardoise pour droit de contage, faisant le compte et sédule²² des ouvriers. Les ventes se feront à une main et à un même prix : le relevé de 15^{ne} en 15^{ne}. Le 1/60 des denrées jetées sera payé à MM^{grs} de la Cathédrale. Droit de préférence aux associés pour le rachat de la parte d'un démissionnaire (an 1704 le 30 juillette).

Comme revenu, le chapitre percevait entre autres la dixme²³ de Ponthier et d'Ombret soit un revenu de 160 flbbls²⁴ (2portions). La dixme du Fond d'Oxhe était louée pour 3 ans à raison de 25 flbbls²⁵.

Pour traverser la Meuse, on devait payer un droit au ponthenier²⁶ heritable de ponthon de Rorive. Il devait y avoir également un passage d'eau au Rieu de Mer car une rente était établie sur la bauche²⁷.

Les chantiers navals construisaient au début des bateaux en bois. Mais, vers 1870, on entreprit la construction des bateaux en fer. D'où l'extension des chantiers qui défigurent le paysage et qui constituent pour l'Église et le presbytère un assourdissant voisinage (et encombrant)²⁸.

Le 23 avril 1846, décision de louer les biens de Rausa, au total 94 verges²⁹ en 9 lots ;

Pendant la guerre (1914-18) l'occupation allemande fut assez paisible, qui poursuit : le dimanche 17 novembre 1918 les Boches quittaient définitivement Ombret sans emporter les regrets de la population. Notre commune appartient au Secteur confié aux Anglais, c'est pourquoi quelques jours après le 17 quelques troupes anglaises et surtout des camions automobiles anglais traversent la commune, dit le curé Charpentier.

Le 10 mai 1940 la grosse part de la population, sollicitée par les ordres d'évacuation obligatoire s'enfuit. Beaucoup même allaient jusque dans le nord de la France et furent bloqués vers Avesnes³⁰ ? par l'arrivée des troupes allemandes.

¹⁸ Cf. publications des recherches du Cercle Archéologique Hesbaye-Condroz d'Amay

¹⁹ Ponthier et Ry de Mer

²⁰ Gianni Gava du Centre Archéologique d'Amay est en recherche, actuellement, de ces mines

²¹ Il n'y a manifestement pas de schistes alunifères à Ombret.

²² Cédule = ~Contrat

²³ Dixme = dîme = dixième partie des fruits & d'autres choses que l'on paye à l'Église ou aux Seigneurs

²⁴ Flbbl= florin Brabant-Liège (1545-1795) = 20 patards = 80 liards en 1834 1 flbbl = ~1,21 fr.

²⁵ Les archives d'Amay rapportent que le 20 avril 1770 périt dans le ruisseau d'Oxhe près d'Ombret, Catherine Henrion (née en 1715), en tombant du pont.

²⁶ Pontonnier=pontier, pontière=en charge de récolter les droits de passage d'un ponthon=passage d'eau. Y aurait-t-il eu un passage d'eau à Ponthière en face de la rue de Ponthière à Amay ?

²⁷ Bauche, variante de bauge, herbe des marais. Mer signifiait aussi un endroit marécageux.

²⁸ Il y a lieu de remarquer que c'est le collège dont faisait partie le directeur des chantiers qui a été favorable à la construction de l'église, de plus c'est la famille Jabon qui a parrainé les deux cloches.

²⁹ Si verges petites, 22 ares

³⁰ Avesnes-sur-Helpe près de Maubeuge

Article 5.2.2 – Les recteurs

Les recteurs de la chapelle puis de l'église furent :

1. De 1723 à 1765, Philippe **Doyen**, 1^{er} desserviteur³¹ de la chapelle, nommé le 8 mai 1723.
2. De 1765 à 1771, Martin **Loumaye**. Ce recteur résidait à Amay, ce qui a conduit les manants constructeurs de la chapelle et leurs descendants à de nombreuses contestations, par le fait que le curé ne résidait pas à Ombret comme convenu. Ce qui a conduit à un ordre de l'évêque, repris d'autre part. Les propos du curé Loumaye relevaient parfois d'un humour déplacé. Notamment lorsqu'il appelait une servante : « *meuble dangereux en tout* ».
3. De 1771 à 1795, **André Joseph Maréchal** ; pendant son rectorat, le 7 juin 1784, Jean Gillisen, prêtre boursier du séminaire, est nommé pour une période de 3 ans, semainier³² du chapitre d'Amay et primicier³³ d'Ombret.
4. De 1795 à 1812, **Matthieu Maréchal** semble avoir dit que *la vie n'était pas très riche à Ombret*.
5. De 1812 à 1814, J **Wathour**.
6. De 1814 à 1825, **Pas de souvenirs**.
7. En 1826, pendant 6 mois **Dejardin puis Lambert** ; Les vieilles personnes disaient : *quand nous perdîmes M^r Dejardin, nous crûmes être des orphelins. Mais grâce à nos larmes amères, Dieu nous rendit M^r Lambert*
8. De 1827 à 1828, Jos. **Kairis**.
9. De 1828 à 1832, P. M. **Mertens**.
10. De 1832 à 1835, Pierre **Nelis**.
11. De 1835 à 1838, Nic. **Brandenbourger** fit le baptême conditionnel d'un jeune luthérien de 11 ans.
12. De 1838 à 1842 M. J. **Dechamps** fut le dernier recteur de la chapelle d'Ombret qui devint une Paroisse³⁴.
13. De 1842 à 1862, Gilles-François-Louis **Henrard**, premier curé d'Ombret, en 1851, il devint curé épiscopal, grand défenseur des droits de la paroisse. Aveugle il dut quitter la paroisse.
14. De 1880 à 1901, Antoine **Depas** fut déclaré : *trop tranquille vis-à-vis de l'extension du chantier*³⁵.
15. De 1901 à 1911, Charles **Tschoffen** apparaît avoir été très actif dans la gestion de la paroisse, il créa, notamment, l'école des religieuses (section gardienne). *Ses ouailles ont estimé que son départ a été trop précipité*.
16. De 1911 à 1917, Joseph **Philippet** supportait assez mal *l'indifférence religieuse de ses paroissiens, créa une section primaire au sein de l'école des religieuses*. Il décéda d'une congestion le 18 septembre 1917.
17. De 1917 à 1923, Léon Damien Jules Auguste **Charpentier**, conscient des difficultés qui l'attendent, il implorait la Vierge : *daigne la B. V. M. patronne de la paroisse m'aider dans le travail bien ingrat de l'amélioration religieuse de la pauvre population d'Ombret*.
18. De 1923 à 1933, Georges **Moussiaux**. Il mourut, en 1945, dans le camp de concentration de Wilhemsthal.

³¹ Qui assure le service d'une église.

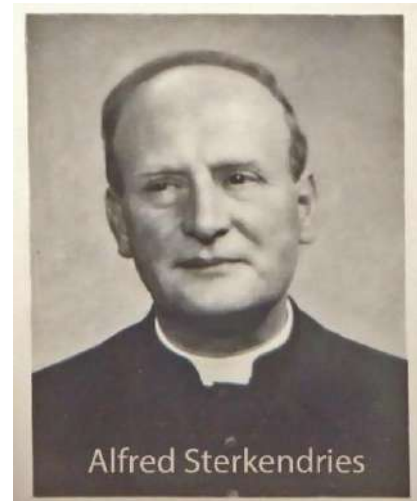
³² Semainier = qui, pendant une semaine, assure un service particulier dans une communauté religieuse ; artiste chargé pendant une semaine de veiller au bon fonctionnement du spectacle de la comédie française.

³³ Primicier = celui qui est affublé d'un haut grade au sein d'une église ; synonymes : pricier, primer.

³⁴ De succursale à paroisse

³⁵ Mais l'église n'avait-elle pas été construite sous l'impulsion des Jabon ?

19. De 1933 à 1936, Émile **Henrion**, son départ correspond à sa nomination comme aumônier au Val d'Or.
20. De 1936 à 1942 Corneille **Marx** fut très vindicatif vis-à-vis de l'administration communal.
21. De 1942 à 1947, Jean de **LAME** fut traumatisé par les arrestations de 2 gros collaborateurs. Il regretta de ne pouvoir participer à l'achèvement du café du Cercle.
22. De 1947 à 1963, Alfred **Sterkendries**. Il n'est pas possible de le dissocier de sa gouvernante Mme Filansif qui était très présente dans l'organisation des cérémonies. Le curé Sterkendries



tentait de rassembler la jeunesse. Je me souviens, l'avoir vu, dans sa grande soutane noire, marquer à la chaux le terrain de football qu'il avait établi au bord du ruisseau d'Oxhe à Hottine, dans un pré loué par la famille Rappe.

Pendant son rectorat, un Ombretois provenant de sur les Communes, Georges Benoit, religieux salésien, célébra sa première messe solennelle en l'église d'Ombret, le 8 juillet 1962.



23. Dernier curé résidant à Ombret de 1963 à 1980, Jean **Thill** se lamente de l'état du presbytère, il collecte auprès de 6 personnes généreuses 100.000 fr pour sauvegarder les lieux. Il écrit que *l'état spirituel de la paroisse est lamentable, la déchristianisation est effrayante, au maximum 5% pratique la religion*. Il s'est débattu pour obtenir les dommages de guerre indispensables à la réparation de l'église. Son hobby était l'archéologie. Je me souviens, lors des séances préparatoires au mariage en 1969, il nous a principalement entretenus des perles bicônes qu'il avait découvertes !

Section 5.3 – La chapelle d'Ombret

Anciennement, Ombret ne constituait pas une paroisse, il dépendait de l'Insigne³⁶.

Avant la construction de la chapelle, il n'y avait aucun lieu de culte à Ombret, le chapitre d'Amay envoyait faire le catéchisme chaque dimanche tour à tour à Ombret et à Ponthière dans des maisons de paroissiens (1703).

D'après le chapitre d'Amay, l'ancienne chapelle d'Ombret aurait été construite entre 1712 et 1723, suite à demande des habitants.

Plus explicitement, **c'est en 1712**, que des paroissiens d'Ombret et de Ponthière souhaitent qu'une paroisse soit créée à Ombret et gérée par un prêtre recteur y résidant. Ils demandent en ces termes, au chapitre d'Amay³⁷ dont ils dépendent, l'autorisation d'y construire une chapelle.

*Monseigneur*³⁸

Les habitans et manans³⁹ des Hameaux D'Ombret et Ponthiere &c⁴⁰ Paroisse d'Amaj, au nombre de 70 à 80 ménages viennent dans le plus profond respect remontrer à Votre Altesse, que se trouvant séparés par la Meuse et même fort éloignés de leur église paroissiale et d'autres des environs plus éloignées et difficiles d'accès par rapport aux bois et montagnes qui les environnent se trouvant à ce sujet surtout les vieilles chrétiennes et qui plus est privés de S[̃]-Sacrifice⁴¹ de la messe dans les fâcheux tems d'hiver que la Meuse par les inondations, les neiges et les glaçons est très difficile à traverser et quelque fois inaccessible dans cet endroit outre le haut prix qu'ils doivent paijer au passeur d'eau quand il peut et veut bien s'exposer avec eux, ils ont déclaré par acte obligatoire en date du 28 8bre (octobre) 1712 d'être d'intention pour les causes susdites de faire sous la permission et du consent du très Rnd S^{gr} Prevot et chapitre dudit Amaj leur archidiacre édifier à leur coute et dépens et l'assistance de quelques bonnes gens une chapelle audit Ombret pour la plus grande gloire de dieu et se faciliter par là le Moijen du salut de leur âme, comme aussi de fournir à perpétuité aux entretiens de ladite chapelle, ornements, luminaire et tous autres accessoires &c.

En cette **année 1712**, il est établi une convention officielle.

³⁶ Insigne = catégorie de collégiale, ici, d'Amay.

³⁷ À cette époque, Amay (qui incluait notamment Ombret, Ponthière et Rausa) était en Principauté de Liège, la gestion (administrative et religieuse, de la justice, etc.) d'Amay relevait du chapitre archidiaconal d'Amay. Archidiacre = ecclésiastique pourvu d'une dignité qui lui donne autorité de juridiction sur les curés d'un diocèse.

³⁸ Je me suis permis de moderniser le texte pour le rendre compréhensible tout en gardant quelques termes vieillis.

³⁹ Manan = manant. La définition a évolué. À l'époque féodale : roturier habitant dans la circonscription d'une paroisse ; plus tard : homme de la campagne, paysan sans éducation ; dans le présent contexte : celui qui habitait une circonscription.

⁴⁰ &c = etc.

⁴¹ Le signe tilde ~ remplace des lettres, par exemple S[̃]=Saint.

**Act D'Obligation Des Manans D'Ombret, Ponthier &c pour L'Erection de la Chapelle au dit Ombret,
L'An 1712**

... Nous les Echevins de la Cour es justice du Ban D'Amaij salut en Dieu permanable⁴² et connaissance de vérités, savoir faisons que par devant nous come par d^ñ haute Cour et justice comparut Gilles Puraije lequel effectuant la charge et commission lui donnée et attribuée de la par Messieurs Les R^ñds Prevots⁴³ et Chapitre du dit Amaij apparant par Act qui sera ci-dessous au long inseré et par toutes solemnites⁴⁴ a loix requises et necessaire, renouvelé et realiser l'act de permission avec les obligations ij mentionnées, arrivé le 28 8bre⁴⁵ 1712...pardevant Winand Donij en qualité de nottaire et ce fit en faveur des manans et habitants des hameaux d'Ombret et de Ponthier presens acceptants, qui la meme en furent par notre dit Maijeur a notre enseignement advertis sauves tous droits, le tout conformement et relativement au dit act qui s'ensuit etoit tel &c....

L'An mille sept cent et douze du mois d'octobre le vingt huitième jour comparurent par devant moi Nottaire sousigné et temoins embas denomes honbles⁴⁶ Etienne Loumaje, Arnold Rorive, Pierre L'Hoest⁴⁷, Jean Gozé, Jean Renard, Leonard Lescrinier⁴⁸, Dieudonné et Robert de Ponthier, Thomas Balieu, Jean Mossoux, Gilles de Spa, Laurent Rinen, Bartholomé L'Hoest, Gilles-François Haidon, Gerard Rorive le Jeune, Toussaint Roija et Gerard Mossoux le Vieux⁴⁹ tous manans et inhabitants des Hameaux d'Ombret et Ponthier dependance du Ban et de la paroisse d'Amaij composants la co^ñuté (communauté) d'iceux hameaux specialement appellees et convoques a l'effet subscrit par Sacré Simin qui l'a attesté lesquels comparants ont remontres et declares qu'ils sont d'intention de faire edifier a leur coute et depens avec l'aide et l'assistance de quelques honete gens une chapelle pour la plus grande commodité desdits Hameaux et de presenter a cet effet une requette a M^{rs} Les Rnds Prevot et Chapitre d'Amaij come⁵⁰ Archidiaux et Pasteur pour obtenir leur permission requise d'eriger laditte chapelle pour ij pouvoir dire la messe et faire les catechisme, or est il que pour faciliter laditte permission lesdits comparans ont declares comme par (illisible) en aucune manière que l'edification, l'entretien, les ornements, le luminaire et autres necessaires, non plus que l'entretien, gage ou **demeure** du Pretre qui sera emploié a desservir laditte chapelle, puisse jamais etre a la charge desdits M^{rs} ni de leur eglise, mais bien au contraire, comme il s'agit de leur propre commodité et usage d'eux les comparans susdits declarent de prendre pour toujours a eux, leurs successeurs, heritiers et aians causes toutes charges et depens necessaires tant pour laditte chapelle que pour ledit pretre a l'entiere decharge et indemnité des M^{rs} dudit chapitre et de leur eglise, ensorte qu'eux ni leurs successeurs n'en puissent jamais etre recherches, inquietes, molestes ni en souffrir aucun prejudice en aucun tems que ce puisse etre aians promis iceux comparans et obliges comme ils promettent et s'obligent et chacun d'eux tant conjointement que divisement l'un pour l'autre et chacun pour tous sans benefice de division, ni d'accomplir le premis⁵¹ et de fournir a leur presente obligation, par assurance de quoi et

⁴² Éternel.

⁴³ Prevot = prévôt = chef ou doyen du chapitre d'une cathédrale ou d'une collégiale. Chapitre = assemblée des chanoines desservant une collégiale. Chanoine = religieux vivant en communauté sous l'autorité d'une règle et destiné au service d'une église particulière.

⁴⁴ Du latin solemnitas = solennité = ce qui confère un caractère solennel.

⁴⁵ Octobre.

⁴⁶ Honble = raccourci d'honorable

⁴⁷ Hoest = toux en néerlandais.

⁴⁸ Li scrini, en wallon = le menuisier

⁴⁹ Beaucoup de ces familles ont des descendants qui habitent Ombret. Les sœurs Loumaje tenaient une épicerie au bas de la Côte ; les Rorive ont participé de longues années à la gestion de la commune aux titres de bourgmestre et d'échevins ; les Renard ont donné des champions de boxe ; les Deponthier ont traversé la Meuse et fourni un médecin ; les Mossoux ont fourni un instituteur réputé ; les de Spa ont acquis des concessions de schiste ; le dernier Haidon, Jean s'est impliqué dans la vie associative, ...

⁵⁰ Come écrit aussi co^ñme = comme

⁵¹ Viendrait du verbe 'prémètre' = 'mettre en préambule, en avant'

pour tous défauts qui pourroient naitre au contraire ils ont obliges come ils obligent leurs personnes et tous et chacun leurs biens tant communs que ceux leurs appartenans en particulier de-quelle nature et qualites ils puissent etre, cens, rente, meubles et immeubles, censeaux, feodaux, allodiaux comment on puisse les nommer et appeler presens et futures , pour sur iceux recouvrer toutes fautes tant en particulier qu'en general l'un pour l'autre et un pour le tout come dit est par arrets en tous lieux ; comands de tiers jours come pour denier de Prince et de gabelle, audit mandement du Rnd Sg~r official, par un adjour⁵² de quinzaine et autrement selon loij, le tout tant ens⁵³ que hors vacances ordinaires ou extraordinaires et sans qu'une voie puisse empecher l'autre ; a tout quoi les comparans se sont librement et volontairement soumis, renonccant par iceux expressement par cette a tous droits, benefice et exception ecclesiastique ou autres qu'ils pouroient pretendre leur servir pour invalider l'effet du premis promettants au contraire de n'altéré jamais a l'encontre directement, ni indirectement pour quelque cause que ce puisse etre et pour le premis renouveler et realiser les comparans ont commis tous porteurs de cette et chacun d'eux in solidum ce fait et passé au lieu d'Ombret vis-à-vis du tillieul sur Loixhe ij presens comme temoins a ce requis et appellees Zephir Dormal, Marie Vignon et Barbe Haijot residents a Limon et remicourt en Hesbaije lesquels ont signes et marques l'original de cette, et signé et moij Winand Donij Nottaire publique au premis present requis in fidem⁵⁴ lesquelles œuvres et tout ce qui dit est notre maijeur mis en garde et retenance de nous lesdits echevins qui a ce faire fûmes presens et afin que soit chose ferme et stable, avons la presente fait authentifier par la signature de notre greffier sermenté en signe de verité sur L'an de grace mille sept cent et douze au mois de novembre Le quatorsieme jour signé L Preud'homme per regrum⁵⁵

Le calendrier révolutionnaire⁵⁶, en l'an XII (1803-1804) cite que la première pierre de la chapelle d'Ombret, a été **bénie le 28 octobre 1712**.

Le 30 mai 1722, le chapitre de la collégiale d'Amay déclare la chapelle avoir été construite à sa connaissance et à son consentement

Le 4 août 1722, l'Évêque Joseph Clément confirme cette fondation avec cette restriction que *les manants non malades ou infirmes devaient cependant assister à la messe à Amay aux jours de Pâques, Pentecôte, Fête-Dieu⁵⁷, du Patron et de la dédicace paroissiale, de Noël et autres jours réservés par la Sacrée Congrégation*.

Quand Ombret est devenue succursale de Rausa, on aurait dû dénommer la paroisse Rausa-Ombret, paroisse St Hubert.

La chapelle fut érigée avec le ferme soutien du R^d Antoine de Leonard Chanoine écolâtre de la Collégiale d'Amay⁵⁸.

Elle pouvait contenir 300 personnes. Elle mesurait, dit le curé Delrée, outre le chœur restreint, 10 m de long et 6 m de large, elle était située sur le rivage, parallèlement au lit du fleuve, le clocheton regardait vers Huy et le chœur vers Hermalle. L'entrée était vers la Meuse pratiquée dans un petit parvis. La chapelle couvrait un emplacement limité vers Huy, par le côté vers Hermalle du parquet de pierres établi

⁵² Adjour ou plutôt ajour = citation en justice ou convocation

⁵³ Ens = en, dedans ; hors et ens = dehors et dedans

⁵⁴ Dans la foi

⁵⁵ Per regrum = à travers les royaumes

⁵⁶ Voir le mémorial du département de l'Ourte, art. 126

⁵⁷ Fête-Dieu = Corpus Domini = Corpus Chrsti = Corps et Sang de Jésus-Christ transformé en espèce eucharistique

⁵⁸ Avec la main d'œuvre bénévole de manants d'Ombret et de Ponthier.

devant l'entrée de la nouvelle église emplacement s'étendant vers Hermalle jusqu'à 2 ou 3 m en deçà de la pompe⁵⁹.

Elle fut d'abord dédiée à St Hubert.

La dépendance d'Ombret au chapitre d'Amay aurait dû conduire au même patron, St Georges, pour les deux paroisses. Lors de la construction de la chapelle, par délicatesse, le Chanoine Antoine de Léonard en fut désigné titulaire, car il avait œuvré pour rendre possible sa construction.

Cette chapelle du consent et permission dudit S^{gr} Prevot et Chapitre Archidiaconal s'est commencé et ensuite achevée par le zèle et aux dépens de ces pauvres petits manants y jointe les libéralités de quelqu'autres bonnes gens.

Salle (église) achevée et ornée l'an 1722 son Altesse Sérénissime Electorale Joseph-Clément de glorieuse mémoire accorda la permission d'y célébrer la S^{te} Messe saufs les jours réservés, ce qui alors a été observé et continué pendant quelques tems par feu Mr De Leonard Chanoine et Ecolâtre de la S^{te} Eglise D'Amay ecclésiastique très zélé et qui s'est donné beaucoup de peine pour cette fondation.

Ledit S^{gr} De Leonard a de plus annexé à cette maison et bâti une place pour le futur directeur y tenir école et enseigner la jeunesse.

La tout étant bien disposé feu Le Rnd S^r Philippe Doÿen Digne Prêtre qui était pour lors Vicaire à S^{te} Véronique, a été désigné premier recteur.

Entretemps on a travaillé à bâtir deux chambres au-dessus de la sacristie et ensuite M^{rs} L'Ecolâtre de Leonard y a fait bâtir sur les biens communaux une cuisine pour y loger plus amplement un prêtre-recteur de cette chapelle auquel lesdits manants entendaient donner un gage ou retribution pour ses devoirs à rendre comme il conste encore de l'act susdit ;

*Mais le **11 décembre 1724** l'Évêché de Liège supprima la restriction de certains jours et concéda l'autorisation de faire dire la messe à Ombret les jours mêmes les plus solennels. Les instructions devaient se faire régulièrement.*

*Le **31 décembre 1725**, elle obtint le statut de chapelle légale. La paroisse « Notre Dame » rassemblait environ 500 habitants d'Ombret, de Ponthière et du Fond d'Oxhe ainsi que quelque 110 citoyens de Hermalle et de Clermont. Un chapelain⁶⁰ y officiait. La paroisse d'Ombret dépendait du curé de Rausa.*

*Déjà en **1745** un cimetière cédé par le Chanoine de Leonard avait été béni à l'usage du hameau d'Ombret qui jusque-là se voyait obligé à transporter ses morts soit, comme au temps jadis dans le cimetière d'Amay, soit dans celui de Rausa ou de Hermalle.*

Sa localisation est définie à la première figure extraite du plan POPP⁶¹. La deuxième image qui montre la situation **vers 1850**, est une superposition de la carte de Vander Maelen et d'une carte récente. La troisième illustration est l'empilement du plan POPP sur une carte actuelle qui fait bien apparaître l'évolution des lieux, en particulier l'aménagement de la Meuse. La chapelle était donc située en bordure immédiate de la Meuse⁶² et orientée parallèlement au rivage. Elle était construite principalement en bois.

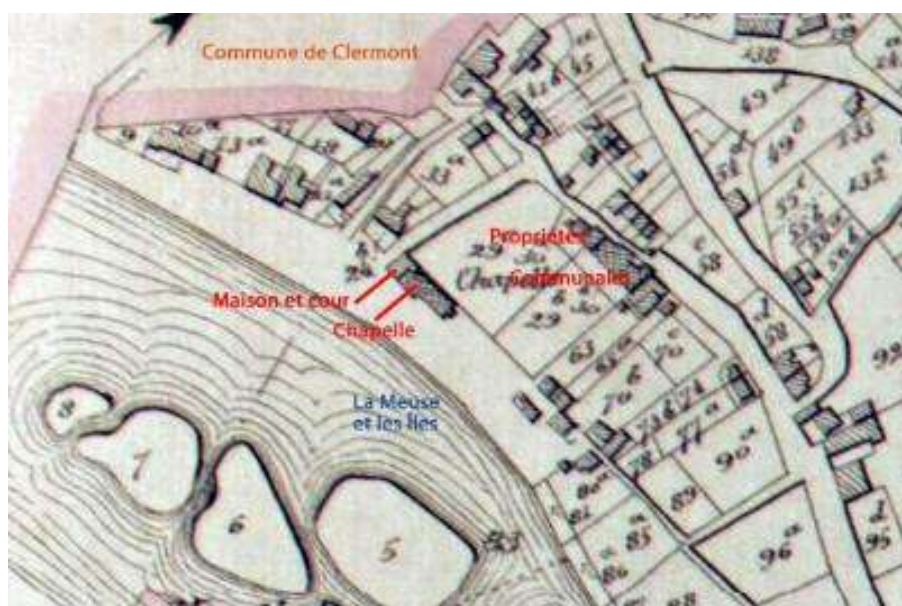
⁵⁹ La pompe était sur un puits qui est évoqué précédemment.

⁶⁰ Prêtre desservant une chapelle

⁶¹ Plan parcellaire établi par P. C. POPP publié dans l' «Atlas Cadastrale de Belgique » en 1864.

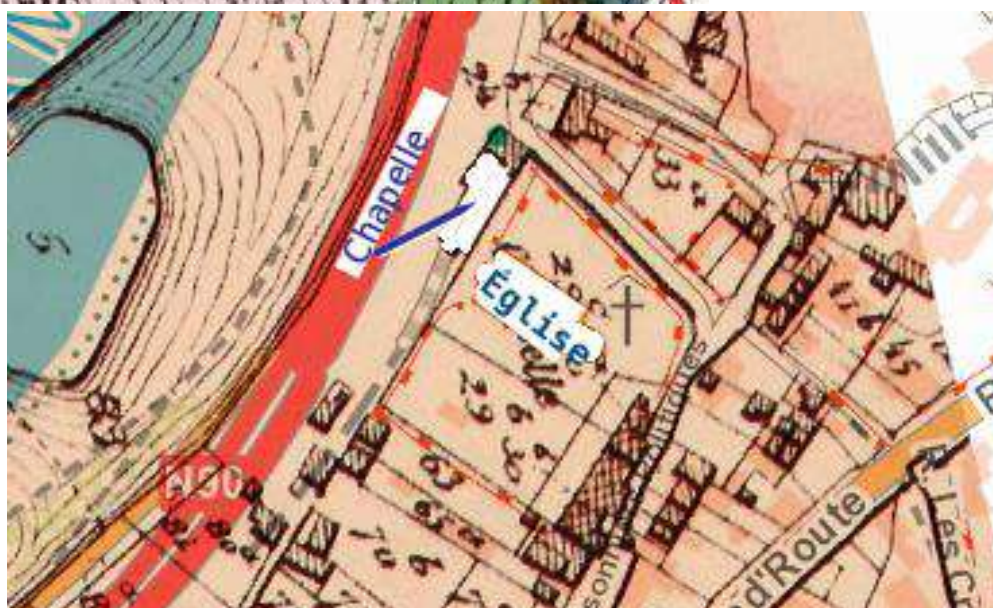
⁶² La berge a été remblayée lors de la rectification du fleuve et de l'enlèvement des îles.

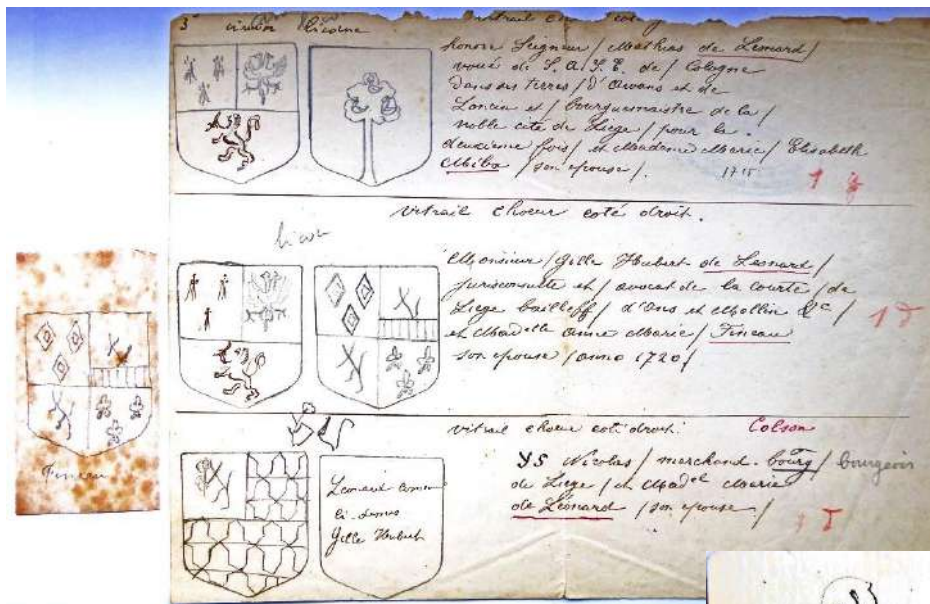
Plan POPP



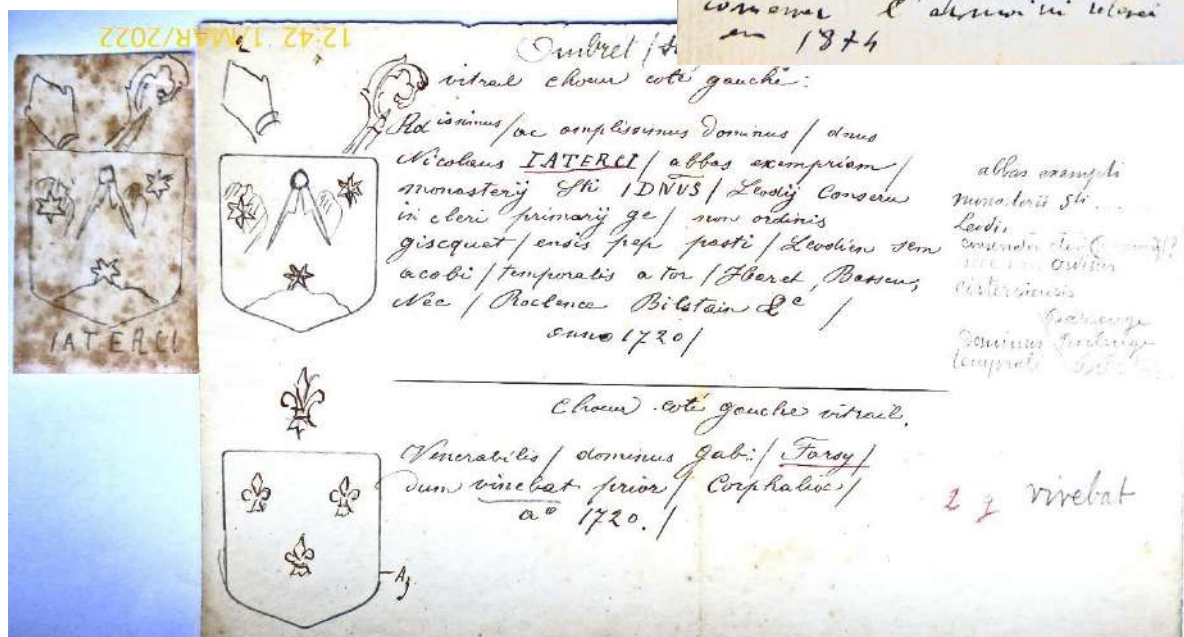
Superposition de la carte de Vander Maele et d'une carte actuelle.

Empilement du plan POPP et d'une carte actuelle.





L'ancienne église (chapelle) avait dans les fenêtres du chœur des armoiries avec inscriptions. Ces armoiries ont été remplacées dans les fenêtres du chœur de la nouvelle église et les inscriptions dans un grenier de la cure.



En 1758, suite à la mort du Révérend Seigneur Antoine De Leonard Chanoine⁶³ & Escolatre⁶⁴ de l'Eglise Collégiale et Archidiaconale D'Amajj fondateur de la chapelle D'Ombret des conflits naissent notamment sur la répartition de la succession et concernant la nomination du desserviteur de ladite chapelle Sⁱ Bossy Pleban⁶⁵ & Curé d'Amajj, Ombret &c.

Le **testament olographe du 4 octobre 1842** de feu M le Chanoine de Léonard demande d'accepter les legs, notamment de la ferme de Ponthière.

Un litige est provoqué par les prétendus héritiers de la famille maternelle du Chanoine (d'Omalus-Thierry)

D'après un inventaire dressé en 1765 et une visite faite en 1789, le mobilier de la chapelle n'était pas riche. Un autel dédié à S^t Léonard, une statue de la Vierge (qui avait toutefois 7 robes, 3 voiles garnis, une couronne, un sceptre et six cœurs d'argent, une crois en or), une statue de S^t Joseph, une de Léonard patron, une de S^t Roch et une de l'Ange Gardien. Une vingtaine de bancs affreux pour le style (ils décorent notre église !) quelques chandeliers, quelques chasubles, 3 surplis et 5 aubes.

Il est vrai que pour une chapelle surtout dans ce hameau assez pauvre, c'était presque une fortune. Il y avait quelques vitraux aux armes de Léonard.

Le 10 juin 1765, un inventaire définit les biens de la chapelle d'Ombret.

- Un calice et un ciboire D'Argent,
- Une boete (boîte) aussi d'Argent qui se met dans une bourse ou il y a place pour mettre les hosties quand on porte le Viatique (sacrement de l'eucharistie administré à un mourant) aux malades et aussi pour les S^{tes} Huiles
- Deux missels, un rituel neuf, un antiphonier Romain imprimés (recueils où sont inscrits des antiennes, chants, et autres parties de l'office avec notations en plain-chant) et trois livres de Chant écrit par feu M^r Doÿen
- quatre chandeliers de Cuivre fondu et deux d'étain
- quatre possinets (petits pots) et une assiette d'étain
- une lampe pendante de Cuivre
- un vase de Cuivre a l'eau bénite avec goupillon de bois
- quatre Chandeliers a branche de Cuivre
- quatre Reliquaires Sculptez de bois avec ver
- deux autres a moulure et ver
- trois antipendes ou devant d'autel
- deux grandes nappes et une qui se plie en deux dessous
- item une autre garnie d'une figure
- un tapis de coton Sur l'autel et 2 Cuirs dorez
- un encensoir et ravicule (niche) de Cuivre
- un humeral⁶⁶ d'une étoffe de soie à fleur
- une sonnette de Cuivre
- huit chasubles

⁶³ Chanoine en charge d'un clergé paroissial

⁶⁴ Clerc chargé de l'école d'une église

⁶⁵ Chef d'un clergé paroissial vivant en communauté, curé nommé par un chapitre

⁶⁶ Bande d'étoffe couvrant les épaules du prêtre.

- une garniture de Tabernacle de cotis (coton ?) avec bouquets et cortines (vase ou chaudron à usage domestique et religieux) pareilles jusqu'au-dessous des Statues de l'Ange Gardien et de S^t Léonard.
- item au devant du Tabernacle un ornement en partie de dentelle figure et Mousseline
- deux nappes de Communion
- deux Surplis et un en dentelles donné par m^r Le Prevot selon le désir de feu m^r Doÿen
- quatre aubes garnis et un simple
- la Statue de la S^{te} Vierge a Sept habits et trois voiles garnis, une couronne Septre, Six Cœurs d'argent et une croix d'or avec rose ou boutons percés à jour, item son divin fils a aussi une Couronne et Monde d'Argent
- un pupitre pour l'Autel, deux grands pupitres pour chanter en chœur, deux bancs, deux escabeaux à S'agenouiller, une grande passette pour arriver au tabernacle et une petite le tout en bois
- sept flacons, un demi et trois petites bouteilles a mettre le vin pour la messe
- un confessionnal
- deux garde-robes et trois armoires a la sacristie quantité de Corporaux (linges consacrés étendus sur l'autel pour recevoir le calice et la patène (assiette à hosties), purificateurs et lavabo avec leurs corporaliers (boîte pour y ranger les hosties) voiles, &c
- deux lambeaux de bois
- une lampe en fer blanc pour administrez
- dans la tour set deux cloches pesantes chacune environ cinquante livres
- item au chœur outre l'autel il y a quatre statues une de l'Ange Gardien, une de S^t Leonard Patron, une de S^t Joseph et une de S^t Roch sur pieds destale
- deux boetes de bois a porter les chandelles
- item pour mettre les hosties
- deux fabriques ou quêtes de bois
- trois Troncs avec Serrures
- une crosse avec pied pour sécher les purificateurs (linges liturgiques servant à recueillir le sang du Christ qui pourrait couler du calice)
- une vergette à la main
- un beau bassin de Cuivre avec Robinet
- item aiant visitez les boetes aux épargnes des quettes y avons trouvez et laissez dans celles du Très Saint Sacrement quinze fr et 10½ Sous et cinquante-deux fr et 14 sous dans celle de la Vierge outre outre ce qui se trouve dans les 3 troncs de la Chapelle
- item il reste dans un Sachet de papier bleu neuf fr 2¾ sous des quettes courantes.

Tous ces biens ont dû être transférés dans l'église d'Ombret dans les années 1870.

À la mort du Rnd Leonard, il n'y eut plus de résident à Ombret, La maison a été louée et il y a été vendu brandevin⁶⁷, pequet, tabac, &c ce qui ne peut qu'occasionner le désordre et le scandale, après et même pendant la messe par cette boisson brutale auparavant peu pour ne pas dire point du tout usitée dans ces Hameaux.

Le Révérend Sieur Philippe Doyen Prêtre Siq a été désigné Directeur de Laditte Chapelle. Il continuait à

⁶⁷ Eau de vie de vin

résider à Amay ce qui ne satisfaisaient pas les Manants qui avaient érigé la chapelle et ils font tout pour, de nouveau, avoir un curé qui continuerait les bienfaits du recteur fondateur le sieur De Leonard.

Le prêtre résidait ordinairement à Ombret, ainsi qu'il apparaît d'une contestation qui surgit entre les manants du lieu et le Sieur Loumaye successeur de Philippe Doyen : Ombret constituait donc une véritable chapellerie, dotée déjà en ce temps-là par le Chanoine Antoine de Leonard.

Les habitants n'ont plus de prêtre à Ombret, comme c'était le cas avant 1725. De plus ils sont furieux que la maison qu'il ont peiné à construire pour le Rñd Leonard soit transformée en un lieu de désordre et de scandales ! Ils regrettent aussi que la jeunesse ne soit plus éduquée. De plus ils déplorent que les Charmantes Visites, Consultations et encouragements que leur rendoit et donnoit feu Le Rñd S^r Doyen en desserviteur ne soient plus assurés.

Le Chapitre Archidiaconal déclare les plaintes non fondées.

Les habitants déclarent cette « sentence nulle et injuste, s'il en fut jamais, L'Honneur et a réputation dudit Chapitre cependant saufs.

Les sentiments des manants de ces hameaux sont clairs et uniformes et ceux de M^r De Leonard fondateur ne souffrent aucun doute la dessus.

Une requête est envoyée à « Son Altesse leur Evêque et Prince suppliant pour la Gloire de Dieu et le Salut de leurs Ames, qu'elle daigne relever contre ce reces⁶⁸ précipité et ordonner au Rñd S^r M^r Loumaye Recteur moderne de la Chapelle D'Ombret d'y Résider personnellement, tenir école et y rendre les mêmes devoirs qu'y a rendu son prédécesseur.

Le 1^{er} mars 1766, le Chapitre d'Amay communique au Rñd S^r Loumaye Prêtre et Recteur de la Chapelle D'Ombret pour y redire en huitaine sinon sera apointé. Le Chapitre doit mettre de l'eau dans son vin. Il ne propose cependant que des solutions qui ne satisfont pas les habitants d'Ombret et de Ponthier.

Un conflit naît entre, d'une part, des manants⁶⁹ d'Ombret et de Ponthier et, d'autre part, le Chapitre d'Amay.

Les décisions du Chapitre ne se conforment pas aux dernières volontés du curé Léonard que les manants, qui ont construit la chapelle, ont cœur de vouloir respecter.

Le 8 février 1787, finalement un compromis est décidé par le chapitre d'Amay : Obligation pour le vicaire D'Amay Resident à Rausa et en cette qualité desserviteur de la Chapelle Du S^t Sauveur (de Rausa), outre ses tâches de pretre de paroisse de Rausa, d'y tenir école depuis Toussaint jusqu'au mois de May⁷⁰ et de visiter les Malades dans tout le Hameau (y compris le Gd-Fond d'Oxhe et la Pâche), il devait en tems de débordement de la Meuse, de glaçons et d'orage, ou en cas d'empêchement, même d'absence du serviteur de la Chapelle d'Ombret, il était tenu d'administrer et de visiter les Malades d'Ombret et de Ponthier. Il devait enregistrer les morts et les baptêmes, y faire les proclamations des mariages qui devaient obligatoirement avoir lieu à la Mère Eglise (donc à Amay). Anecdotiquement, il devait aussi cultiver les 4 verges de terrain paroissiaux.

La succursale de Rausa-Ombret gère les deux chapelles (Rausa et Ombret).

⁶⁸ Reces, reshes, resoirs = action de se retirer , retrait, diminution. Reçu.

⁶⁹ Conflit dû à la mauvaise volonté du chapitre de nommer un successeur efficace au Rñd Leonard qui s'était dévoué pour développer l'aide aux habitants et l'écolage de la jeunesse.

⁷⁰ C'était la période pendant laquelle les enfants devaient moins travailler dans les cultures.

Quand Ombret est devenue succursale de Rausa, on aurait dû dénommer la paroisse Rausa-Ombret, paroisse St Hubert.

Cette décision m'apparaît être un des germes qui a conduit, en 1842, à la demande de création de la commune d'Ombret-Rausa. Elle explique aussi la raison pour laquelle Rausa, éloigné d'Ombret et séparé par un bois a été rattaché à Ombret plutôt qu'à Outrelouxhe ou aux Gotes, hameaux contigus.

Vers 1803, d'après le Rd Mr Mathieu Maréchal, il y avait, à Ombret et à Ponthier, 79 habitations avec 395 habitants (soit 5 habitants/maison). 91 habitants de Hermalle et de Villers fréquentaient la chapelle ce qui donnait 790 paroissiens pour 93 maisons

C'est le curé Henrard (curé à Ombret de 1842 à 1862) qui est chargé de récupérer de la fabrique d'Amay, tous les documents papiers⁷¹:

- de la chapelle dite S^t Léonard et du presbytère,
- des diverses rentes,
- de la chapelle S^t Sauveur de Rausa, du presbytère, du cimetière, des pièces de terre (notamment à Villers-le-Bouillet), de la nouvelle fabrique de Rausa installée le 1^{er} janvier 1843, des mobiliers, ...

En 1842, le 11 juillet, Ombret fut détaché définitivement d'Amay pour constituer avec le hameau de Rausa une nouvelle circonscription paroissiale dénommée paroisse de Rausa-Ombret, Rausa ayant joui plus tôt qu'Ombret d'une certaine autonomie à cause de son plus grand éloignement d'Amay, était considéré comme le centre de la nouvelle paroisse, Ombret continuant à n'être qu'une chapelle à laquelle cependant un arrêté royal du 31-12-1845 accordera une existence civile, toutefois le hameau d'Ombret étant plus important que le hameau de Rausa, le desservant, M^r Henrard résidait à Ombret, laissant à un vicaire le soin de desservir le hameau de Rausa, quitte à se transporter à Rausa pour la célébration par exemple de quelque mariages de ce hameau.

Le premier conseil de fabrique fut désigné le 15 janvier 1843 en partie par l'Évêque. Il était composé de : **Coblentz**, fabricant de poudre, actionnaire de la Poudrerie J. P. Gérard et propriétaire du terrain qui sera acheté par la commune pour y installer la maison communale et sur lequel l'église sera construite et le presbytère installé, il décède le 7 avril 1844. Il est remplacé par Auguste **Jabon** propriétaire des chantiers navals. Hubert **Beaumont** menuisier, **Radelet**, cultivateur à Rausa. Le gouverneur de la province nomme : Lambert **Tihange** de Rausa et Henri **Beaumont** d'Ombret. Le 5 avril 1846, Félix de Sélys est nommé au conseil de fabrique

La succursale de Rausa-Ombret gère les deux chapelles (Rausa et Ombret)

En avril 1843, nécessité de demander un subside à la commune pour équilibrer le budget.

En 1843, lors de l'érection de la succursale Rausa-Ombret, une déclaration authentique du 28 mars rattache à Ombret⁷² des maisons de Hermalle, laissant la maison dite Nisa et la ferme de Hottine sous juridiction de Hermalle.

Le 6 avril 1845, la fabrique propose de louer à la commune, pour 50 fr par an, l'ancien presbytère inoccupé pour y loger l'instituteur.

La situation ne changera réellement que dans les années 1870 lors du remplacement de la chapelle, succursale de la Paroisse de Rausa, par une église paroissiale indépendante.

⁷¹ Les archives paroissiales d'Ombret ont été dernièrement déposées à nouveau en la collégiale d'Amay.

⁷² À la paroisse d'Ombret.

En 1850, proposition de la création d'un conseil de fabrique spécial près la chapelle auxiliaire d'Ombret. Le Conseil communal approuve.

En 1851, le 23 Mars, Ombret était élevé à la dignité de Cure Episcopale, M^r Henrard demeurait curé à Ombret tandis que M^r Delhause était nommé curé à Rausa. C'est ce qui explique, dans le registre des délibérations du Conseil de Fabrique la démission de M^r Henrard comme desservant de Rausa et sa nomination comme président du Conseil. De la sorte les deux curés étaient membres du même Conseil de fabrique.

En 1851, lors de l'érection de la cure épiscopale d'Ombret, distincte de la succursale de Rausa au point de vue religieux, l'arrondissement d'Ombret comprend : le Petit Fond d'Oxhe, les Communes, le Riz (!) de Mer, Ponthier et Ombret, outre les maisons incorporées de Hermalle à Ombret en 1843.

Un extrait du testament du R^d Chanoine Antoine de Léonard, écolâtre de la collégiale d'Amay, mort le 18 février 1742 en présence du chapitre de la dite collégiale est repris ci-après :

« Je joints à mon présent testament les rentes tant en grains qu'en argent pour la fondation de la déservitude de la chapelle d'Ombret dont le prêtre pourvu de la déservitude sera obligé de dire deux cents messes par an à la décharge et intention de ma sœur Briffoz (Adèle de Léonard) décédée le 21 janvier 1732 ».

Fondation Albert de Léonard

Jean-François **Albert** de Léonard, neveu de **Antoine** de Léonard, lègue le ferme de Pontier et une rente en vue de procurer les secours spirituels aux habitants de l'endroit assez isolé, je donne et lègue à la dite chapelle ou église d'Ombret, la ferme que je possède à Ponthier près d'Ombret

- 10 setiers d'épautre à la cure d'AAmay
- 5 setiers à l'église ou fabrique d'Amay
- 22 florinsBBL⁷³

.... pour assurer un prêtre aux habitants et par conséquent leur assurer l'instruction chrétienne et religieuse, tous les ans on y célébrera une grand-messe pour moi et ma famille et trois messes basses pour mes oncles qui ont été successivement écolâtre et prévôts⁷⁴ d'Amay.

Le curé Tschoffen a transcrit le testament du chanoine Antoine de Léonard, cette transcription est reprise ci-après.

⁷³ BBL = Brabant et Liège=fbbl

⁷⁴ Officier de justice subalterne qui avait compétence pour juger en première instance les causes ne relevant pas de la juridiction des baillis et des sénéchaux.

DOIT	ÉCHÉANCES	
	DUES	FRANCS
Extrait du testament du R^e chanoine Antoine de Liégeois isolé de la collégiale d'Amay. ouvert le 18 janvier 1742 en présence du chapitre de la dite collégiale. "Je joins à mon présent testament les rentes tant en grains qu'en argent pour la fondation de la vicaritude de la chapelle d'Ombret tant le présent pourvu de la vicaritude sera obligé de verser ces rentes <u>versées par an</u> à la discharge et intention de mes sœurs Bailleffoz (Vile de Liégeois), l'écrit le 21 de janvier 1732. Rentes en grains		
1/ le sœur Lefebvre capitaine de 15 livres en Liégeois	15	0
2/ cinq muids speltz	5	0
3/ Houles le marichal de Fize quatre muids	4	0
4/ Urban grandoys de Villers deux muids	2	0
5/ Guillaume Thome de Vervain un muid six setiers	1	6
6/ le R ^e Andrei Dumont de Hamelle quatre setiers	0	4
Total des rentes en grains treize muids quatre setiers	13	4
Rentes en argent	florins	
1/ Liégeois Bernie d'Ombret seize florins Liégeois	16	
2/ Bignallit d'Ombret d'Ursing vingt deux	22	
3/ le Biamont de Penhier sur le demi-bannier tant fl. d	30	
4/ Henri Halloy ambassadeur Duvras tant florins	30	
5/ Urban grandoys d'Amay six huit florins	18	
6/ Pierre Pire sur son bien proche de Halloy douze fl.	12	
7/ pour la petite mainie que tient Rint sept florins	7	
8/ Pierre Penhier sur le tiers poquet cinq florins	5	
9/ le représentant Jean Jolly à Mons huit florins	8	
Total des rentes en argent sont quarante huit florins l.l. 5 Liégeois	148	florins
Vois que la dite fondation sera à la collation de mes sœurs chanoines si long-temps qu'il y en aura et sans ce défaut de paiement nommer d'autres ne		

N°

NUMÉRO ou JOURNAL	DATES	AVOIR	ÉCHÉANCES PAYÉES	FRANCS	C ^{ts}
		veulant pas que la dite Pénitence puisse servir de titre pour les autres sacres, afin qu'on puisse changer de prêtre en cas de défaut de continuité. Signé: ita est Ant. Lionart can. & évêque d'Amoy le 18 Juin 1732 <u>Codicille</u> venu le 13 Janvier 1742 devant M^r Jean Gauthier notaire de Liège et eurent avec le testament devant le chapitre d'Amoy le 18 Janvier 1742. L'an mil sept cent quarante deux le mois de Janvier le Troisième jour, par devant moi notaire soussigné, présents les Ténusiers cy en bas Ténusiers, comparant personnellement le sieur Liens Antoinette de Lionart chanoine & évêque d'Amoy, le même dit Liens comparant a été si avisé et délibéré qu'il a donné, été et transporté en faveur d'un Directeur de la chapelle d'Ombret telle qu'elle l'est maintenant avec les redemptions cielles faites par le sieur Philipp. Dujon en son jour comparant par actes respectifs avisés par devant moi le dit notaire le treize Décembre 1741 & le Janvier 1742 pour lui a présent en jure propriété et disposé par ledit Directeur et les successeurs comme s'en bien lui donne par forme de donation entre vifs et irrévocable au même perpétuellement (n° 13) a la dite chapelle et comme il y a fait a cinq florins 80^{ts} de rente intéressée sur le tiers preste au même au Directeur de la dite chapelle de (n° 14) même que huit florins deux sous liens a Mons. & deux florins de 16 Joseph Godelaine le dit sieur comparant laissa et légata de surplus a elle comprise dans son testament au Directeur présent a la dite 18 chapelle et a ses successeurs quarante florins 80^{ts} de rente a prendre hors du louage du au sieur Liens comparant par Leonard Lecerrière, lesquels le Directeur de dit Liens comparant seront obligés de faire servir a toujours bons et payables et comme dans les rentes cielles dans ledit testament pour une Pénitence de la dite chapelle, il y a des redimibles en cas que telles redemptions se passent, elles se devaient faire entre les mains du Directeur du même comparant qui seront obligés de payer ces mêmes dites rentes audit Directeur ou lui assigner les équivalents a toujours bons et payables, condition qui en son passage			

DOIT	ÉCHÉANCES		FRANCS	C
	DUES			
Demette le sieur Doyen directeur présent pendant toute sa vie, et quant à ses successeurs on en pourra établir aucun directeur sinon une personne versée dans le ministère et capable d'administrer ainsi qu'a fait gratuitement à tout temps le sieur Doyen pendant celui que j'en nommerai d'aujourd'hui, dénommant le même tant pour ce sujet que pour nommer un directeur à ladite chapelle lorsque Nicolas de Colson chanoine et prieur de l'église d'Amay mon oncle et successivement un prieur d'Amay avec le plus proche du sieur comparant qui sera le corps de ces messieurs du chapitre d'Amay et pour le premier renouveler et réaliser ce que sont comme tous porteurs de cette. Le fait et passé dans la maison claustrale du sieur comparant à Amay, j'y présente comme témoin à ce requis et appelé le sieur François Deland et Huz Feries, lesquels avec le sieur comparant ont signé la minute originale de cette. Et fait signé et moi Jean Jadoul notaire de Liège admis et immittu in fidem. Par copies extraites et conformes collationnées avec les originales trouvées conformes, signé ce que j'atteste Thomas Herselle notaire apostolique admis in fidem. Le Bureau des Bourguilliers de Rausa. Voudrait certifier que la présente copie est conforme à la copie authentique qui s'est d'être recueillie d'un héritier d'anciens bourgeois de la chapelle d'Ombret. signé le secrétaire Beaumont Le Président Herard certifie conforme à cette copie faite par T. Hils notaire de la chapelle d'Ombret sur une autre du 1^{er} Marichal avec le 1^{er} Pierre à Huz antérieurement extraite des registres d'Amay. Pour le conseil de Fabrique Besant le 6 Décembre 1904 Le Président Le Secrétaire Le Curé <i>H. Tschiffner</i>				

En 1861, les fabriques d'églises de Visé, Heusy, Ombret-Rausa, St Barthélemy et de Val-St-Lambert se cotisent pour acheter des propriétés d'une contenance de 87,5 ares, au prix de 8.663,90 fr.

En 1865, le Collège a cru devoir appuyer auprès du Gouvernement, une délibération du Conseil, tendant à ce que la chapelle d'Ombret soit érigée en succursale. Le 15 avril 1867, l'AR est pris :

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,
Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La chapelle d'Ombret, ressortissant à la succursale de Rausa, est érigée en succursale distincte.
Celle-ci aura pour circonscription :

1^{re}) La section d'Ombret, commune d'Ombret-Rausa, indiquée par un trait, pointillé en rouge des deux côtés, et partant du point A (au ruisseau du fond d'Oxhe) suivant les parcelles n^{os} 280, 282, 283, 284a et 284b du cadastre, par la ligne brisée A, b, c, d et e, et aboutissant au point F (à la Meuse) ;

2^{re}) Une section de la commune de Clermont, limitée, à partir du point B, par l'axe du chemin de grande communication d'Yernée jusqu'au point h, et ensuite par la ligne brisée h, i, j, c, suivant les parcelles du cadastre n^{os} 100a, 34 et 88 ;

3^{re}) Une autre section de la commune de Hermalle-sous-Huy, limitée, à partir du point C, suivant la parcelle n^o 164, puis par l'axe du ruisseau d'Oxhe, marqué k, l et m, enfin par la ligne brisée m, o, D, et par la Meuse jusqu'à Ombret, suivant les parcelles n^{os} 188 et 190 ;

Et 4^{re}) Une dernière section de la commune de Villers-le-Temple, limitée par la ligne brisée A, f et g jusqu'au point B, suivant les parcelles du cadastre 3a, 3a, 7, 16a, 23b, 23b, 22b, 22a et 42a.

Un traitement de 930 fr. est attaché à cette succursale, à compter du 1^{er} jour du mois qui suivra la publication du présent arrêté.

Art. 2. Un conseil de fabrique y sera immédiatement établi, conformément à l'art. 6 du décret du 30 décembre 1809.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 15 avril 1867.
LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
JULES BARA.

Le 8 octobre 1870, le Conseil vise le budget de la fabrique d'Ombret en émettant l'avis qu'il y a lieu de porter à l'article 15 des recettes, le produit des troncs, quêtes et oblations⁷⁵. Le budget de la fabrique de Rausa est approuvé sans remarque.

⁷⁵ Problème perpétuel puisqu'invérifiable.

Section 5.4 – L'église d'Ombret

Déjà en 1865, le 9 juillet le Conseil de Fabrique de la chapelle fait proposition au Conseil communal pour l'édification d'une nouvelle église.

Fin 1870, la Fabrique d'Église et le Conseil communal réunis constatent que la chapelle d'Ombret ne répond plus à sa destination, tant à cause de son exigüité que de son insalubrité. La nécessité de construire une église dans laquelle les fidèles puissent convenablement assister aux offices religieux est bien reconnue et constatée. Il est décidé :

- que c'est la fabrique qui sollicitera l'autorisation de construire une église d'après le projet de l'architecte Halkin (chœur au SE),
- d'un échange de terrains,
- que la dépense pour la construction de l'église sera couverte par la fabrique et la commune à parts égales, après défalcation des subsides de l'État et de la Province⁷⁶, que la commune fournira 2 cloches en remplacement des anciennes qui devront s'accorder, la plus grosse ne pourra dépasser 821 kg et devra faire la note « sol dièse »,
- que l'adjudication aura lieu à l'intervention du Collège et du bureau de Marguilliers⁷⁷ qui gèrera les travaux avec l'architecte.

Début 1871, le Conseil approuve l'adjudication pour la construction de l'église, d'un montant de 45.310 fr.

Le 4 mai 1871, l'autorisation du Gouvernement est donnée et le 28 juin, la députation permanente approuve la mise en adjudication.

Le 16 juillet 1871, la première pierre est bénie.

Les plans de l'église ont été établis par l'architecte Eugène Halkin. Elle était de style néogothique aux dimensions imposantes pour la localité.

Les entreprises soumissionnaires pour la construction sont Émile Lefebvre⁷⁸ et Renwart. L'entrepreneur désigné fut Lefebvre et le peintre du chemin de croix Isidore Lecrenier.

L'église a pu être construite rapidement grâce au dévouement du curé Delrée. L'ameublement a été ensuite considérablement enrichi par le curé Tschoffen.

Le 30 août 1871, l'échange des terrains entre la fabrique et la commune est approuvé. C'est le 27 novembre 1871 qu'un accord détaillé entre les deux conseils a été trouvé.

Le 8 décembre 1871, le curé demande l'organisation d'une tombola⁷⁹, sans doute dans le but de récolter des fonds pour la construction de l'église.

Le 14 janvier 1872, le Conseil approuve les demandes de la fabrique tendant à obtenir :

- un subside pour la construction de l'église et un subside pour l'ameublement.
- à la même date, le Conseil décide d'inscrire au budget 1872, une somme de 500 fr destinée à la fabrique pour l'aider à faire restaurer le presbytère.

⁷⁶ Le financement de la construction de l'église a été en fait réparti en 3 tiers, Commune, Fabrique et Province +État.

⁷⁷ Membre du conseil de fabrique d'une église paroissiale.

⁷⁸ Entrepreneur de travaux publics d'Amay.

⁷⁹ L'organisation de tombolas par des organismes philanthropiques ou par des particuliers était une pratique courante qui s'est prolongée jusqu'après la seconde guerre. Personnellement, je me souviens d'avoir gagné une chèvre !

Chapitre 5 – La vie religieuse ... - page 24

En février 1886, la Fabrique d'Ombret refuse de soumettre ses comptes à l'approbation civile, même si elle reçoit un subside communal.

En conséquence, le Conseil décide :

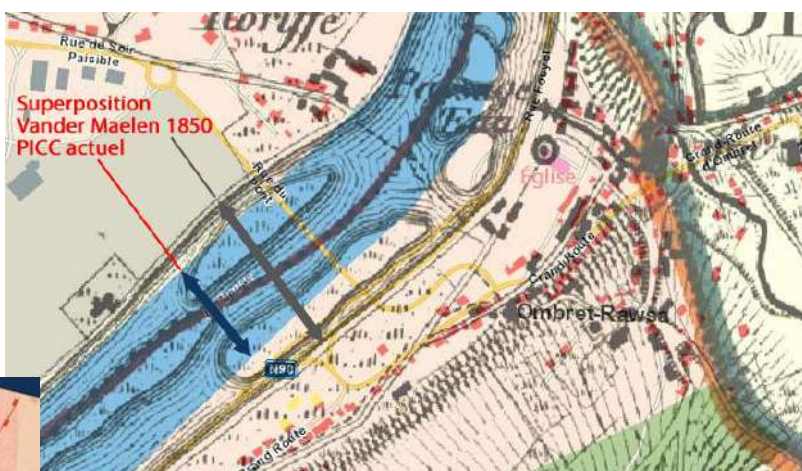
1. qu'il y a lieu d'autoriser la Fabrique d'Ombret à ne plus soumettre ses comptes à l'approbation de l'autorité civile,
2. qu'il n'y aura plus lieu de lui accorder aucun subside, notamment le subside sollicité chaque année pour binaison⁸³ à l'église d'Ombret.

Le 4 février 1877, suite à une demande de la fabrique de placer des grilles de part et d'autre de l'église d'Ombret pour clôturer le jardin du presbytère et d'obtenir un subside, le Collège accepte de collaborer pour un montant maximum de 500 fr.

Lors des inondations de 1880 l'église fut inondée et endommagée.

L'environnement de l'église a fortement évolué

*Superposition
1850/2010*

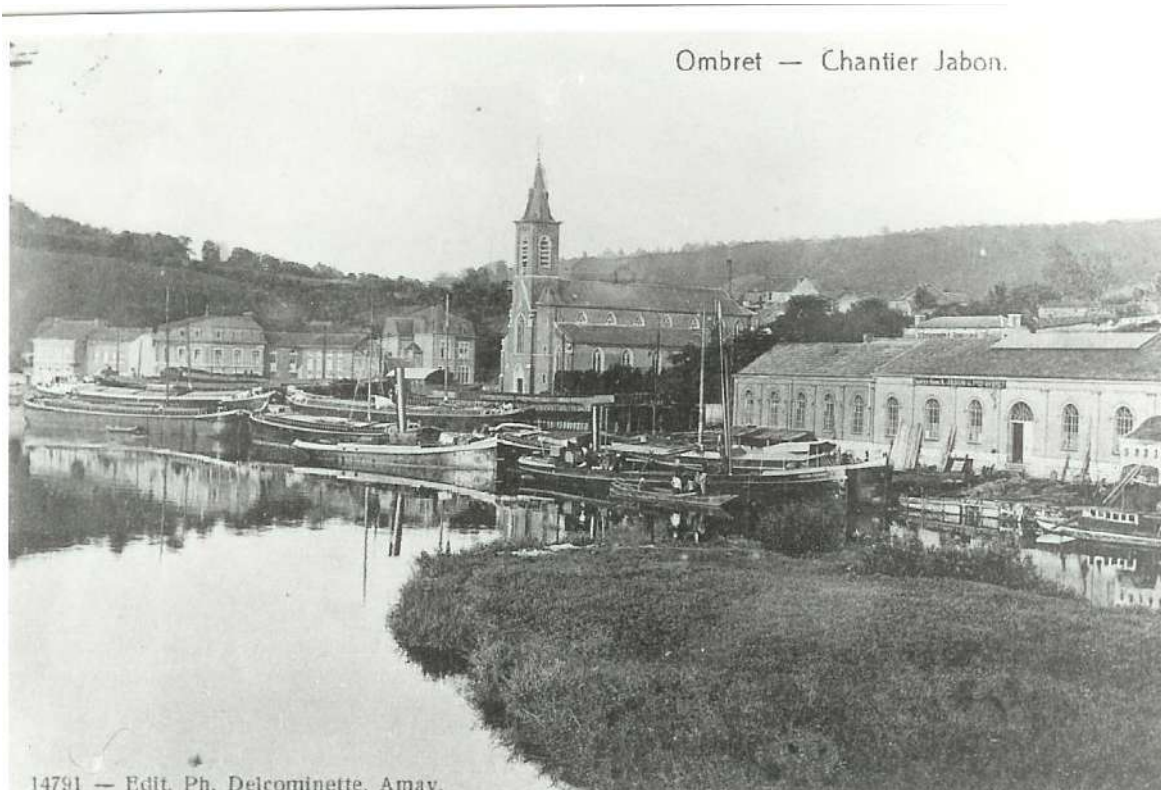


*Superposition
~1865/2010*



Situation actuelle

⁸³ La fait de dire deux fois la messe par jour, dans deux églises ou dans la même.



Ombret — Chantier Jabon.

14791 — Edit. Ph. Delcominette, Amay.

*Situation vers
1900*

Le 26 avril 1969

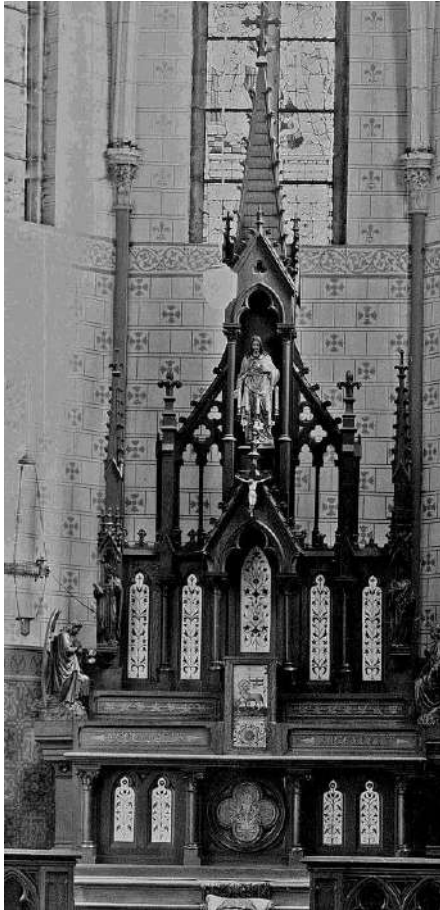
Le mobilier néo-gothique de l'église d'Ombret formait un bel ensemble cohérent en harmonie avec le bâtiment



Bac de protection,
de collecte des
ardoises tombant
du toit

Entrée de l'église en 1969

Protection de l'entrée



*Photos (© KIK-IRPA,
Bruxelles)*

*Maître autel sculpté
peint polychromié
par Lecheron*



*Autel latéral gauche
dédié à Notre-Dame*

Confessionnal ~1872



Ambon sculpté en haut-relief





Vierge à l'Assomption 1906



*Statue en bois de St Roch (jadis polychromée)
1701*



*Fonts baptismaux en
pierre
Calcaire, 16^{ème} siècle,
couvercle en laiton
coulé 19^{ème}*

Dalle funéraire



Bancs en chêne 1872





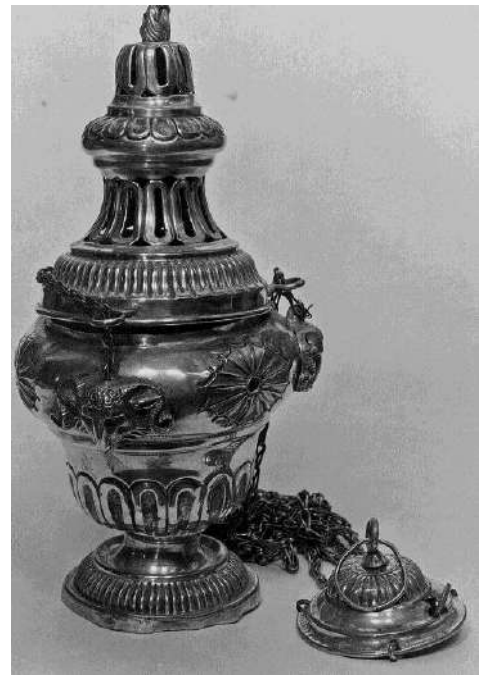
Calice ~1720

Ostensoir-soleil 1751-1780



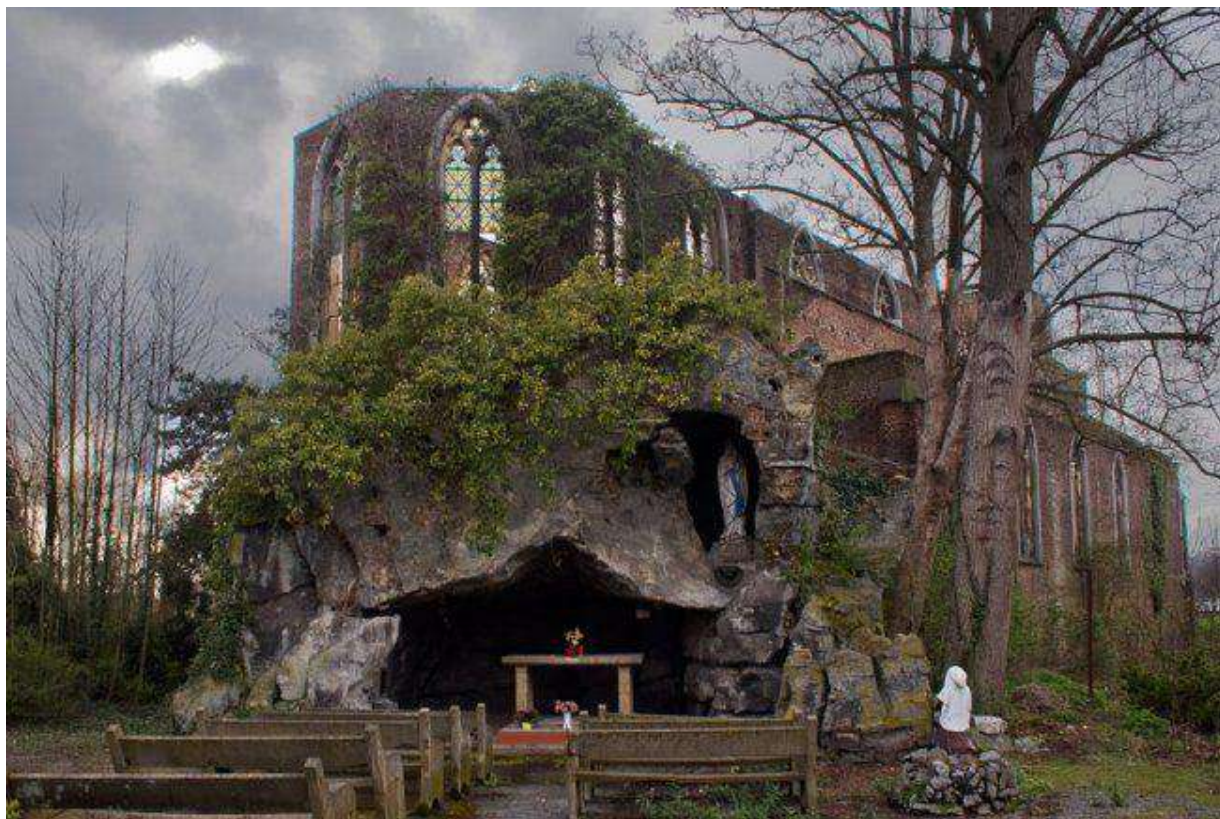
Burette de messe et son plateau 1906

Ombret-Rausa – François Bonnechère 2021



Encensoir ~1870, orfèvre Wilmotte-Jamblin

La descente aux enfers





Beaucoup de projets de réaffectation ont laissé le temps à la décrépitude de s'éterniser.

De nombreux espoirs déçus.

Et finalement un projet qui redonne espoir.



En début d'année 1900, l'église était toujours éclairée à l'huile. Elle n'a été chauffée que fin 1901.

Le 4 août 1914, quand on fit sauter le pont, les fenêtres du côté Huy ont été emportées.

Près de 4 ans après, en février 1918 les fenêtres sont toujours dans le même état. Les cloisons provisoires se détériorent. Les charmantes autorités qui nous gouvernent depuis, nous ont accordés le 2 février 1918, 1.000 fr et l'autorisation de commencer les travaux. L'architecte Delhalle estime les travaux à 3.000 fr. L'appel d'offre est lancé.

Enfin l'adjudication des travaux est faite : Mr Julien Delcominette d'Amay est l'entrepreneur choisi. La vitrerie est confiée à un Mr de Jemeppe, par l'entremise de Mr Louis Rorive d'Ombret. Les dépenses, tout compris s'élèvent bien à 3.000 francs. La réception a lieu le 28 novembre 1918.

Le 20 février 1919, un huissier constate les dégâts occasionnés à l'église par l'armée allemande et ceux occasionnés par l'armée anglaise casernée à l'école.

Le 6 février 1920, une demande de dommages de guerre est introduite.

116
ARRONDISSEMENT DE Jib... **Dommages de Guerre** N° 31
COMMUNE DE Ombret-Rausa MOD. N° IV.
N° d'Ordre : 22 **RÉCÉPISSÉ**
LE BOURGMESTRE de la commune de Ombret-Rausa accuse réception à
M. (nom) R. Imbroux, instituteur et Léon Charpentier, curé
Prénoms : Auguste et Louis
Profession : de la Fabrique de l'Eglise d'Ombret
Domicile : Ombret
de sa demande, dressée en double exemplaire, tendant à obtenir la constatation (et l'évaluation) (1),
par le Tribunal des Dommages de Guerre de Huy
des dommages de la catégorie A
A cette demande, sont jointes les pièces suivantes : rien
H. Mommens, Bruxelles.
Sceau communal.
Ombret-Rausa, Le 6 février 1920.
LE BOURGMESTRE,
[Signature]
(1) A biffer pour les dommages aux personnes.

Le 6 avril 1920, le Conseil alloue un subsidie à la fabrique d'Eglise d'Ombret de 1.200 fr pour réparer la tour de l'église et un subsidie annuel de 200 fr à la fabrique de Rausa pour indemnité de vie chère.

Le 25 juin 1922, la fabrique élabore un cahier des charges pour la réparation de la toiture et des chenaux de l'église d'Ombret

En 1923, à l'occasion du cinquantenaire de l'église, diverses réparations ont été effectuées, l'église est repeinte par M Pirson de Huy pour 5.000 fr, avec imprévus 5.500 fr.

Le 30 juillet 1923 l'autorisation de placer 3 vitraux dans l'abside de l'église est donnée. Une collecte a permis ce placement de 3 vitraux dans le chœur et de deux grisailles⁸⁴.

Le 19 février 1926, suite à l'inondation, le carrelage est remplacé.

Le 14 octobre 1932, Georges Cola est réprimandé par A. Hoornaert président de la fabrique en ces termes : « *Georges Colla et son épouse ont cru pouvoir publiquement au moment où le cortège socialiste passait devant chez eux, féliciter divers chefs socialistes et leur donner ostensiblement la main. Un tel geste est en opposition formelle avec sa qualité de membre du conseil de fabrique* ». Il lui est demandé de déposer sa démission.



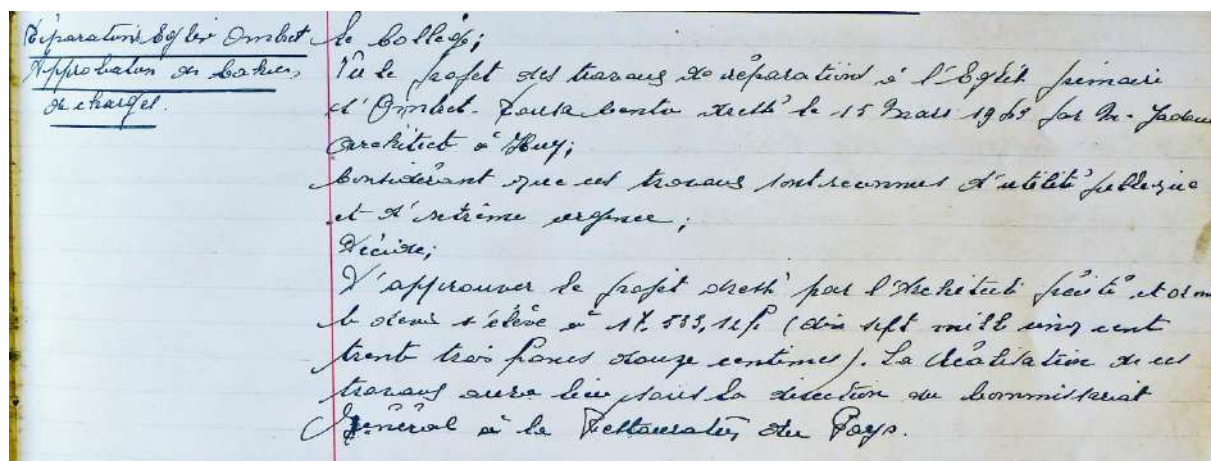
En 1940, lors de la destruction du pont, l'église d'Ombret est endommagée. Sa sauvegarde nécessitait des réparations dont les subsides devaient être alloués par le fonds des dommages de guerre.

Mais un imbroglio à rebondissement a conduit malencontreusement à sa dégradation complète.

Quelques éléments de ce dossier maudit sont repris ci-après.

Le 29 octobre 1942, le Collège ne parvient pas à débloquer un budget à affecter à la réparation des chenaux. En conséquence les murs s'humidifient et c'est ainsi qu'est initiée la déchéance.

Le 15 février 1943, le Conseil approuve le projet dressé par l'architecte Jadoul de réparation de l'église pour un montant estimé à 17.533,12 fr. Les travaux seront dirigés par la Direction du Commissariat général à la Restauration du Pays.

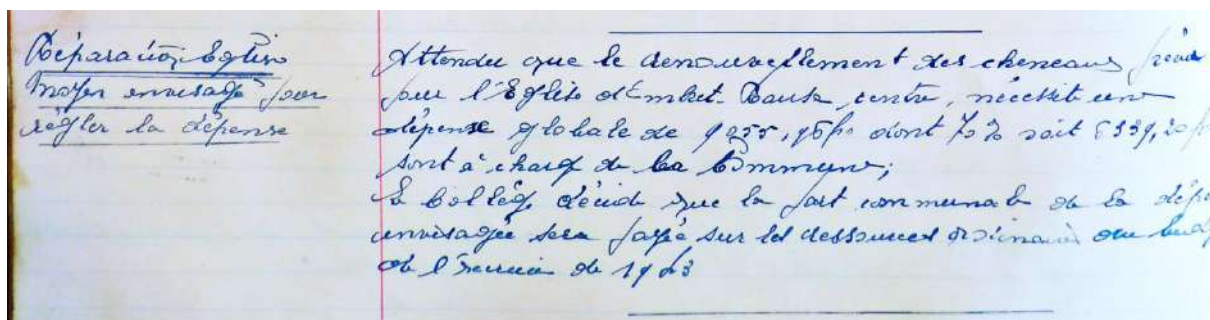


Le 15 mars 1943, le Commissariat général à la Restauration du Pays désigne l'architecte suggéré Jadoul pour dresser le cahier des charges.

Le 2 avril 1943, le Collège approuve le projet de réparation de l'église :

⁸⁴ La firme M Voch, 215 rue de l'Été à Ixelles est choisie

Le **28 juin 1943**, le Collège décide que la part communale (70% de 9.055=6339 fr) sera payée sur les ressources ordinaires de 1943.



Pendant la guerre 1940-45, les autorités allemandes occupaient le chantier naval Jabon Frères qui construisait des bateaux de la marine de guerre. Il fut bombardé par les alliés et **l'église subit de nouveaux dégâts**.

L'abbé Thill a ressorti le dossier « dommages de guerre ». Fort d'avoir pu faire réparer l'église de Lantremange, sa paroisse précédente, il espère arriver à une solution pour Ombret (sa nouvelle paroisse).

Le 29 mars 1943, Albert Hoornaert, président de la fabrique, écrit très diplomatiquement à Paul Lisein, propriétaire du chantier naval, pour lui demander de garder libre l'emplacement de l'ancienne chapelle : « Si en dehors d'explications valables ... vous maintenez ces dépôts ou si vous ne rendez pas libre l'enceinte de l'église, je devrais bien admettre que vous êtes couvert par l'autorité occupante, ce qui m'obligerait évidemment à m'incliner⁸⁵ ».

Le 10 septembre 1945, le Collège accorde à la fabrique un subside de 2017 fr représentant 70% du coût de remplacement des corniches et pieds d'ardoises.

En 1950 (?), vente du presbytère d'Ombret.

En 1961, le relevé, effectué par le curé, des fidèles qui fréquentent l'église renseigne 20 hommes, 100 femmes et 30 enfants, la population du village étant de 1050 habitants. Cette même année, il y eut : 30 communions, 10 professions de foi (8 filles et 2 garçons) et 19 baptêmes.

De 1947 à 1963, les archives paroissiales reprennent de nombreuses factures de travaux de sauvegarde de la toiture de l'église, notamment de Hubert Portier, I. Paquai, Vitoux, Laquaye.

En 1965, j'ai (dixit le curé Thill) secoué les autorités responsables sans répit depuis 2 ans pour obtenir réparation de l'église, mais rien ne bouge (cf. rapports de la fabrique d'église). Les collectes pour l'entretien des toitures continuent, les paroissiens font un effort.

Le 22 décembre 1967, adjudication des travaux de l'église.

Le 4 juillet 1968, le ministre De Saeger signe la dépêche accordant une promesse ferme de subsides de l'État en vue de la réalisation des travaux.

En octobre 1968, j'ai (dixit le curé Thill) remis à l'architecte Orban d'Amay le dernier dossier de notre cloche (844 kg) enlevée par les boches en 1944. C'est la 4^{ème} fois que l'on introduit un dossier pour cette affaire, déjà trois adjudications ont eu lieu.

⁸⁵ En réalité, l'espace considéré était devenu propriété communale depuis 1871 ! Le but était évidemment de garder l'accès à l'église.

Les pièces fournissant les détails de ces opérations se trouvent au registre des séances du conseil de fabrique et au dossier constitué par moi (le curé Thill) pour les travaux de l'église.

En 1969, l'entrepreneur Gavage⁸⁶ d'Amay qui avait emporté la soumission des travaux de l'église tombe en faillite. Le dossier de l'église reprend la filière de la voie hiérarchique.

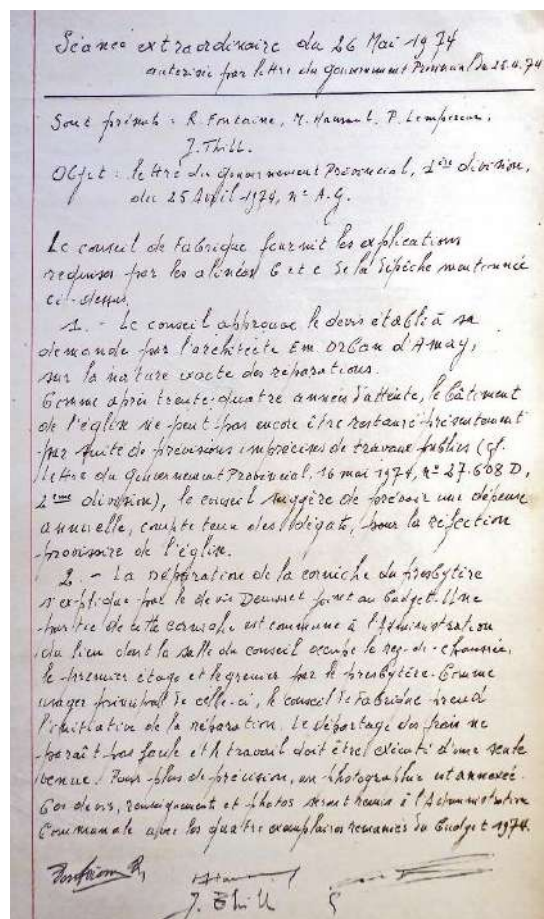
En mai 1970, l'entrepreneur R. Sacré de Seilles reprend les travaux de l'église. L'administration communale fait un effort louable, elle intervient auprès des ministres Terwagne et Leburton⁸⁷ qui épaulent cette affaire.

La firme Sacré traîne les choses, le père Sacré, propriétaire de l'entreprise, se retire des affaires. Son fils ne reprend pas l'affaire paternelle. Quelques ouvriers se cotisent pour continuer. L'Administration continue d'agir avec espérance pour que les repreneurs soient habilités à reprendre l'ouvrage de l'église. Malheureusement, ceux-ci ne sont pas dans les conditions pour soumissionner des travaux de l'État. Les ministres des Travaux publics et de la Justice⁸⁸ renvoient le dossier de l'église à l'administration communale.

Le 8 juin 1973, une nouvelle adjudication a lieu.

L'administration communale semble laisser tomber les bras et d'avantage ...

Le 7 avril 1974, la fabrique demande à la Commune pourquoi elle ne remet pas le dossier de l'église en adjudication ?



Le 25 avril 1974, la fabrique pour tenter de prendre des mesures conservatoires, demande un devis à l'architecte Orban d'Amay et prévoit une dépense récurrente. Cf. PV du Conseil de Fabrique ci-contre.

Le 6 avril 1975, un marguillier est désigné pour contacter le ministre de l'intérieur au sujet du dossier de l'église.

Le 4 avril 1976, Mme Charlier chef de la division du SPT⁸⁹ annonce au curé Thill qu'il n'y avait rien à faire pour la restauration de l'église avant 1978-79. La raison est l'incertitude qui préside à la construction de la route 618⁹⁰. Pour le 36^{ème} anniversaire du dommage de guerre de notre église, c'est vraiment du joli ; l'impérissable et prévoyante administration n'a même pas fixé un entretien préventif (dixit le curé Thill). Le député Marcel Laruelle est approché et introduit une requête au ministre des Travaux publics, une entrevue à ce sujet.

⁸⁶ Les bâtiments des anciens magasins et ateliers Dengis qui forment le musoir entre la Grand-Route N 696 et la rue des Prisonniers Politiques, ont été achetés par feu Gavage et sont actuellement complètement dégradés, certaines parties complètement en ruine.

⁸⁷ Deux ministres locaux socialistes, Terwagne d'Amay et Leburton de Waremmé.

⁸⁸ Le ministre des Travaux est compétent pour le suivi des travaux et le ministre de la Justice supervise les fabriques d'église.

⁸⁹ Service Publique des Travaux, anciennement MET Ministère de l'Équipement et des Travaux.

⁹⁰ Actuellement dénommée R90, voie rapide.

Désormais la commune d'Ombret va se retrancher derrière l'incertitude du tracé de la route à construire (RN 90) pour éviter toute nouvelle soumission qui n'aurait pas d'espoir d'aboutir tant que ce projet n'est pas abouti. *(cf. les délibérations du conseil de fabrique et notre dossier des pièces administratives de l'église).*

La conséquence est que le dossier ne pourra plus être traité que par le conseil communal d'Amay après fusion des communes **en 1977**.

Dans la nuit du 20 au 21 octobre 1977, vol du ciboire en argent de style Louis XV du milieu du XIX^{ème} siècle et de deux plateaux en étain.

L'Évêché connaissant cette situation n'est intervenu à aucun moment.

En mai 1981, l'église qui était fort délabrée a été **mise hors d'usage** suite à l'effondrement d'une partie de la voûte de la nef centrale.

Toutefois on a pu sauver la statue de St Rock qui date du 17^{ème} siècle, un ostensor soleil qui fait partie du trésor de la collégiale d'Amay, 3 vitraux qui, après restauration par les ateliers Mano Giusti, occupe le chœur de l'église Notre-Dame de la Neuville à Neupré et miracle, Georgine, la cloche de 444 kg. Elle a été redorée et est maintenant installée sur un muret près de l'entrée du musée d'Amay qui jouxte la collégiale. Au côté de Marie (850 kg) qui est la reproduction de la cloche originale de 843 kg qui a été volée par les allemands.

Les offices sont alors célébrés dans la salle à manger du presbytère, local inadapté pour les cérémonies exceptionnelles, la situation ne peut être considérée que provisoire. L'administration communale serait disposée à envisager le remplacement de l'église jugée trop délabrée, trop grande et inchauffable par une nouvelle construction plus fonctionnelle dont le coût ne serait pas plus élevé que les réparations des dommages. La fabrique sollicite l'aide de l'évêché pour étudier ce problème. La fabrique veut signifier au Conseil communal son refus de démolition de l'église tant qu'il n'y ait pas eu de remplacement préalable de l'édifice. Elle propose au curé de récupérer le matériel liturgique entreposé à Hermalle.

En avril 1986, ce matériel est rentré et le mobilier de l'église est en cours de déménagement.

La CCAT⁹¹ met à son ordre du jour le problème de la rénovation de l'église ce qui fait naître une mince lueur d'espoir au sein de la fabrique.

L'évêché s'occupe du problème, le vicaire général Colinet visite les lieux. Une question est évoquée : qui est le propriétaire de l'église ? La question est importante car le coût de sa réparation est estimé à 20 millions de fr, celui d'une nouvelle bâtisse à 12 millions.

La commune d'Amay a vendu l'église à un promoteur immobilier. Son projet n'a pas abouti et le bien a, de nouveau, changé de main.

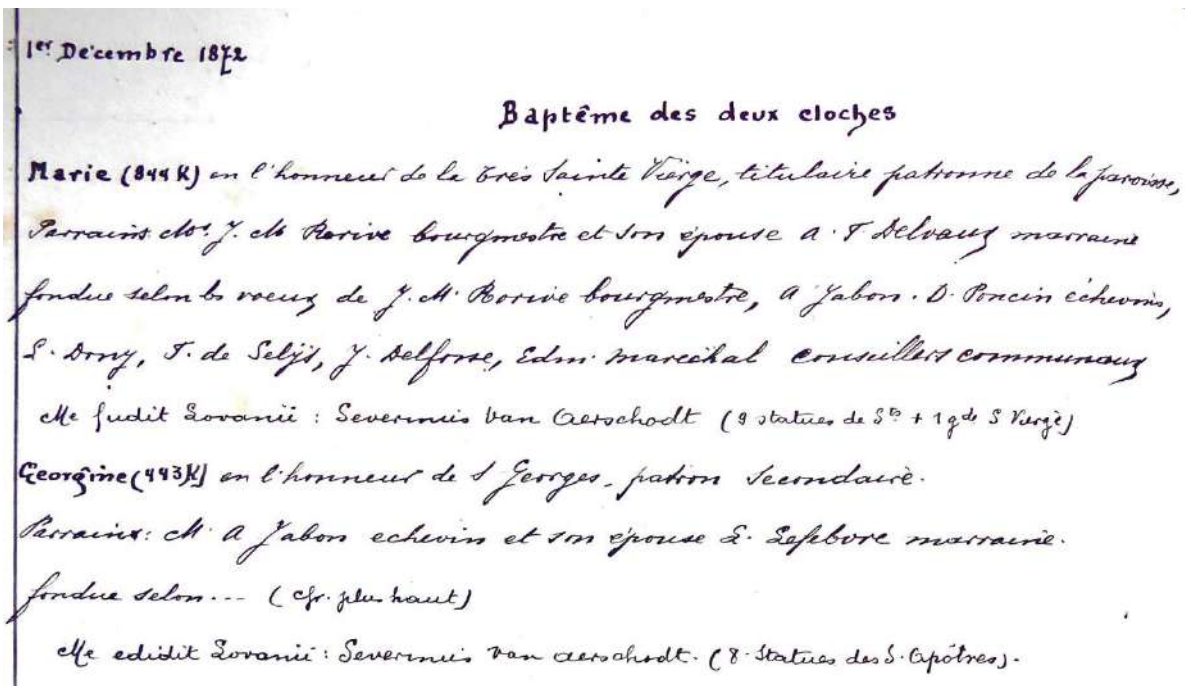
Présentement, les ruines de l'église appartiennent à M Hans Dedecker de Huy qui a proposé un réaménagement en 14 appartements. Ce projet qui est élaboré par le bureau d'architecture 'Triangulum', semble en bonne voie d'aboutissement. Keep our fingers crossed.

⁹¹ Commission Consultative d'Aménagement du Territoire, commission composée, en majorité, de citoyens.

Section 5.5 – Les cloches d'Ombret

Les cloches de l'église ont été données par la commune et fournies par Séverin Van Aerschodt fondeur à Louvain, la grosse (844 kg) a été baptisée **Marie** et la petite (443 kg) **Georgine**.

On peut lire sur Georgine exposée près de la collégiale d'Amay : « Fudit Lovanii Severinus



Vanaerschodt » (cf ; photos i-avant).

Le curé Thill écrit :

Le 7 octobre 1973, je bénis la nouvelle cloche de l'église, son inscription portait : Joanna Maria clamot Christi gloriam Benedicta 1872. Spoliata, diruta germaniis 1943. Renovata, erecta noviter Umbracum ad Mosam 1973. Cette restauration est due surtout aux bons soins de Mr Vandemortel ancien chef de service au ministère des Travaux publics (cf. le dossier de la cloche et le registre aux délibérations du conseil de fabrique).

Mais le 2 août 1918 à 8^h20 se présentent à l'église 2 soldats allemands qui viennent inventorier les cloches. Le curé sur ordre de l'évêque, refuse de donner les clefs et les renseignements. La porte est crochetée et un inventaire sommaire des cloches est réalisé. Le curé n'accompagne pas les soldats dans la tour. Le curé soumet aux soldats une protestation et en transmet copie à l'évêque et au bourgmestre. On avait cependant donné assurance à l'évêque que la saisie des cloches était chose abandonnée ? Serait-ce une nouvelle preuve de la duplicité prussienne ?

Le texte de la protestation est repris ci-après.

Je soussigné, Léon Charpentier, curé de l'Eglise d'Ombret, déclare par la présente protestation, m'opposer pour ma part, de tout mon pouvoir à l'inventaire et à la confiscation des cloches de la susdite église parce que ce sont des objets appartenant à l'église et qui ont été destinés au culte par une consécration solennelle et m'opposer aussi à leur emploi pour des buts militaires par une nation

qui fait la guerre à la nôtre. La présente est faite en double expédition dont une est remise en ce jour aux agents armés de l'autorité occupante et l'autre est destinée à Monseigneur le Révérendissime Evêque de Liège ;

*Fait en double à Ombret, le 2 août 1918, L Charpentier, curé d'Ombret*⁹²

« Georgine », exposée à Amay est la cloche originale contrairement à Marie qui a dû être fondue à nouveau car les Allemands ont volé l'original. Georgine est l'œuvre du fondeur de cloches André Louis Jean Van Aerschodt de Louvain. Elle a été baptisée en 1872 par le révérend Delruelle, le parrain était Auguste Jabon, échevin, et la marraine, son épouse Lambertine Levèbvre.

La Kommandantur a réquisitionné les cloches en 1943. Pour éviter ce vol officiel, de nombreuses cloches ont été discrètement immergées en Meuse. La photo en noir et blanc montre Georgine lors de sa récupération. Elle a été nettoyée et redorée puis déposées en face du musée d'Amay près de la collégiale à côté de la nouvelle Marie.

Le 2 mai 1947, formation du dossier pour la refonte et le remplacement des cloches enlevées par l'autorité allemande.

Le 26 décembre 1971, une soumission est lancée pour la fourniture et la pose d'une cloche pesant 850 kg pour remplacer la grosse cloche originale d'Ombret. Le dossier a dû être introduit trois fois de suite, les travaux sont finalement confiés à la SPRL Horacantus-Eysbouts de Lokeren pour le prix de 206.943 fr. Une demande au ministre d'accorder une suite favorable sous subsides de dommages de guerre⁹³.

Le 17 septembre 1973, la cloche est livrée. Effectivement, elle a été fondue à Asten⁹⁴ (Brabant Septentrional aux Pays-Bas). Son nom est **Marie**, elle pèse **850 kg** et a coûté 214.200 fr, elle est de ton bis⁹⁵. Le curé Thill l'a bénie le 7 octobre 1973, le lendemain elle était placée dans la tour. Lors de la



désaffectation de l'église, elle a été déportée à Amay où elle est exposée avec Georgine.

*Georgine » après récupération*⁹⁶

⁹² Bel acte de patriotisme mais complètement illusoire.

⁹³ Cette demande est faite au moment où l'église devient dangereuse. Est-elle faite dans l'espoir de l'aboutissement d'une réparation qui ne peut se réaliser que si des dommages de guerre sont attribués ?

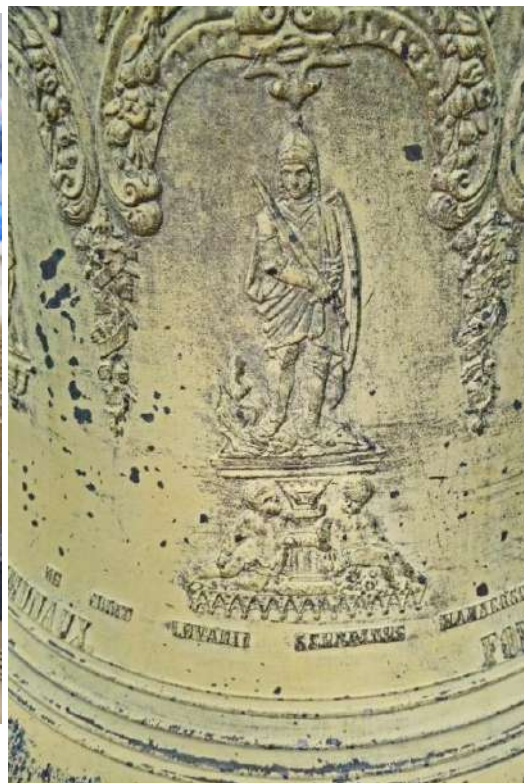
⁹⁴ Le fondeur d'Asten est mondialement réputé, Marie, le gros bourdon (6t) de ND de Paris y a été fondue en 2012.

⁹⁵ Gris moyen brunâtre

⁹⁶ Les photos « KIK-IRPA, Bruxelles » sont extraites de la banque de données de l'IRPA (Institut royal du Patrimoine artistique). D'autres photos sont visibles et téléchargeables sur le site « balat.kikirpa.be ».



Georgine restaurée, détail du décors



*Signature du fondeur : Fondue
à Louvain par Severin
Vanaerschodt*



*Georgine à côté de Marie, en
face du musée d'Amay à l'avant
de la Collégiale*

*Baptisée en 1872 du nom de Georgine par le R^d Delruelle
R^d L Delrée, curé*

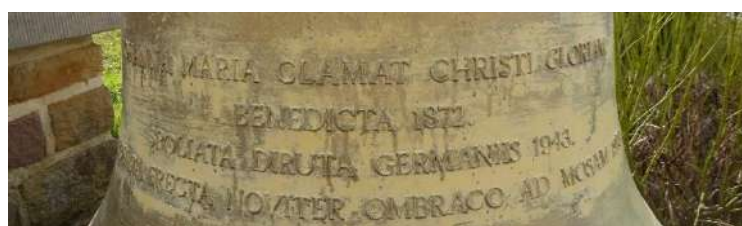
A Jabon, Parrain, L Lefebvre son épouse, marraine

*XXXe, JM Rorive Bourg(mestre), A Jabon, D Poncin, Échvins, L Dony, F deselys, J Delfosse et M
Marécjhal, Conseolliers communaux*

Marie n'était pas parmi les diverses cloches qui ont été récupérées. Elle a dû être fondue à nouveau.



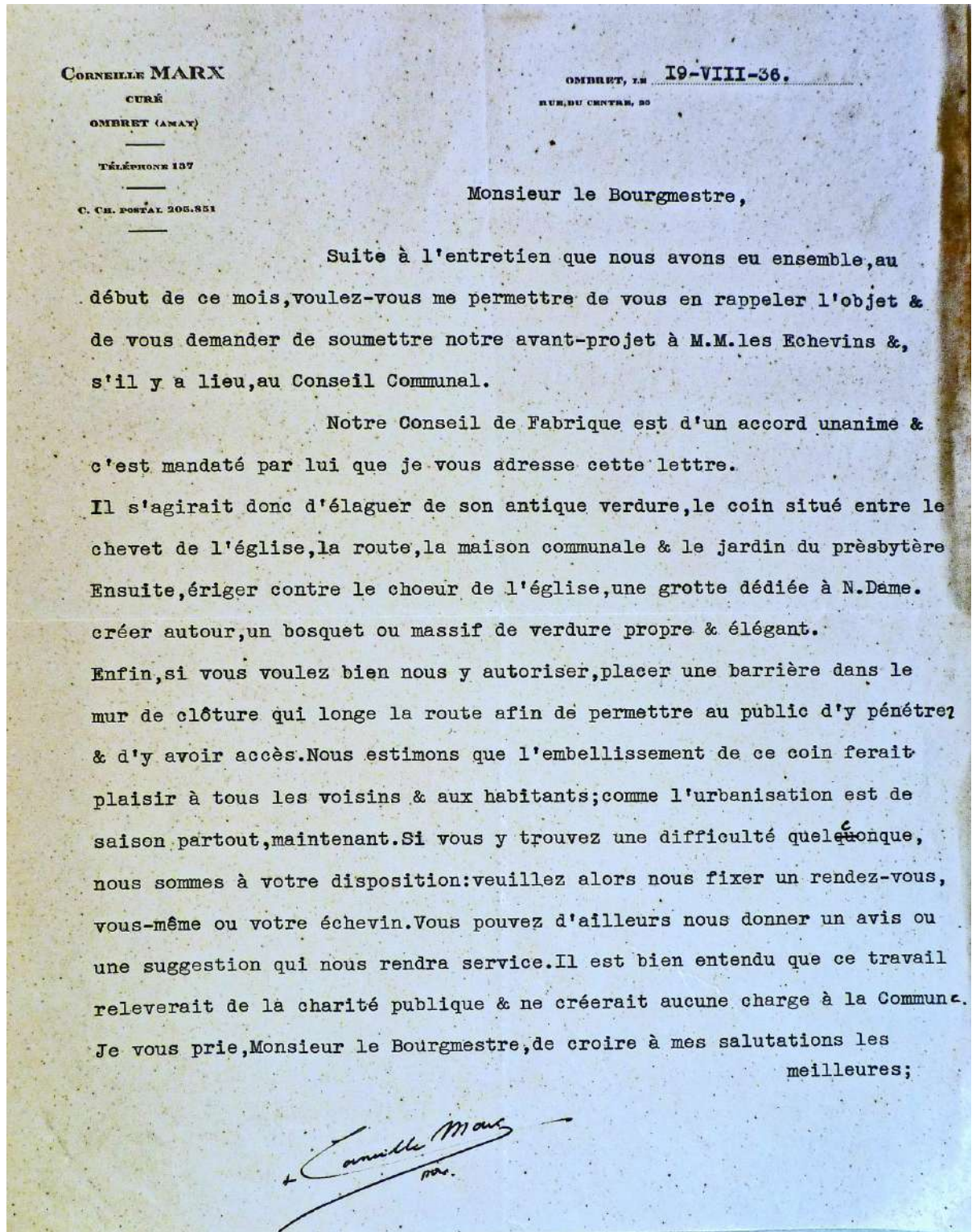
Eijsbout m'a fondue



*Joana Maria Cri à la Gloire du Christ
Benie 1872
Spoliée par les Allemands 1943
Rénovée nouvellement Ombret sur
Meuse 1973*

Section 5.6 – La grotte

Le 19 août 1936, la Fabrique projette la construction d'une grotte dédiée à Notre-Dame. Ci-dessous la lettre du curé Corneille Marx adressée au bourgmestre, dans laquelle il sollicite, au nom de la fabrique, l'aménagement du site de la future grotte dont le coût relèverait uniquement de la charité publique.



Commencée fin 1936, elle fut **terminée 1937**.

Elle fut financée par une tombola qui rapporta 20.000 fr. Architecte : Jacques Delooz de Lonzée.
Constructeur de Sugny. Grillages : Gaston Piret, membre du conseil de fabrique.

Éclairage « al giorno » permettant des célébrations nocturnes. Une lampe rouge, éternelle veillait au-dessus de la Vierge.



État actuel des lieux

La grotte d'Ombret est la reproduction, à l'échelle de $\sim 1/3$, de la grotte de Massabielle, mieux connue sous le nom de grotte de Lourdes. C'est une grotte en briques cimentées. L'autel est en pierre de Vierset.

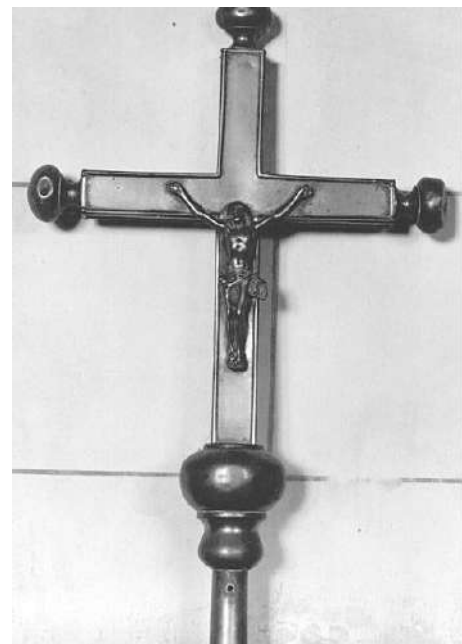
Le curé Marx écrit :

Une pierre provenant de Lourdes, offerte par l'évêché de Tarbes-Lourdes, avait été cimentée, elle a dû être enlevée pour placer la statue de la Vierge. Elle est en terre cuite polychromée. Elle provient de la manufacture d'art religieux Pierson qui, au début, sculptait des statues en pierre. La statue de Bernadette était en plâtre, elle n'était donc pas durable en extérieur. Le 6 juin 1937, une grotte dédiée à N. D. de Lourdes fut érigée au chevet de l'église et inaugurée par S. E. M^{gneur} Kerkhofs. À cette occasion eut lieu à Ombret, le congrès eucharistique du Doyenné de Huy. Le soir de cette magnifique journée un concert public donné par l'Harmonie des Ouvriers d'Amay dans le parc du presbytère illuminé, clôtura dans la joie de tous ces belles cérémonies.



OMBRET 1937:Inauguration de la Grotte Notre Dame de Lourdes.À l'avant-plan:Laurent Delvaux

En 1937 Inauguration de la Grotte par l'Évêque



Croix de procession (© KIK-IRPA, Bruxelles)

Les affiches reprises ci-après évoquent les diverses cérémonies qui étaient organisées à la grotte.

PAROISSE D'OMBRET

**NEUVAINES à la GROTTE de
NOTRE-DAME de LOURDES**

Du Mardi 9 au 17 Septembre 1947
A l'occasion du
Pèlerinage National Liégeois à Lourdes.

TOUS LES JOURS DE LA NEUVAINES :
A 7,30 h., Sainte Messe.
A 7 h. du soir, chapelet, invocations, sermon,
salut et procession à la grotte.
Bénédiction des enfants et des malades.
Se munir de l'Hosannah.

Prédicateur : R. Père SALMON,
dominicain du couvent de la Sarte.

Bonnechère, Ombret

PAROISSE D'OMBRET

**Neuvaine à la
Grotte de Notre-Dame
de Lourdes**

Du mercredi 8 au jeudi 16 Septembre 1948
A l'occasion
du Pèlerinage National Liégeois à Lourdes

Tous les jours de la Neuvaine :
A 7,30 h., Sainte Messe.
A 7 h. du soir, chapelet, invocations, sermon,
salut et procession à la Grotte.
Prière de se munir de l'Hosannah.

Prédicateur : Rév. Père ETIENNE, dominicain du
couvent de la Sarte-Huy.

Bonnechère, Ombret

PAROISSE D'OMBRET

**Neuvaine à la Grotte de
Notre-Dame de Lourdes**

**DU VENDREDI 5
AU SAMEDI 13 SEPTEMBRE 1952**
pendant le Pèlerinage National Liégeois
à Lourdes

Tous les jours de la Neuvaine :
A 7,30 h., Sainte Messe à la Grotte
A 7 h. du soir, chapelet, invocations, sermon, salut
et procession aux flambeaux à la Grotte.
Prière de se munir de l'Hosannah.

PREDICATEUR :
Un R. Père Dominicain de la Sarte.

Lundi 1^{er} Septembre 1952 :

FETE DE SAINT-GILLES
A cette occasion, Dimanche 7 Septembre, à 9,30 h.
Grand'Messe en l'honneur de Saint-Gilles
avec bénédiction des enfants.
L'Eglise d'Ombret possède une statue de St-Gilles.

Bonnechère, Ombret

PAROISSE D'OMBRET

Samedi 1^{er} Septembre 1951 :

FETE DE SAINT-GILLES
A cette occasion, Dimanche 2 Septembre, à 9,30 h.
Grand'Messe en l'honneur de Saint-Gilles
avec bénédiction des enfants.
L'Eglise d'Ombret possède une statue de St-Gilles.

**Neuvaine à la Grotte de
Notre-Dame de Lourdes**

**DU LUNDI 3
AU MARDI 11 SEPTEMBRE 1951**
pendant le Pèlerinage National Liégeois
à Lourdes

Tous les jours de la Neuvaine :
A 7,30 h., Sainte Messe à la Grotte.
A 7 h. du soir, chapelet, invocations, sermon, salut
et procession aux flambeaux à la Grotte.
Prière de se munir de l'Hosannah.

PRÉDICATEUR :
R. Père DELVILLE, Dominicain de la Sarte.

Bonnechère, Ombret

PAROISSE D'OMBRET

Neuvaine à la Grotte de Notre-Dame de Lourdes

du Mardi 9 au Mercredi 17 Septembre 1947

A l'occasion du Pèlerinage National Liégeois à Lourdes

TOUS LES JOURS DE LA NEUVAINES :

A 7,30 h., Sainte-Messe.

A 7 h. du soir, chapelet, invocations, sermon, salut et procession
à la grotte. Bénédiction des enfants et des malades.

Prédicateur: R. Père SALMON, dominicain du couvent de la Sarte

Bonnechère, Ombret

PAROISSE D'OMBRET

Neuvaine à la Grotte de NOTRE-DAME de LOURDES

Du lundi 5 au mardi 13 septembre 1949,
pendant le Pèlerinage National Liégeois
à Lourdes.

Tous les jours de la Neuvaine :

A 7,30 h., Sainte Messe à la Grotte.

A 7 h. du soir, chapelet, invocations, sermon,
salut et procession aux flambeaux à la Grotte.

Prière de se munir de l'Hosannah.

Prédicateurs :

M. l'abbé LEJEUNE, vicaire à la collégiale.
(6 premiers jours)

R. Père DENIS, des pères missionnaires de Scheut.
(3 derniers jours)

Bonnechère, Ombret

Section 5.7 – La chapelle de Rausa⁹⁷

La chapelle de Rausa, **bâtie en 1761**, munie de cloches en 1762 et bénie le 20 juin 1772, dépendait aussi du chapitre d'Amay. La paroisse était dédiée à « Saint Sauveur » et rassemblait à peu près 300 « âmes » de Rausa, la Pâche, Outrelouxhe et des Gottes.

La chapelle était dédiée à St-Loup.

La distance entre les deux bâtiments de culte, chapelles d'Ombret et de Rausa était de 5/4 lieue⁹⁸

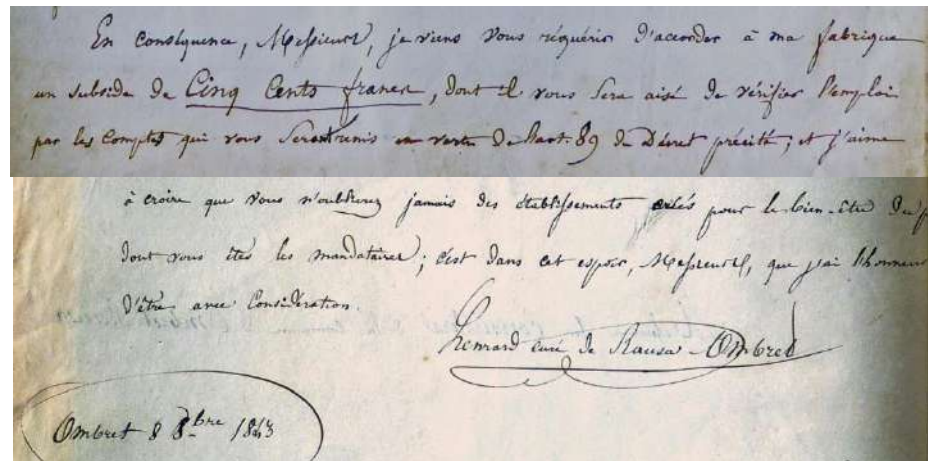
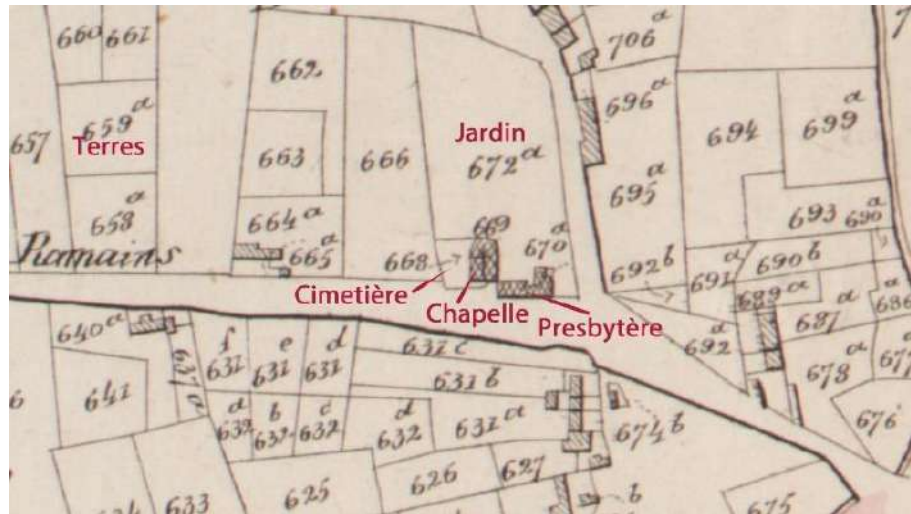
Le 8^{bre} 1843, donc juste après la reconnaissance de la commune d'Ombret-Rausa, le curé Henrard affecté à la paroisse de Rausa, demande au conseil communal d'accorder un subside de 500 fr à sa Fabrique d'Église¹⁰⁰, dans les termes repris ci-après :

« ... En conséquence, Messieurs, je viens vous requérir d'accorder à ma fabrique un subside de cinq cents francs, dont il vous sera aisé de vérifier l'emploi par les comptes qui vous seront transmis en vertu de l'art. « 89 du décret précité ; ...

« ... à croire que vous n'oublierez jamais des établissements créés pour le bien-être du peuple dont vous êtes « les mandataires ; c'est dans cet espoir, Messieurs, que j'ai l'honneur d'être avec considération

« Ombret 8^{bre} 1843

Henrard curé de Rausa-Ombret »



⁹⁷ Je n'ai pas consulté les archives propres à la paroisse de Rausa donc quand elle est devenue indépendante de l'autorité des chanoines de la collégiale d'Amay et de son association à la paroisse d'Ombret. Le présent texte est donc plus incomplet.

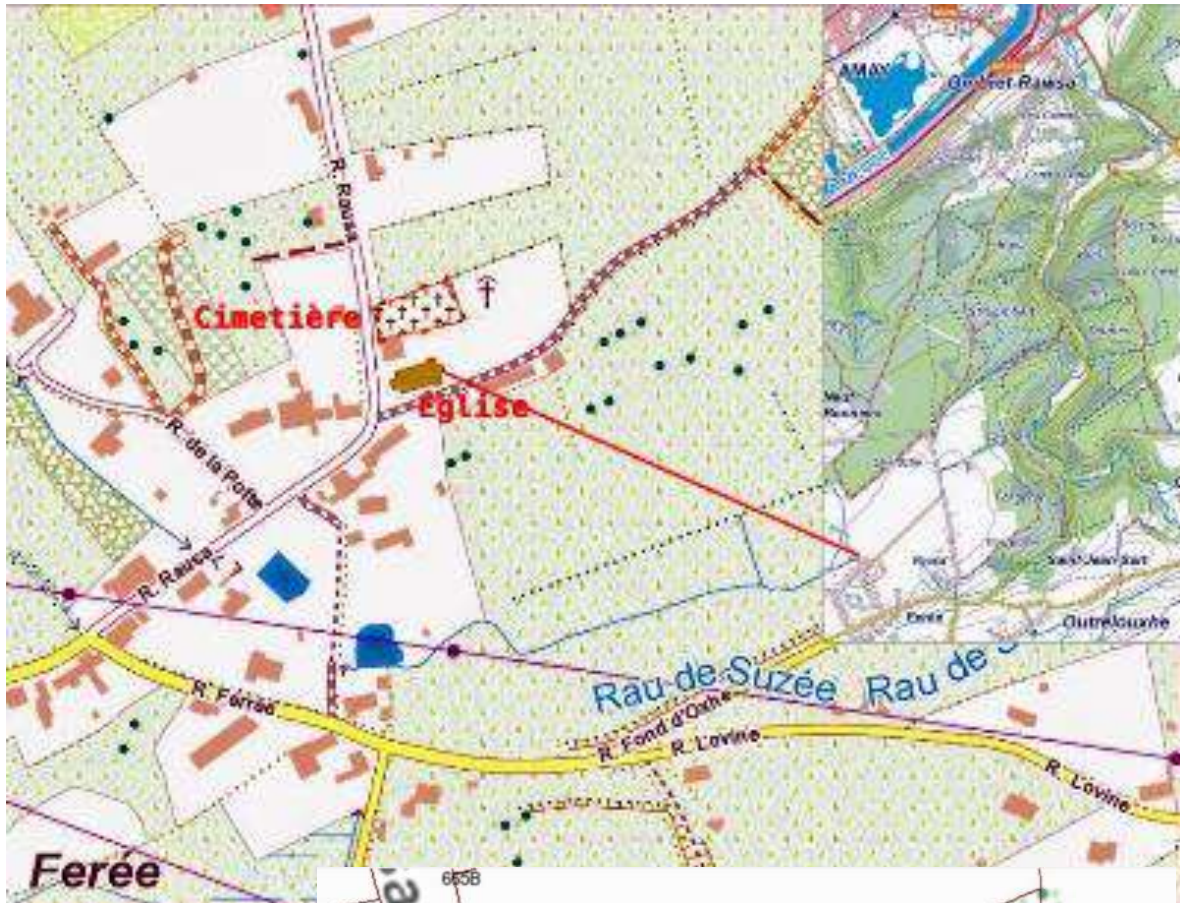
⁹⁸ La lieue est éminemment différente d'un endroit à l'autre et peut aussi varier dans le temps. Généralement elle est proche de 4 km. La distance à vol d'oiseau entre les deux églises (Rausa et Ombret) est, effectivement, de 4,3 km.

⁹⁹ 8^{bre} = 8 octobre.

¹⁰⁰ Dans la suite, le collège échevinal ou communal sera nommé : « le Collège », le conseil communal : « le Conseil » et la fabrique d'église : « la Fabrique ».

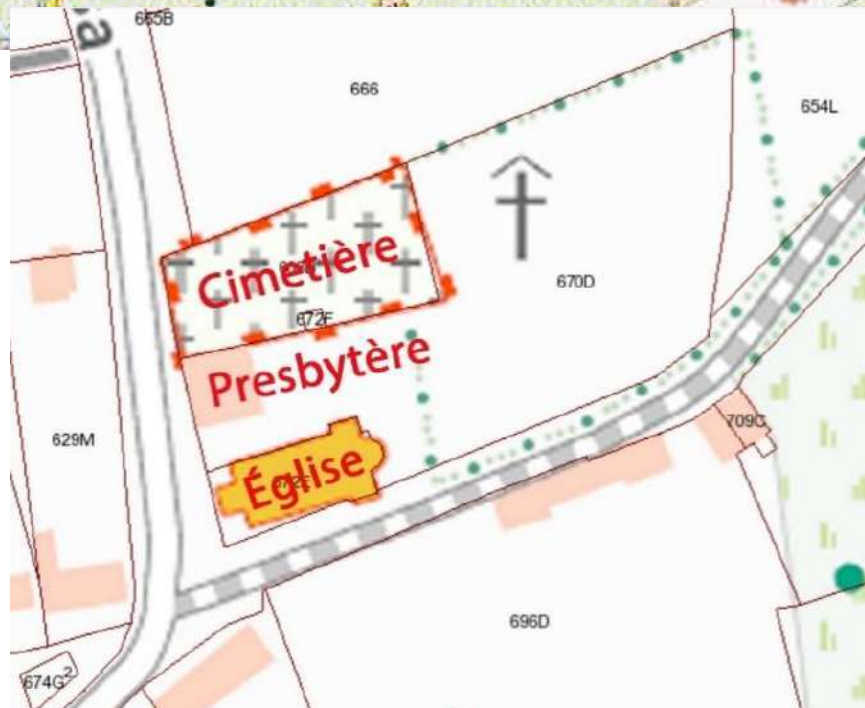
Section 5.8 – L'église de Rausa

En septembre 1875, le Conseil marque son accord sur le fait que l'église (lire chapelle) de Rausa nécessite de grandes réparations et considère « que cette église est devenue insuffisante pour contenir tous les fidèles qui doivent assister aux offices divins qui s'y exercent ». Le conseil est d'accord d'intervenir dans la dépense de la construction d'une nouvelle église.



En 1892-1893, une église fut construite à Rausa à l'emplacement de la chapelle suivant les plans de l'architecte Calmeau.

Cette église appartient à la fabrique car c'est elle qui paye les contributions foncières.





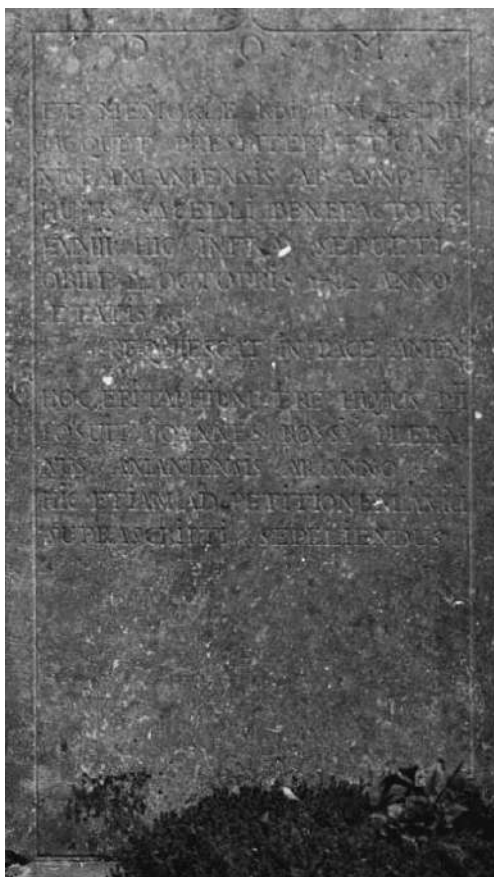
Église de Rausa (1893)



L'œuvre majeure placée dans la chapelle St Sauveur par le chapitre d'Amay en 1770 est le christ en majesté dit de Rausa, c'est une statue en bois datant de ~1233. La statue se trouve actuellement au Grand Curtius



*Christ en croix, en bois polychromié
16^{ème} siècle*



Confessionnal 1772

*Dalle funéraire du
chanoine-curé Gilles
Jacquet, 1782*

(© KIK-IRPA,
Bruxelles)





Calice et patène, 1912



Boîte aux Saintes Huiles, 18^{ème} siècle



Pyxide¹⁰¹, 1841-1860

(© KIK-IRPA,
Bruxelles

¹⁰¹ Petite boîte ronde pour porter la communion aux malades

Croix de procession (Christ en croix) 1841-1860

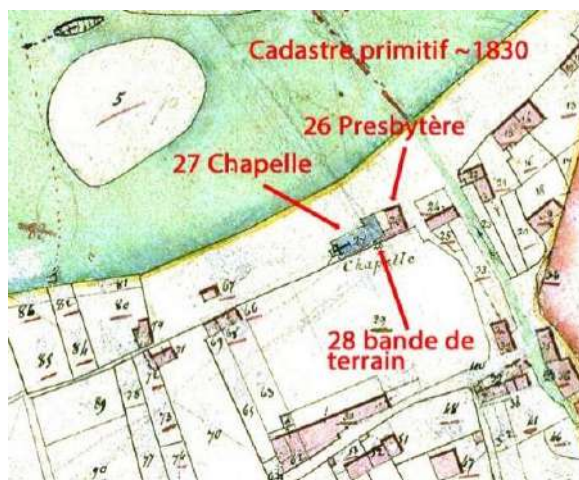


*Ostensoir-soleil 1831-1868,
orfèvre F. Drion*

(© KIK-IRPA, Bruxelles)

Section 5.9 – Les presbytères

Le premier presbytère d'Ombret, propriété de la fabrique, avait été construit par les manants d'Ombret et de Ponthière et donné à la fabrique. Il était situé vers le centre de la place du village (face à l'église) dans les environs de l'endroit actuel de la pompe qui alimentait en eau potable le Centre du village. Il est dit (d'après le recteur Doyen) que le Chanoine de Léonard fit bâtir une cuisine et au-dessus une école pour instruire la jeunesse. Vers 1841, le chanoine fit l'acquisition d'une maison pour y construire une cave et une chambre. Malheureusement, sa mort vint déjouer ses projets et ce fut le recteur Doyen qui au lieu du bon chanoine (~1742) fit toutes sortes d'aménagements mais le décès du Chanoine de Léonard mis un frein à la réalisation.



Probablement à l'érection de la succursale de Rausa-Ombret, le presbytère fut abandonné.

Le 3 mars 1845, il fut exposé en location publique, on offrit 49 fr de loyer, il fut loué à la Commune comme devant servir au logement de l'instituteur (qui logeait, semble-t-il aux Forges chez ses parents). Il fut occupé aussi par le bourgmestre Rorive.

Le 2 avril 1848, le loyer ne couvrant pas les frais, il est exposé à la vente. Le cahier des charges indique qu'il mesure, sans compter le fournil, 5,6 m sur 5,4 et se composait d'une cave, de deux places au rez de chaussée, de deux petites chambres à l'étage et d'un grenier ; une cour et un fournil. La vente fut sans effet.

Le 10 février 1844, le pasteur Henrard, curé de Rausa, écrit au Conseil :

1. pour le prier de faire « le bon choix » dans la nomination de l'instituteur d'Ombret,
2. pour réitérer sa demande de l'établissement d'un cimetière à Ombret¹⁰²,
3. pour réclamer un subside pour sa fabrique.
4. Pour signaler la vente de la maison « Coblentz » (attenante à la chapelle d'Ombret).

Et il poursuit sa missive en rappelant ses droits : le curé Henrard prend la liberté d'adresser au Collège quelques recommandations concernant divers sujets de gestion communale qui pourront, dit-il, servir à figer les idées du Conseil sur ce point d'administration intérieure. En bon gestionnaire, il établit quelques articles non désintéressés du budget communal. L'intégralité de la lettre est reprise ci-après. Sa lecture n'étant pas très aisée, j'ai tenté de la transcrire. Le dernier paragraphe exprime particulièrement bien l'immixtion du clergé dans les affaires officielles.

¹⁰² C'était un des motifs de la demande de divorce avec Amay car il était inconvenant et même parfois impossible de faire traverser respectueusement la Meuse aux cercueils pour les transférer au cimetière d'Amay, principalement en périodes de crue.

Au Collège des Bourguignons & Echevins
de la commune d'Ombret-Rausa

Messieurs

Ayant appris que le Conseil Communal Vous avait délégués à effet d'acheter la propriété bâtie contigue à la chapelle d'Ombret et appartenant à Madame veuve Colberty, je prends la liberté de Vous adresser quelques observations qui pourront servir à fixer vos idées sur ce point d'administration intérieure.

Général. La commune d'Ombret-Rausa doit fournir à son chef-lieu :

1 ^{re} une écurie communale de la contenance de deux verges grandes, évaluée à . . .	frs 2,000
2 ^{de} un terrain de deux v. g. pour salles d'école et de commune, maison & jardin d'instituteur, les bâties comprises, évaluée à . . .	8,000
3 ^e un jardin curial, ou indemnité de 50 frs, lesquels font, à raison de 3 p. 100 un capital de 1,633	
4 ^{de} les réparations aux presbytères, évaluées à . . .	3,500
5 ^e Des terrains pour rectifier le chemin allant de Rausa vers la maison Mopuy-Habon, pour ajouter une tour à la chapelle, et pour faire une petite place publique, tous objets de nécessité à la commune, évalués à . . .	1,000
ensemble . . .	<u>16,133</u>
Général. Or supposons que la propriété Colberty monte à la somme de . . .	frs 18,000
et que le presbytère actuel, auquel on adjointrait quelques verges de jardin se vendit . . .	3,000
la maison susdite ne reviendrait qu'à . . .	<u>15,000</u>

Ainsi la fourniture et valeur des objets nécessaires, tant que la propriété monele, déduction faite de la vente du presbytère et jardins adjoints, ne s'élève qu'à 15,000, il y a donc, en achetant la propriété, un bénéfice pour la commune de . . . 1,133

Général. Ne craignons pas d'avouer qu'à Ombret le seul local, favorable aux établissements publics, est la propriété en question, moyennant quelques légères modifications qui seraient faites avec le gain net de 1,133 francs et subsides qui seraient fournis par la Députation permanente du Conseil provincial et le Gouvernement, en tant qu'il en aurait besoin.

Conseil provincial et le Gouvernement, en tant qu'il en a besoin.

Enfin, Messieurs, quant aux moyens d'achat, Messieurs, je vous ferai remarquer qu'avec le Boni de 6, et la part, qui vous revient des propriétés bâties situées à Arnay, que j'évalue à 7, 1/2, auxquelles deux sommes réunies forment un total de 13, 1/2, ou vous approchez de la Valeur restant de la Maison Collety, qui est de 15, 00, à un tel point qu'il n'y a en moins que celle de 2, 00.

Or, Messieurs, qu'est-ce qu'un déficit de 2,000 francs pour une Commune qui jouit d'un revenu annuel de 3,500 francs, revenu qui augmentera par la force des choses; disons que les vendeurs offrent toute facilité de paiement et qu'au pis-aller, la Commune serait autorisée à vendre un morceau de terrain pour parfaire la somme nécessaire à l'achat mentionné.

Enfin, Messieurs, quoique j'aie encore beaucoup de choses à vous faire observer touchant cette question, je sens le besoin de m'abréger et me croirais même coupable de gêner d'avantage des bons loisirs que vous faites vos occupations journalières; je vous dirai cependant que je regarde la chose comme de la plus haute importance pour tout le Conseil communal: et en effet, notre séparation d'avec Arnay, qui date de plus d'un an, a besoin de s'appuyer sur des bases solides pour être comme des

étrangers et respectés de tous; je juge donc que ce n'est pas assez pour des Administrateurs communaux d'avoir été installés, d'avoir arboré le Drapeau de la Nation, il faut qu'ils montrent à leurs administrés qu'ils sont Chefs, qu'ils ont le pouvoir en main, et pour cela il faut qu'ils exposent à leurs yeux des actes autoritatifs. En un mot le peuple d'Ombret forme à peine un peuple, les hommes forment à peine une Commune; et pourquoi tout cela? c'est qu'il leur manque quelque chose: il leur faut un monument de leur indépendance communale!

Agissez, Messieurs, l'assurance de la considération distinguée

De votre dévoué serviteur

Renaud curé d'Ombret

R. B. Renaud 1844

Au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Ombret-Rausa

Messieurs,

Ayant appris que le Conseil Communal vous avait délégué à effet d'activer la propriété bâtie contigüe à la chapelle d'Ombret et appartenant à Madame Veuve Coblentz, je prends la liberté de vous adresser quelques observations qui pourront servir à figer vos idées sur ce point d'administration intérieure.

1^{er}ement La commune d'Ombret-Rausa doit fournir à son chef-lieu

1° un cimetière emmurailé de la contenance de deux verges grandes ¹⁰³ évalué à	frs ¹⁰⁴ 2.000
2° un terrain de deux verges grandes pour salle d'école et de la commune, maison et jardin de l'instituteur, les bâtisses comprises	8.000
3° un jardin curial, ou indemnité de 50 frs, lesquels font, à raison de 3% un capital	1.633
4° les réparations au presbytère, évaluées à	3.500
5° des terrains pour rectifier le chemin allant sur Rausa vis-à-vis la maison Mossoux-Jabon, pour y ajouter une tour à la chapelle, et pour faire une petite place publique, tous objets si nécessaires à la commune, évalués à	1.000
Ensemble	16.133

2^{em}ement Or supposons que la maison Coblentz monte à la somme de

frs 18.000

et que le presbytère actuel, auquel on adjoindrait quelques verges de jardin, se vendit

3.000

La maison susdite ne reviendrait qu'à

15.000

3^{em}ement Ainsi la fourniture et bâtir des établissements indiqués dans ma 1^{ère} observation montent à

frs 16.133

tandis que la propriété énoncée, déduction faite de la vente du presbytère et jardin adjoint ne se monte qu'à

15.000

il y a donc, en achetant la propriété, un bénéfice pour la commune de

1.133

4^{em}ement Ne craignons pas d'avouer, qu'à Ombret, le seul local, favorable aux établissements publics est la propriété en question, moyennant quelques légères modifications qui seraient faites avec le gain énoncé de 1.133 francs et subsides qui seraient fournis par la Députation permanente du Conseil provincial et le Gouvernement, en tant que de besoin.

5^{em}ement Quant aux moyens d'achat, Messieurs, je vous ferai remarquer le bon de

6.000

et la part, qui vous revient des propriétés bâties situées à Amay, que j'évalue à

7.000

lesquelles deux sommes réunies forment un encaisse de

13.000

vous approcherez de la valeur restante de la maison Coblentz, qui est de

15.000

à un tel point qu'il n'y a en moins que celle de

2.000

6^{em}ement Or, Messieurs, qu'est-ce qu'un déficit de 2.000 francs pour une Commune qui jouit d'un revenu annuel de 3.500 francs, revenu qui augmente par la force des choses ; disons que les vendeurs offrent toute facilité de paiement et qu'au pis-aller, la Commune serait autorisée à vendre un morceau de terrain pour parfaire la somme nécessaire à l'achat mentionné.

Enfin, Messieurs, quoique j'aie encore beaucoup de choses à vous faire observer touchant cette question, je sens le besoin de m'abréger et me croirais même coupable si j'abusais d'avantage des doux loisirs que vous laissez vos occupations journalières ; je vous dirai cependant que je regarde la chose comme de la plus haute importance pour tout le Conseil communal : et en effet, votre séparation d'avec Amay, qui date déjà de plus d'un an, a besoin de s'asseoir sur des bases solides pour être connu des étrangers et respectée de **tous** ; je juge donc que ce n'est pas assez pour des administrateurs communaux d'avoir été installés, d'avoir d'abord le drapeau de la nation, il faut qu'ils montrent à leurs administrés qu'ils sont **chefs**, qu'ils ont le pouvoir en mains, et pour cela il faut qu'ils exposent à leurs yeux des **actes autoritatifs**¹⁰⁵. En un mot, le peuple d'Ombret forme à peine un peuple, des hameaux forment à peine une commune, et pourquoi tout cela ? C'est qu'il leur manque quelque chose. **Il leur faut un monument de leur indépendance communale !**

Agréez, Messieurs, l'assurance de la considération distinguée

De votre dévoué serviteur

Henrard curé à Ombret

Ce 8 mars 1844

¹⁰³ Dans le système agraire liégeois basé sur le pied de St Lambert (291,78 mm), 1 bonnier = 20 verges grandes = 400 verges petites = ~87,18 ares donc une verge grande (V. G.) = ~4,35 ares.

¹⁰⁴ 1 fr en 1850 = ~2,5 € en 2018, soit un coefficient de multiplication de ~100.

¹⁰⁵ Qui impose avec autorité une certitude absolue

Le 14 août 1870, on donne renom à la Commune (qui loue le presbytère) et d'avoir ainsi les mains libres pour la construction de l'église. Il sera abattu et son emplacement avec celui de la chapelle sera échangé contre l'emplacement de la nouvelle église. De plus la commune cède pour l'usage du curé l'excédent des terrains du jardin communal.

Le 6 mars 1931, quasi un siècle après la lettre écrite le 10 février 1844 par le curé Henrard, le curé Moussiaux d'Ombret s'adresse au Collège pour se plaindre de l'état du presbytère en des termes quelque peu assouplis mais avec la même assurance. Il menace :

- de louer une maison au frais de la commune si le presbytère n'est pas en meilleur état au mois d'octobre,
- d'intenter un procès à la Commune, procès qu'il prétend gagner très facilement.

Ombret, le 6 Mars 1931.

À Messieurs les Bourgmestre et Echevins
de la Commune d'Ombret-Rausa.

Messieurs,

Voici cinq semaines que Monsieur l'Archiduc provincial vous a invités à faire dresser le plan des bâtiments du presbytère et de la maison communale avec fins d'établir un projet d'aménagement convenable. Rien n'a été fait jusqu'à ce jour.

Vous est évidemment visible d'opposer la force d'inertie aux directives qui vous sont données par l'autorité provinciale; mais il m'est également permis de faire valoir les droits que me confère la loi au sujet du presbytère.

Je tiens, en conséquence, à vous avertir que je ne consentirai à aucun prix à passer un nouvel hiver dans une maison aussi délabrée. Au mois d'octobre prochain, si le presbytère n'est pas en meilleur état, je louerai une maison particulière et j'intenterai un procès à la commune. Ce procès, vous n'en doutez pas, je suppose, je le gagnerai très facilement.

À vous de juger si il ne vaut pas mieux faire diligence pour réaliser un travail dont vous reconnaissez vous mêmes l'urgence absolue, plutôt que d'apporter des charges supplémentaires à la caisse communale et de vous faire envoyer un commissaire spécial.

L'administration communale ne peut pas se soustraire à l'obligation de fournir un logement convenable au Curé: les tergiversations, les lenteurs et l'inertie ne feront qu'aggraver les dépenses sans autre profit.

J'espère, Messieurs, que ces considérations vous inciteront à prendre sans plus de retard les décisions qui s'imposent et en attendant, je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

J. Moussiaux
Curé d'Ombret.



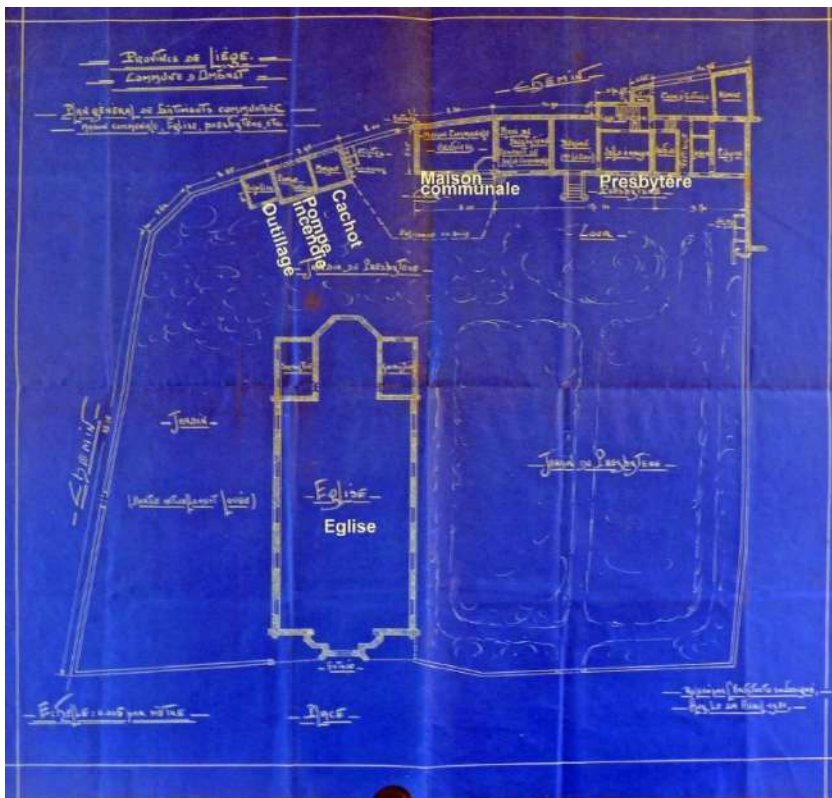
Ces bâtiments communaux sont actuellement aménagés en logements sociaux

On sait que le presbytère actuel fut occupé vers 1840 par la famille Coblenz intéressée dans la poudrerie d'Ombret. Cette propriété serait-elle la maison bâtie en 1789 par le conseiller Lance ? Le

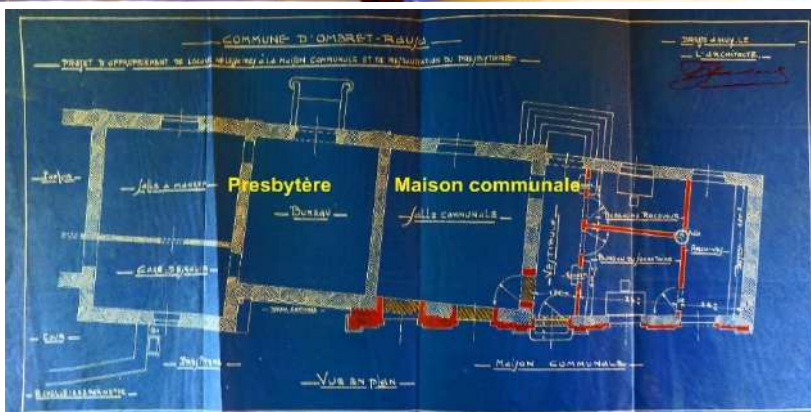


monogramme inscrit sur le balcon de l'étage serait-il celui de Lance. La maison avec jardin fut acquise par le Seigneur de Lance qui là près de la chapelle d'Ombret construisit une bonne habitation pour sa maison de campagne. Le presbytère a été occupé aussi par la famille Hanoul, alliée du procureur général de Liège. L'ancien bâtiment (côté Huy) semble avoir été construit dès le 16^{ème} siècle comme

l'atteste la cheminée, elle a servi de cuisine après la construction du bâtiment principal après 1750.



La Commune a fait l'acquisition de cet immeuble se réservant pour elle une partie des bâtiments et du jardin. C'est cette partie de jardin qui a fait l'objet d'un échange lors de la bâtisse de l'église. En 1876, la fabrique cède gratuitement une parcelle de 32 ca à la Commune pour y construire un petit bâtiment servant de remise pour la pompe à incendie et au besoin de prison.



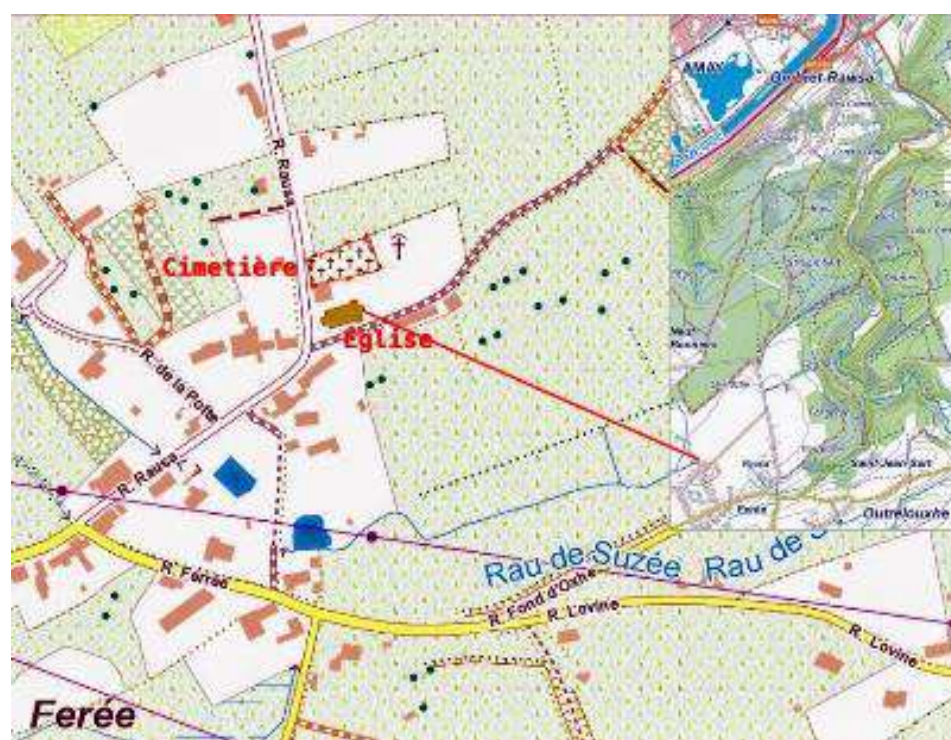
Plan d'aménagement des propriétés communales (maison communale, presbytère et église) 1931

Section 5.10 – Les cimetières

Déjà en 1845, à Ombret, un cimetière avait été cédé par le Chanoine de Leonard. Il avait été béni, le 18 aout 1845, à l'usage du hameau d'Ombret qui jusque-là se voyait obligé à transporter ses morts soit, comme au temps jadis dans le cimetière d'Amay, soit dans celui de Rausa ou de Hermalle. C'est le cimetière encadré de blanc sur le figure .

Le plan montre l'évolution du cimetière d'Ombret. Le cimetière original a été étendu deux fois.

Le 13 décembre 1904, le Conseil décide d'agrandir le cimetière. La vente d'un terrain de 11 ares rapporte 1513,93 fr.

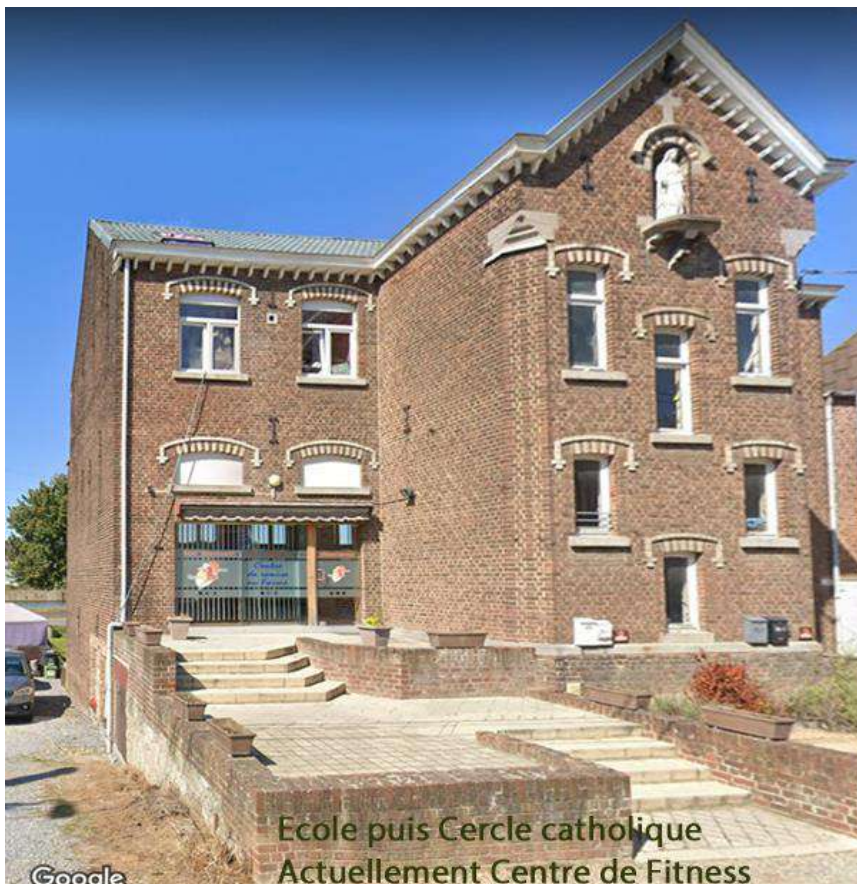


La localisation du cimetière de Rausa est donnée au plan ci-contre.

Section 5.11 – L'école catholique d'Ombret

Dans l'érection d'une école et surtout dans son maintien, la grosse question, nouvelle épée de Damoclès suspendue sur la tête du curé, est la question d'argent.

Le 24 septembre 1905, le curé Tschoffen est heureux de voir, en la fête de N. D. de la Merci (de la miséricorde), la première réalisation de ses laborieux efforts par convention passée entre le Baron de Potesta et un prêteur anonyme de 8000 fr en vue de la construction des locaux destinés à une école gardienne et une classe ménagère confiées au zèle des R^{des} Sœurs de la Providence de Portieux ¹⁰⁶. Les souscriptions se montent à 15.000 fr.



Le 1^{er} octobre 1905, approbation de l'évêque.

Le 3 novembre 1905, achat du terrain, pour 3.024, 60 fr (~1.100 m²) soit 2,75 fr/m², aux demoiselles Viance par le propriétaire nominal de l'immeuble M^r le Baron de Potesta, en l'étude de M^{re} Grandry (Val-S^t Lambert).

Le 16 décembre 1905, achèvement des fondations.

Le 9 juin 1906, plantation du bouquet (gros œuvre terminé).

Le 23 septembre 1906, bénédiction de l'école.

En 1912, achat d'une concession au cimetière pour la sépulture des religieuses enseignantes.

En 1917, achat du terrain joignant l'école vers Huy à Alice Viance, M^{me} de Potesta prêta son nom, 551 m² à 3,00 fr/m² soit 1653 fr + 154,32 fr de frais mais elle céda le terrain à l'évêque **le 6 février 1919**.

Le 30 novembre 1917, l'évêque Rutten constate que la situation financière des écoles catholiques d'Ombret est critique. Il considère que le maintien des écoles est absolument nécessaire **pour l'amélioration religieuse de cette paroisse pauvre et presque indifférente au point de vue religieux**.

¹⁰⁶ Le 14 janvier 1762 à S^t Hubert (Portieux en Moselle, au sud de Nancy), les sœurs de la Providence de Portieux forment une congrégation religieuse féminine enseignante et hospitalière de droit pontifical. En 1879, les sœurs fondent une maison en Belgique.

Il prie instamment les personnes aisées de réserver un bon accueil aux démarches nécessaires de M le Curé et **en retour, il les bénit de tout cœur.**

En juillet 1918, au sous-sol, transformation d'un parloir, d'un oratoire et d'un couloir en grande salle pour parloir et cuisines.

L'école a coûté 27.911 fr, les recettes ont rapporté 21.141 fr, il a donc fallu emprunter 8.000 fr d'où difficultés en vue. Le traitement minimum prévu : 800 fr, seul l'ouverture d'une école gardienne et d'une classe ménagère est possible. On pourrait espérer un subside de 700 fr pour l'école primaire et de 150 à 300 fr pour l'école gardienne soit 1.000 fr L'entretien des locaux 120 fr + les fournitures scolaires + le chauffage + ... sont nécessaires. Le curé est obligé d'aller quémander, sans trop de succès, la population est pauvre, le curé et les religieuses aussi.

En septembre 1918, nomination d'une nouvelle institutrice communale qui attire 15 élèves de l'école libre.

En octobre 1919, le parlement vote une loi augmentant les traitements des écoles libres. Espoir donc, mais les élections du 16 novembre sont proches et donc la crainte du changement de majorité. Les 3 religieuses qui se contentaient de 600 fr en réclame, suite à l'augmentation des subsides, 1.200.

L'école ménagère comptait 2 à 3 élèves, elle devrait donc trouver 1.200 fr ce qui, avec les 1.300 fr de chauffage et d'entretien ferait 2.500 f. La suppression de l'école ménagère doit donc être décidée.

En juin 1921, le départ de S^r Hydulphe amène la suppression de l'école ménagère qui ne comptait qu'1 à 2 élèves

Les fréquentations atteignent les maximas entre 1912 et 1918 ; école gardienne : 54 en 1916 ; école ménagère 13 en 1912 ; école primaire : 55 + 5 réfugiés en 1917.

Le couvent des Dames du Sacré-Cœur de Flône a dévoyé certaines élèves qui n'avaient pas terminé l'école primaire. Un accord est ensuite intervenu pour collaborer sans se voler des élèves.

L'école ménagère est fermée en 1919, l'école gardienne en 1922.

À cause de la pénurie de vocations, la Maison Mère décide de retirer les sœurs, **le départ a lieu à la fin de l'année scolaire 1922-1923.**

Des tentatives d'installer une autre congrégation a été vaine. **L'école a donc dû être fermée en 1923.**

Ce fut évidemment une grande perte pour l'éducation catholique. D'autant plus qu'outre l'école proprement y étaient associés la section de chant, le patronage, la soupe scolaire. Les sœurs et les personnes actives dans les différents domaines étaient injuriées, huées et devaient entendre les grossièretés qui leur étaient proférées par des ouvriers du chantier quand elles se rendaient à l'église.

Le bâtiment a dû être loué. Il fut momentanément occupé par un prêtre.

Section 5.12 – Le Cercle ‘Saint Joseph’

En 1927, le bâtiment de l’ancienne école a été transformé en Cercle.

Dès 1919, un tournoi de billard est organisé dans les locaux de l’école.

Le premier concierge y affecté, M Géonet, a refusé d’être limonadier. En 1928, il fut remplacé par une personne qui a accepté d’être concierge-limonadier.

Une salle de concert y a été installée. Cette salle servait principalement à donner des spectacles d’opérettes ou de comédies en wallon.

Les recettes des concerts se montaient à 274 fr pour la soirée du 22 avril 1928 et à 500 fr pour celle du 1^{er} avril 1948. Celles du cinéma étaient d’environ 100fr par séance, la première séance eut lieu le 19 janvier 1946 et la dernière le 20 avril 1954.

L’invitation pour les festivités du 25^{ème} anniversaire de la fondation du Cercle est reprise ci-dessous.

1927 PAROISSE D'OMBRET CERCLE SAINT-JOSEPH **1952**
A L'OCCASION DU
XXV^{me} ANNIVERSAIRE
de la fondation du Cercle Saint-Joseph et de sa Section Dramatique.

Le Dimanche 30 Mars 1952.

A 9,30 h. Grand'Messe en musique pour M. l'Abbé G. Moussiaux, curé d'Ombret de 1923 à 1933 mort en captivité, fondateur du Cercle Saint-Joseph.

A 11 h. Au local du Cercle; Séance Académique: Rapport, Remise de décoration, discours, vin d'honneur.

A 19,30 h. La Section dramatique jubilaire et son orchestre de choix présentent Bureau 19 h,

LI BOHEMIENNE
Opérette en 3 actes de N. Trokart.

PERSONNÉJES:

Félicité, gouvernante	MMes Nelly Mayeur
Didine, sa nièce, fève de Lorint	Marie Hens
Martha, bohémienne	Fina Piret
Lorint, couh'ni	MM. Gaston Piret
Paul	Remy Fontaine
Louwis	Alphonse Dany
Lamâtche, mèche di tchesté	Edouard Hens
Li fève	Fera Lamalle
Li gard	Victor Mossoux
On couh'ni	X
On marmiton	X
Les danseuses: Mlles J. Docquier, Nelly et Irène Brasseur, Lisette et Nelly Cornet, Maggy Detré, Paula Fontaine, Monique Martin et Claire Rocourt.	

Prix des places: Clubs, 25 fr - Fauteuils, 20 fr.

N. B. - Les cartes réservées pour la séance du 30 Mars, doivent être retirées au plus tard le jeudi 27 Mars.
La location des places est ouverte au local.

Le Dimanche 6 Avril 1952.

REPRISE DE L'OPERETTE

Bureau 19 h. Rideau 19,30 h.

LI BOHEMIENNE

N. B. — A la Séance du 6 avril sont invitées toutes les personnes se déplaçant difficilement. Transport gratuit en auto à l'aller et au retour. Il suffit d'avertir M. le Curé.

Imp. Boverchies, Ombret

Le Cercle sera évoqué à la section 3.7, d’autres affiches y sont reprises.

Pour attirer des spectateurs, des informations étaient parfois distribuées.

Après la seconde guerre, à l’époque à laquelle la télévision n’était pas encore connue, des séances hebdomadaires de cinéma ont été organisées, l’opérateur était ambulant et passait donc de commune en commune. Le livre des comptes indique des recettes à partir du 19 janvier 1946 jusqu’au 20 avril 1954. Les recettes par séance oscillaient autour de 100 fr.

En 1946, le plan d’un projet de transformation est établi.

Plus récemment, le bâtiment a été vendu à un particulier qui, dans la salle, donne des séances de fitness et qui loue des appartements y loue des appartements.

JOSEPH, OMBRET

Analyse de la pièce « Un mari dans du coton »

Par cette pièce qui, comme toutes celles de Gabrielle Bossis, déborde de vie et d'entrain, l'auteur a voulu contribuer à la campagne entreprise en faveur du retour de la femme au foyer.

Paulette ne connaît guère la joie d'une vie familiale. Sa mère n'aime pas sa maison et sans nécessité travaille toute la journée dans une banque. Le père est du matin au soir à son usine.

Or, Paulette est à la veille de se marier et toute heureuse de réaliser son rêve d'une vraie vie de famille, d'une vraie maison dont elle sera la reine et la gardienne.

Un écueil : sa belle-mère, femme d'argent menace de tout rompre à cause d'une certaine tante Martini, tante à héritage, qui a refusé d'assister au mariage.

Pour sauver le bonheur de Paulette. Jacqueline, une exquise jeune femme qui ne vit que pour son foyer, que pour son « chez nous » accepte de passer pour la tante Martini.

Son exemple, sa façon de vivre, sa douceur, agissent sur son entourage. « On ne donne jamais trop de joie chez soi », dira-t-elle. Et elle évoque devant Paulette les joies familiales qu'une absence assombrit en ce moment : son mari victime d'un accident au Maroc a disparu. On le lui rend soudain, mais, hélas ; bien malade et frappé d'amnésie. Heureusement que la tendresse de celle qui l'a attendu fidèlement, le cadre familial du « chez nous », si heureux les caresses de ses enfants le rappellent à la raison et avec sa guérison le bonheur est de nouveau l'hôte du foyer.

Tous ceux qu'intéresse le théâtre moderne et d'avant-garde, aimeront voir cette grande pièce « Un mari dans du coton. »

C'est la défense d'une thèse : le retour de la mère au foyer et l'esprit du sacrifice : ce qu'il y a de plus réconfortant et de sain dans la vie familiale bien comprise.

N'est-ce pas utiliser le théâtre, qui si souvent détruit le foyer, pour restaurer l'ordre familial.

PRIX DES PLACES :

Réservées 5 fr., Premières 4 fr., Enfants et militaires d./p.

Dimanche 27 Mars

Soirée de Gala Wallon

ORGANISÉE PAR LES JEUNES GENS DU CERCLE

ARTISSE, de H. Hurard

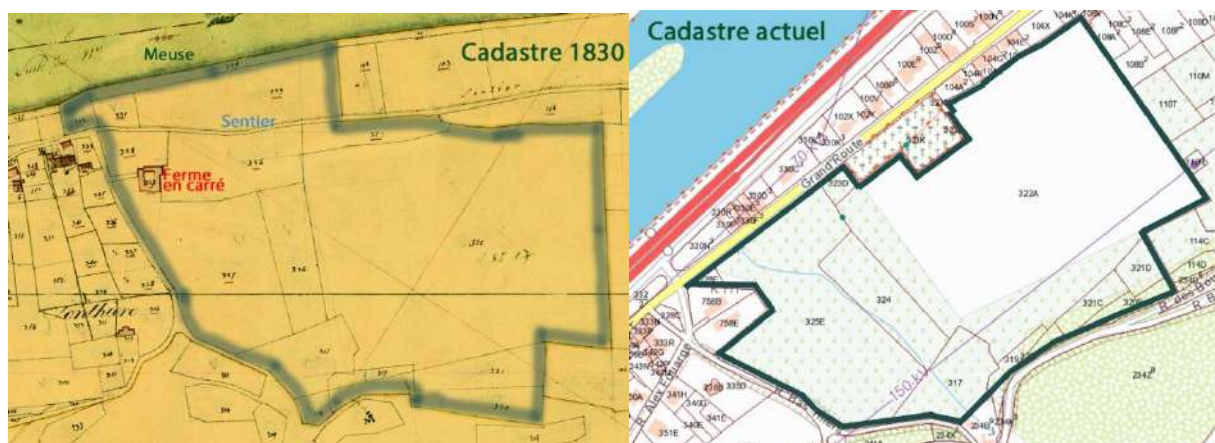
En lever de rideau, le cercle des acolyttes interprétera la jolie opérette : LES DEUX SAVOYARDS.

Bonnechère, Ombret

Section 5.13– La ferme curiale de Ponthière



Vue des bâtiments de la ferme actuellement aménagés en logements et ateliers



Avant la construction de la route de Huy à Ramet dans les années 1850, la propriété qui appartenait aux 'de Léonard', était en bordure de Meuse. Seul un sentier traversait la propriété. Au moment de la création de la route (actuellement nommée Grand-Route) le terrain entre cette route et la Meuse a été vendu (cf. ci-après). La ferme, initialement en carré, a été transformée en deux bâtiments opposés par enlèvement des ailes latérales, excepté un témoin situé à droite de l'entrée que j'ai connu à l'usage d'une porcherie. Dernièrement les deux bâtiments de la ferme ont été vendus et l'étable transformée en logements et remises.

À l'origine, la superficie des biens était de 10 bonniers 15 verges grandes soit 9 ha 39a 33ca. Les terres labourables couvraient 6 bonniers 11 v. g. soit 5 ha 72 a 77 ca.

Le 15 Prairial an XII (**4 juin 1804**) un bail dressé par notaire entre le citoyen Denis **Antoine** De Leonard, propriétaire habitant Couthuin et le citoyen Lambert Dengis qui était déjà en maniance du bien depuis le 10 Ventôse (1^{er} mars 1804) pour un loyer annuel de 711 fr. Pour cette occupation préalable, il avait payé 'un pot de vin' de 474fr.

Le fermier devait, en plus, fournir des rations en grains et en avoine.

Pardevant Jacques Antoine Chapelle,
notaire public à Paris pour le département de
lourde à la résidence de la ville de Bay, chef
lieu du troisième arrondissement, en présence des
témoins qualifiés à la clôture.

Est présent:
Le Citoyen Denis Antoine Noel De Leonard, propriétaire,
demeurant à Couthuin, cet arrondissement,
Lequel a par les présentes donné à titre de bail
à loyer au profit du Citoyen Jean Lambert
Dengis, cultivateur, demeurant à Couthuin, commune
d'Amay, à ce présent acceptant pour le terme de
trois, six, ou neuf ans qui ont pris cours le
dix ventôse dernier, une ferme, terres, prairies
et jardins en dépendant situés le tout au dit Couthuin,
que le dit preneur déclare bien connaître, pour
en être en maniance depuis le dit jour dix ventôse
dernier & ce aux clauses & conditions suivantes:

1^{re} Le dit preneur, outre la somme de quatre
cent septante quatre francs qu'il a payés au dit
Bailli qui le reconnaît & dont il trouve la
quittance pour pot de vin payés amplement
pour l'prix du présent bail celle de sept cent

vingt francs, dont moitié au qualogé fruitier prochain
& l'autre moitié au dix ventôse ou fin de l'année
d'août de suite pendant la durée du dit bail.

2^{me} Le produit de la dite rente sera en mains du
dit preneur à charge par lui d'acquitter toutes
contributions, foncières, générales, de parcellisation
& toutes autres taxes de l'Commune ou autres qui pourront
être imposées sur les terrains sus-dits pendant sa
jouissance, Le tout sans aucune déduction du prix du
dit bail.

3^{me} Il restera aussi chargé des Corvées, logements
militaires, en un mot de toute prestation quelle qu'elle
puisse être, Cependant il se doit fournir des
rations en grains ou avoine, le Bailli en tiendra
la moitié à compte, mais uniquement pour les seuls objets.

4^{me} Le dit preneur devra habiter & mener
la dite maison & ferme en bon pise de famille,
labourer, cultiver & engraisser les terres & prairies,
selon les règles & comme à bon Laboureur appartenant
les cultures dans leurs bords & limites, sans
permettre aucun empiètement ni servitude d'usage,
comme chemin, station de

5^{me} Il devra pendant le cours de l'année
prochaine replanter des épinards dans les
bords

bords, partout où il en manquera, entretenir les clôtures
des dits bords en bon état, en remplaçant soigneusement
chaque année les pieds qui seraient morts, arracher
en temps convenable, les prés ou prairies qui
en seront susceptibles, nettoyer les fossés ou rigoles
bien entretenir tous les arbres à fruit & en replanter
des h. hiver, gracieux où il en manquera, Laisser
à sa forte & entière le tout en bon état sans pouvoir
rien prétendre du Chef de mutations.

Il surveillera avec une attention particulière à
qu'il n'arrive aucun accident, comme incendie, ou
autre, à peine d'être responsable pour lui & pour la
biens de tout ce qui pourrait y survenir par la
faute ou négligence.

Comme il devra mener les bords de la main le
long du bû de saules & osiers de façon que
cette rivière ne puisse faire aucune excavation,
à peine de tous dommages intérêts.

Il ne pourra semer le grain du Bailli, couper
aucun arbre tel qu'il puisse être, ni ne pourra
moudre, brûler ni disperser aucun paille ou
fumier destinés totalement à l'usage du bû,
dont il ne pourra arracher louer aucun pot
Il sera tenu à bien entretenir la maison
& habitation

à habitation & à faire rembourser les toits des bâtiments
à mesure qu'il sera nécessaire, le tout à ses frais
& à faire chaque année la quantité de chaume
nécessaire pour chauffer environ un hectare
de terrain, évaluée les pailles chargées par les
parties pour l'entretien à une somme
annuelle de quinze francs.

Le dit preneur devra à la sortie d'automne
faire une partie de la terre labourable
ensemencer de blanches grains selon la coutume,
& une partie de bled, dont la semence lui sera
restituée par son successeur, Couper à la grange
au tiers des pailles de toute espèce de la coupe
précédente, avoir l'engrais & labourer la
partie de terre destinée aux moutons & conduire
tout son fumier sur la partie du bû qui lui
aura été indiquée. Le Bailli prendra toutes
charges à lui, Cependant il lui requerra la
restitution de l'acquitter, ou en partie, celui
qui devra le faire & porter en compte ce qu'il
aura payé

que il fera libre aux parties de se donner
engagé réciproquement du présent bail à
la fin de chaque année, en & le

Notaire

notifieur Combellement au moins six mois avant l'expiration
 du bail. En cas d'incendies imprévus qui occasionneraient
 au moins deux tiers de perte, comme tempête,
 stérilité, ravages de guerres, le preneur devra
 en avoir déduit le dit Bailleur pour
 en faire faire la vente aux frais du dit preneur,
 & faire en ce cas à le dernier une déduction
 proportionnée à moins que le Bailleur ne
 préfère s'en tenir au partage par moitié de
 toutes les productions du bien sans frais.
 Toutes Lesquelles clauses forment le dit
 preneur a acceptés & promis d'accomplir scrupuleu-
 sement sous toutes obligations comme de droit, feroit,
 comme aussi notamment pour défaut de paiement
 aux termes & aux échéances préliminaires, le
 présent bail cessera sur le Champ, sans
 qu'il soit besoin d'en former la demande
 en justice, à quoi le dit preneur s'est
 librement & volontairement soumis.
 Préfaut aussi le Citoyen Overard Dengis,
 propriétaire demeurant à la Cure de Bretteville
 sous Bernal, Lequel s'est par les présentes
 porté pour caution du dit Jean Lambert
 Dengis preneur, à concurrence de ses biens,
 charges & obligations d'un aniel de bail, pour
 en cas de défaut de paiement du dit preneur
 pouvoir résilier Cobler lui par le dit Bailleur,
 par toutes voies & privilèges de droit, renonce
 à cet effet à tous bénéfices d'ordre, d'indivision,
 discussion & fidejussion & tout autre privilège
 qui pourraient venir son avantage pour
 recouvrer nul ou retarder l'effet de son caution-
 nement, Le tout qui fut dûment expliqué audit
 Cautimane par le dit notaire.
 Les fins auxquelles les présentes donneront lieu
 ainsi qu'il est d'usage authentique pour
 le Bailleur seront supportées par le dit preneur.
 Car ainsi de propriété & obligant & renonçant &
 Fait & passé à Bay en Prétide, en présence des
 Citoyens Etienne Maçon, nejoignant & Louis Antoine
 Joseph Coirette, horloger, demeurant tous deux
 au dit Bay le quinze prairial an Douze de
 la republique française, dont les parties &
 témoins signés ont mis après Lecture faite.
 Signés / A. de Lécroix, Jean Lambert Dengis,
 J. E. Dengis, E. Maçon, L. J. Coirette,
 J. A. Chapelle notaire public.
 Enregistré à Bay le vingt trois prairial an
 Douze

Douze fol. 14 N° Cases 1 & 6, Neu traite un
 fous dix huit Cuitimes, Déime Compris.
 Signé / A. de Lécroix.
 Pour expédition Conforme, délivrée par
 A. Chapelle, notaire à Bay, successeur &
 dépositaire du protocole de J. A. Chapelle,
 en son visant notaire audit Bay.
 Ce dix août 1800 quarante sept.
 J. Chapelle

Outre les clauses classiques d'exploitation en bon père de famille, notons :

- Le produit de la dîme restera en mains dudit preneur à charge par lui d'acquitter toutes contributions foncières
- Il restera chargé des corvées, logements militaires
- L'obligation de laisser en fin de bail, les champs emblavés¹⁰⁷ de blancs grains et une pièce de trèfle.
- Obligation de plantation d'osier en rive de Meuse pour éviter l'érosion.

Le 7 juin 1827, les deux parties prolongent le bail signé le 15 Prarial an XII.

¹⁰⁷ Ensemencés en blé.

Le 19 novembre 1849, le chanoine Albert de Léonard fait don à la Fabrique d'Eglise d'immeubles¹⁰⁸ d'une contenance de 9 ha 39 a et 33 ca donnant un revenu de frs 681,79 plus un calice avec obligation de dire annuellement une grand'messe et trois messes-basses et de payer deux rentes en nature s'élevant à 323 l 68 cl d'épeautre.

Fondation Albert de Léonard

Jean-François **Albert** de Léonard, neveu de Antoine de Léonard, lègue la ferme de Pontier et une rente en vue de procurer les secours spirituels aux habitants de l'endroit assez isolé, je donne et lègue à la dite chapelle ou église d'Ombret, la ferme que je possède à Ponthier près d'Ombret

- 10 setiers d'épautre à la cure d'Amay
- 5 setiers à l'église ou fabrique d'Amay
- 22 florinsBBL

.... pour assurer un prêtre aux habitants et par conséquent leur assurer l'instruction chrétienne et religieuse, tous les ans on y célébrera une grand-messe pour moi et ma famille et trois messes basses pour mes oncles qui ont été successivement écolâtre et prévôts¹⁰⁹ d'Amay.

Codicile du 18 juin 1732

« Une maison au R^d directeur de la chapelle. »

La fabrique d'Amay qui gérât la paroisse d'Ombret dit céder cette gestion suite à un AR du **11 juillet 1842** statuant qu'à **partir du 1^{er} janvier 1843 les deux hameaux d'Ombret et de Rausa seront réunis et érigés en une succursale sous la dénomination de Rausa-Ombret**. La fabrique d'Amay relache à Ombret tout ce qu'elle croit lui être légitimement dû, à savoir :

- 1) La chapelle dite de S^r Léonard avec le mobilier et les ustensiles lui appartenant en propre, la maison presbytérale
- 2) Une pièce de terre, ci-devant prairie, située à Amay détenue par les enfants Storck, de 10 a 770 ma (deux verges grandes, neuf petites, 103 pieds carrés)
- 3) La chapelle dite de S^r Léonard avec le mobilier et les ustensiles lui appartenant en propre, la maison presbytérale
- 4) Une pièce de terre, ci-devant prairie, située à Amay détenue par les enfants Storck, de 10 a 770 ma (deux verges grandes, neuf petites, 103 pieds carrés)

En rentes en nature

3 rentes en muids et setiers, reconnues par titre nouvel¹¹⁰,

10 rentes en argent,

1 rente en capitaux,

2 rentes en biens fonds¹¹¹.

¹⁰⁸ La ferme de Ponthière.

¹⁰⁹ Officier de justice subalterne qui avait compétence pour juger en première instance les causes ne relevant pas de la juridiction des baillis et des sénéchaux.

¹¹⁰ En termes de pratique, se dit d'un acte par lequel un nouveau possesseur, un héritier s'oblige de payer la même rente ou redevance que devoit celui qu'il représente. *Il a passé titre nouvel*. Il se dit aussi du nouvel engagement que l'on est en droit d'exiger du débiteur originaire, lorsqu'il est près d'acquiescer la prescription.

¹¹¹ À l'époque, certaines rentes ont été remboursées ; la rente sur bien de Ponthière a fait l'objet d'un échange entre fabrique et commune pour la construction de la nouvelle église (18 déc 1871), la terre d'Amay a été vendue, et le terrain dépendant de la ferme de Ponthière afin de rembourser 6.000 fr au Bureau de Bienfaisance et de réparer la dite ferme et d'augmenter les revenus de la fabrique, cette terre a été vendue le 22 août 1903 au prix de 650 fr.

Rentes en grains

- 1) *Le sieur Lefèbre capitaine de S^t Séverin en Condroz cinq muids*¹¹²,
2) *La Vve André Dumont de Hermalle quatre setiers*

Rentes en argent

- 1) ...
6) *Léonard Boverie d'Ombret seize florins de Liège*
14) *Les représentants Jean Jolly à Mons huit florins*
15) ...

En accord avec les volontés du testament, le curé d'Ombret doit dire 200 messes par an pour Odile de Leonard, 1 grand'messe et 3 messes basses aux intentions du Chanoine Albert de Leonard, à la reconnaissance des desservants d'Ombret.

Le testament du Chanoine Jean François **Albert** Ferdinand de Leonard du 4 octobre 1842 a subi l'opposition de la famille de Thierry d'Omalus d'Anthisnes. Le curé Henrard conteste. La chapelle d'Ombret fut autorisée à accepter le legs par AR du 18 novembre 1849. En 1850, la chapelle d'Ombret devint propriétaire d'une ferme de 9 ha 39 a 33 ca.

À cette époque, le terrain était en rive de Meuse. Lors de la construction de la route de grande communication de Huy à Ramet dans les années 1850, le terrain en bord de Meuse est exproprié.

Etat des emprises à faire pour l'amélioration du chemin de grande communication de Longjumeau à Paris, par la route de la Commune d'Orbigny.

Nature des emprises	Nature de l'usage	Noms des Propriétaires	Contenance	Langues	Précises	Communes à payer	Somme
Nature des emprises	Nature de l'usage	Noms des Propriétaires	Contenance	Langues	Précises	Communes à payer	Somme
128	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
129	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
130	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
131	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
132	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
133	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
134	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
135	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
136	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
137	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
138	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
139	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
140	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
141	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
142	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
143	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
144	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
145	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
146	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
147	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
148	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
149	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
150	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
151	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
152	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
153	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
154	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
155	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
156	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
157	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
158	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
159	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
160	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
161	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
162	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
163	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
164	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
165	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
166	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
167	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
168	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
169	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
170	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
171	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
172	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
173	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
174	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
175	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
176	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
177	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128
178	R. commun	La Ferrière de	3	16	50	1000	128

Plus tard, sa superficie a été réduite à deux reprises (dans les années 1880 et 1950) pour agrandir le cimetière.

Le 27 avril 1851, elle souffre d'un incendie.

La propriété fut louée en un lot ou en multiples lots, jusqu'à 12.

La ferme a été restaurée début du 20^{ème} siècle sous l'impulsion du curé Tschoffen.

¹¹² Le muid de blé valait 18 hl 73 l, celui d'avoine 2x plus soit 37 hl 46l, cette unité aurait été introduite à Liège par Hubert de Liège (*S^t Houbaire*), un muid (*en wallon moie*) valait 8 setiers ou 32 quarts soit ~1.873 l.

Reçu pour la
location de la
ferme en

DATES.	DÉTAIL DES RECETTES ET DES DÉPENSES.	RECETTES.		DÉPENSES.	
		Fr.	Cts.	Fr.	Cts.
1852	Report	889	89	744	96
14 Mars	Reçu de la famille Hanoiset-Léjeune d'Amay, la somme de cent francs à compte sur son trécent courant de la ferme de Ponthière	100			

1852¹¹³

Le 14 mars 1930, trois fermiers¹¹⁴ ont procédé à l'estimation du montant du loyer de la ferme de Ponthière : 7.400 fr soit 900 fr/ha.

La ferme était attribuée aux fermiers par enchères publiques. En 1930, le loyer était donc de 7.400 fr.

En 1968, sa superficie était de 8 ha 18 a 30 ca, elle était louée 20.000 fr (+ quelques fournitures en nature au curé telles que lait, beurre, œufs, ...)

Le 6 avril 1975, le conseil de fabrique évoque la vente de la ferme.

Le 25 août 1976, la fabrique conteste le projet d'expropriation de la ferme de Ponthière et de tous ses biens, elle évoque une décision précipitée de la Commune quelques mois avant la fusion des communes. L'évêque écrit au curé une série de recommandations concernant l'expropriation de la ferme. Le 7 octobre 1976, la fabrique prépare une note à remettre à la nouvelle administration communale.

En 1977, Ferdinand Buron, locataire de la ferme, refuse l'augmentation du fermage lui demandé.

Le 12 août 1984, un projet d'amélioration des corps de logis de la ferme (et du presbytère) est établi, et sera réalisé dès que les fonds seront disponibles.

En avril 1986, les travaux débutent par la réalisation d'une salle de bain.

Le 2 juillet 1989, la fabrique examine la remise de prix pour le remplacement de la toiture du bâtiment principal qui a été emporté par une tempête.

Les bâtiments de la ferme ont continué à se dégrader et ont été vendus puis restaurés.

¹¹³ Trescent=trescens=trécens : rente foncière, fermage.

¹¹⁴ Dont Paul Lisein, fermier éleveur à Amay qui achètera les chantier Jabon Frères.

Le livre des comptes de la paroisse reprend les comptes de la fondation Antoine de Léonard et d' autres dont quelques uns reproduits ci-après à titre d'exemples.

Fabrique de l'église d'Embret																	
Etat des Fonctions et Anniversaires																	
N ^o ordre	Noms des Fondateurs.	Total des Fonctions										Régime des nouveaux	Total de la somme des versements et des dons				
		somme de versements nouveaux			Régime		en outre		Régime des nouveaux								
		premier versement	deuxième versement	troisième versement	en argent	en nature	en outre	en argent	en nature	en outre							
1	Siret Catherine	5															
2	De Leonard Ode	200	50	50													
3	De Leonard Chanoine	1	5	9	33	71											
4	Quenecq L ^{re} pour l'église de l'église de l'église de l'église	1															
5	Reichel Clotilde ancien curé de Brest (Nantes)	1															

Certifié conforme le Avril 1877
 Les Marguilliers d'Embret
 J. P. Huguier
 Secrétaire

À titre d'exemple :

Invent.	23.1	Titre	nouvel 9 ^e M ^e Antoine Grogier H ^e à Bay	11 Mars	1833
			Inscription hypothécaire Bay	20 Mai 1844	
			1 ^{er} sur	18 Août 1859	
Invent.	23.2	Titre	Nouvel 12 ^e Dint ^m Guénai H ^e à Bay	11 Mars	1863
			Inscription hypothécaire Bay	17 Août 1874	
			1 ^{er} sur	15 Août 1885	
Invent.	23.21	Titre	Nouvel 9 ^e H ^e Guénai H ^e à Bay	27 Septembre	1892
			Inscription hypothécaire Bay	2 Août 1904	Vol. 838 n ^o 143
			Inscription hypothécaire Bay	1 Mai 1918	Vol. 993 n ^o 171

cf. ci-avant

2
Carif & Omber

	Total	Fishers	Celch.	Chin.	Amish	Common	Academy	Cave
a 8 h.	65	~	28	8	4	4	3	18
a 9 h.	105	6	52	9	5	5	4	24
d 9 h.	155	8	68	10	7	2	4	51
a 10 h. (1 pike)	245	16	75	12	8	8	6	120
a 10 h. (3 pikes)	403	20	103	16	10	10	6	150

+ 40 h. p. h. amount of 40 p. p. river

Abouks 65 lbs + 10 lbs from one more case.
Abouks infant ~~24~~ 30 lbs

Tarifs des prestations :

Amiversails

2h.	20							
8h.	40							
9h.	75	6	42	12	6	2	2	-
9h $\frac{1}{2}$	110	10	65	20	~~12~~ 10	4	4	-
10h.	~~150~~	30	129	30	20	10	6	
11h.	250	60	25	60	Mem. d'ange.			40x2
8h.	35							
9h.	60							
10h.	100							

	Total	Fish	Chick	Chick	Residuals	Chick	Chick
a qh.	100.	120	582	18	9	85	4
a qh.	200	200	124	30	15	65	6
a 1ch. Mod.	325	286	222	35	30	10	100
a 1ch. Id.	475	425	280	40	40	10	20
a 77h.	600	550	435	50	50	20	20

- | | ÉCHÉANCES | PAYES | Cm |
|--|-----------|-------|----|
| <p>Sur rentes Serrette Brueguignon et épouse de Serrette ayant été remboursés en 1910 avec appropriation de l'Ordinaire et de la Répartition permanante aux suivants respectifs de 555 francs 60 et 1415 francs 60 ses capitaux ayant servi à acquiescher les titres de l'emprunt intérieur à 5%, il suit que le montant s'élevait à 89 francs 56 etc au lieu de 70 francs 03 jusqu'en profit en plus des 5% dont remboursement au capital.</p> <p>Bes titres qui seraient remboursables à 750 francs soit au nombre de 4 à savoir des n^{os} 846475, 846476, 846477 et 846478 pour 2000 francs. Le supplément de capital affecté à l'achat de ces titres, à savoir 2000 - 555 fr 60 = 1444 fr 40 c.o.d. 2000 - 1751-20 soit 1248 fr 80, formant des fermages. L'intérêt supplémentaire 100 francs - 89 francs 56 revient à la fondation Albert de Léonard soit 11 francs 44 d'intérêts annuels.</p> <p>La fondation Antoine de Léonard est donc dotée comme suit:</p> <p>Rentes de la Halle 17-50 et Stock 11-67
Capital nominal rente belge 6858 francs à 5% = 205-74 = 27% d'impute</p> <p style="text-align: right;"> $\frac{41-17}{201-63}$
 201-63 </p> <p>Sont des titres Emprunt intérieur 5% - 1751-20.</p> <p>Bes 318 francs 36 sont versés à l'exécution du 200 mensuel qui ne peuvent être réduites puisque le Chanoine Albert de Léonard a laissé sa femme pour assurer la fondation de son oncle (voir registre des fondations)</p> <p>Les rentes Detroy Stock et de la Halle ont été remboursées en 1911 aux capitaux respectifs de 241 fr 80 et 451 fr 80 par lequel servent à l'acquisition de deux titres Emprunt int. 5% n^{os} 444243 et 444244 1^{er} dont au capital d'achat de 944 fr 36 la fondation Ant. de Léonard pour 729 fr 40 = 38 fr 36 de deux</p> <p style="text-align: right;"> Ode de Léonard pour 224 fr 90 }
 954 fr 36 = 38 fr 36 de deux
 = 11 fr 38 dont </p> <p>d'où la fondation Ant. de Léonard pour l'acquittement des 200 francs non ordonnés tableau rapporté annuellement. Int. Rentes de la Halle</p> <p style="text-align: right;"> " Emprunt int. (57 fr 46 + 38 fr 24)
 201-63
 128-78
 329-41 </p> | | | |

Eglise d'Ombret											
Tableau spécial											
des rentes et des propriétés chargées de Services religieux depuis en 1864 d'après les anciens registres.											
N ^o ordre	Rentes et propriétés		Nature des rentes	Dénomination ancienne nouvelle	Produit en recettes France	An 1864	Si la rente a été remboursée à quelle date : Si non des fonds communaux capitalisé jusqu'à fait l'acte et réajusté si on qu'il produit.		Généralité des charges imposées à l'impôt desquelles	Sur qui a été fact la jou certain	Autres charges à la jou certain
	anciennes	nouvelles									
1.	Laboureux	Etat Belge.	5.	1864	117.20	1860	Coupage de	Etat Belge 117.20	Deux cents mises.	De Lennart	
2.	Kuisebuis	Etat Belge.	4.	"	38.			Etat Belge 117.20		De Lennart	
3.	Commune de Lennart	Commune de Lennart	20.	"	24.20					De Lennart	
4.	Lennart les deux	Commune de Lennart	50.	"	60.75					De Lennart	
5.	Commune de Lennart	Commune de Lennart	10.	"	6.07				5 m. en bon	De Lennart	
6.	Commune de Lennart	Commune de Lennart	10.	"	18.09				De Lennart		
7.	Commune de Lennart	Commune de Lennart	10.	"	22.60						
8.	Commune de Lennart	Commune de Lennart	10.	"	20.74						
9.	Commune de Lennart	Commune de Lennart	10.	"	20.83						
10.	Commune de Lennart	Commune de Lennart	10.	"	29.63				De Lennart		
11.	Commune de Lennart	Commune de Lennart	10.	"	16.09						
12.	Commune de Lennart	Commune de Lennart	10.	"	20.						
13.	Commune de Lennart	Commune de Lennart	10.	"	23.50						
14.	De Lennart	De Lennart	10.	"	20.75				De Lennart		
15.	De Lennart	De Lennart	10.	"	12.						
16.	De Lennart	De Lennart	10.	"	12.						
17.	De Lennart	De Lennart	10.	"	12.						
18.	De Lennart	De Lennart	10.	"	12.				De Lennart		
19.	De Lennart	De Lennart	10.	"	12.						
20.	De Lennart	De Lennart	10.	"	12.						
21.	De Lennart	De Lennart	10.	"	12.						
22.	De Lennart	De Lennart	10.	"	12.				De Lennart		
23.	De Lennart	De Lennart	10.	"	12.						
24.	De Lennart	De Lennart	10.	"	12.						
25.	De Lennart	De Lennart	10.	"	12.						
26.	De Lennart	De Lennart	10.	"	12.				De Lennart		
27.	De Lennart	De Lennart	10.	"	12.						
28.	De Lennart	De Lennart	10.	"	12.						
29.	De Lennart	De Lennart	10.	"	12.						
30.	De Lennart	De Lennart	10.	"	12.				De Lennart		
31.	De Lennart	De Lennart	10.	"	12.						
32.	De Lennart	De Lennart	10.	"	12.						
33.	De Lennart	De Lennart	10.	"	12.						
34.	De Lennart	De Lennart	10.	"	12.				De Lennart		
35.	De Lennart	De Lennart	10.	"	12.						
36.	De Lennart	De Lennart	10.	"	12.						
37.	De Lennart	De Lennart	10.	"	12.						
38.	De Lennart	De Lennart	10.	"	12.				De Lennart		
39.	De Lennart	De Lennart	10.	"	12.						
40.	De Lennart</										



Nous, Napoléon I^{er}, Roi des Belges,
à tous présents & à venir faisons savoir que

Pardevant Antoine Joseph
Gregoire notaire à Huy & en présence
des témoins ci-après nommés & soussignés.

Ont comparu

Le Sieur Joseph Mossoux cultivateur & Dame
Marie Thérèse Lohy son épouse, Méridionne, demeurant
ensemble à pontbois commune d'Amay,

1^{re} Lesquels ont par les présentes reconnu être débiteurs, &

Donner l'intermédiaire

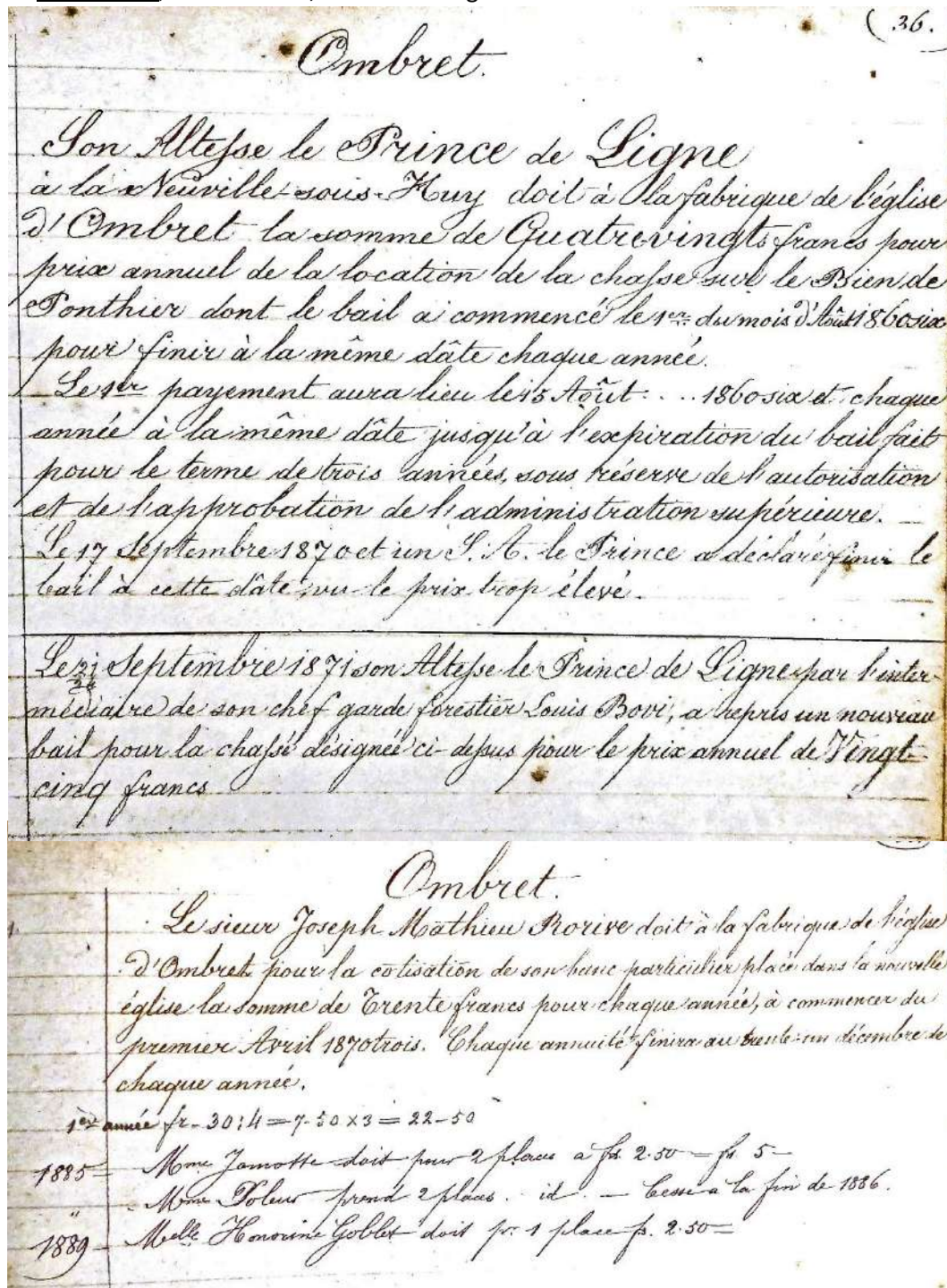
& donner la Fabrique de l'Eglise d'Amay, des
Deux Rentes Annuelles & perpétuelles suivantes, savoir

1^{re} une de soixante francs septante cinq cen-
times, cédant cinquante florins Brabant Liège

2^{de} une autre de six francs sept centimes sep-
tant neuf centimes, cédant cinq florins Ancienne
monnaie Brabant Liège.

toutes ces rentes sont dues entre autres titres
en vertu de papiers décennaux accomplis par le

- **de location**, d'une chasse, d'un banc d'église ou d'un terrain.



En 1847, une demande avait été adressée, appuyée favorablement par la députation permanente, pour l'érection en succursale de la chapellerie d'Ombret, à ce moment les chapelles de Rausa et d'Ombret relevaient de la paroisse de Rausa-Ombret. En 1849, les comptes des deux fabriques d'église se tenaient cependant séparément. En 1851, comme nous l'avons déjà noté, Ombret devenait une cure épiscopale.

Enfin, en 1863, de nouvelles instances tant de la part du Conseil Communal que du Conseil de Fabrique furent adressées au Gouvernement qui le 15 avril 1867, par arrêté royal signé à Paris, érigeait la Chapellerie en Succursale distincte qui devenait alors vraiment la Paroisse d'Ombret au point de vue civil comme elle l'était déjà devenue en 1851 au point de vue religieux.

Section 5.15 – Les activités diverses

Citation non exhaustive.

- **Bibliothèque paroissiale**

Très peu d'informations sur cette bibliothèque qui n'a fonctionné qu'une dizaine d'années.

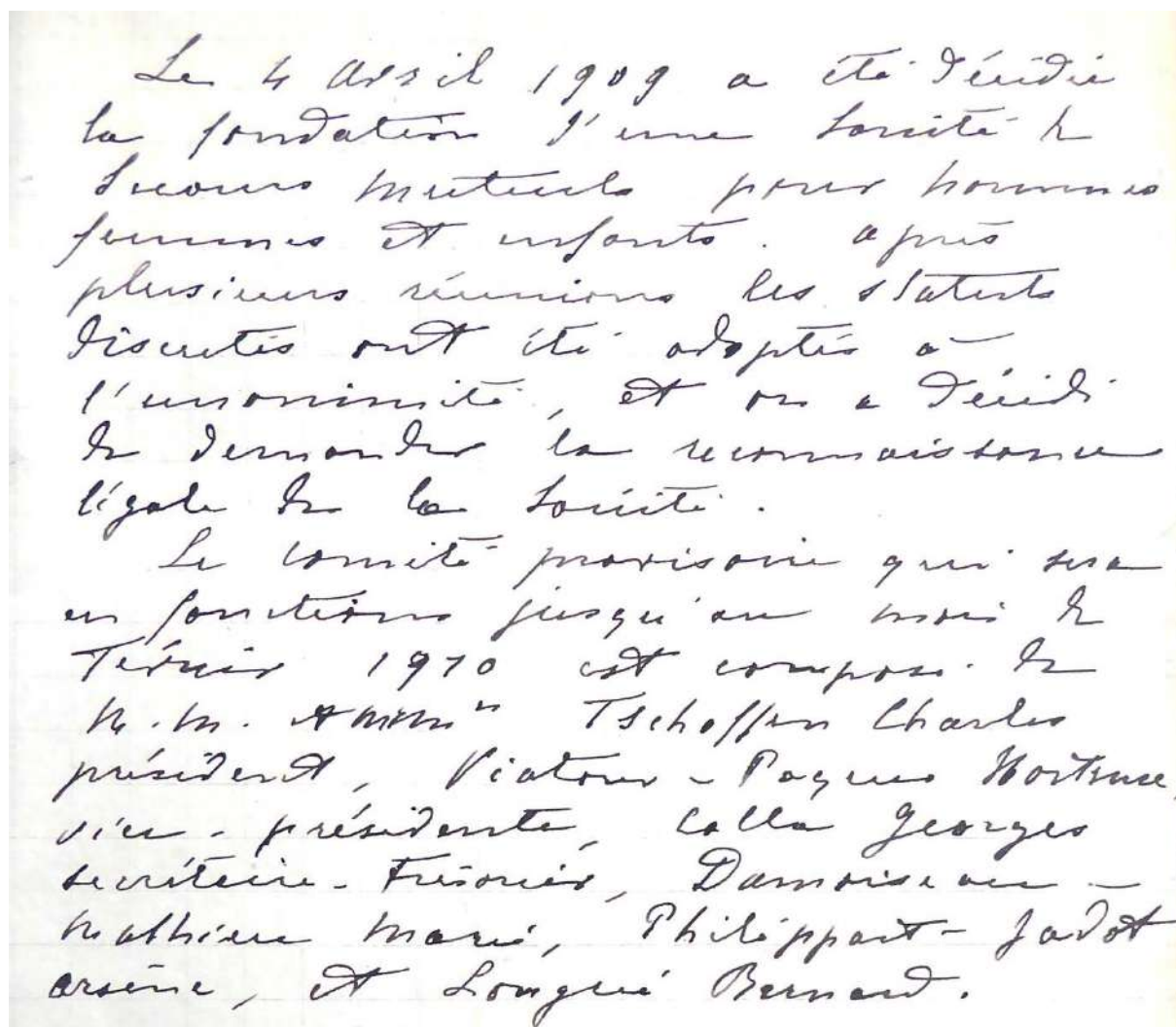
Le catalogue a été dressé en décembre 1917.

La bibliothèque a été supprimé en **1927**

- **Œuvres sociales**

Diverses œuvres ont vu le jour, souvent adaptées aux nécessités du moment.

En 1909, le curé Tschoffen a initié l'organisation d'une Société de Secours mutuel pour hommes, femmes et enfants, dénommée : 'La Famille'. L'objectif était principalement les visites aux malades, les paiements d'indemnités aux nécessiteux, l'aide pour les frais funéraires et les visites médicales.



Le document de **juin 1934**, repris ci-après, donne le détail des aides fournies à différentes familles.

Le curé Marx (1936-1942) déplore l'état des finances et souhaite pouvoir continuer les œuvres créées par ses prédécesseurs. Il envoie une lettre à de grands commerçants extérieurs pour recevoir « les articles passés ou ne trouvant plus guère d'emploi. Les fonds de magasin ne sont pas des rossignols partout et nous sommes loin de vouloir demander un sacrifice exagéré. »¹¹⁶.

Il apparaît que l'entente entre le '**Service d'Aide de l'Église** et celui d'aide communal était bonne, la preuve en est le fait que le service communal a fait un prêt de plusieurs années à la fabrique pour venir en aide aux nécessiteux. En 1902, la fabrique dit devoir depuis 1873 au bureau de bienfaisance d'Ombret une somme de 6.000 fr, avec intérêts de 5%. La somme devait être remboursée depuis 1883. Son intérêt est de rembourser le capital dès qu'elle aura obtenu l'autorisation de l'autorité supérieure. La dette a été remboursée en 1903.

La '**Ligue des Travailleurs Chrétiens**' apporte son aide à ses adhérents, notamment dans les affaires de braconnage, de pension, de service militaire, ... Elle procure l'assistance d'un écrivain public, par exemple : Marie Thonnard épouse Collard Georges, condamnée par jugement du tribunal correctionnel de Huy le 9 avril 1930, demande qu'un recours en grâce soit adressé, de même Gaston Adan, qui est emprisonné à Namur, et aussi Marie et Gustave Leruth, ...

Mois de Juin 1934

DATE	INTITULÉ DES DÉPENSES	I MONTANT DE CHAQUE DÉPENSE	II SECOURS EN NATURE		SECOURS EN ARGENT	ŒUVRE DE PATRONAGE	ŒUVRES DIVERSES
			PAIRS	AUTRES SECOURS			
	Report du mois de Mai	781 50	91 50	170 00	300 00		220 00
31	Bon de lait à M ^{me} Bonnard	16 50		16 50			
	" de lait à M ^{me} Duvivier	15 00		15 00			
28	" de pains à M ^{me} Ramet	6 00	6 00				
28	" de pains à L. Bollint	18 00	18 00				
	Juillet						
12	Bon de pains à L. Bollint	18 00	18 00				
12	" de pains Vanaken	18 00	18 00				
	Août						
13	Bon de lait à M ^{me} Ramet	10 00		10 00			
	Septembre						
6	Bon de pains à M ^{me} Ramet	6 00	6 00				
18	" de pains Vanaken	19 50	19 50				
	Novembre						
5	Bon de lait à L. Goff	75 00		75 00			
10	Bon de lait à M ^{me} Ramet	22 50		22 50			
15	Abonnement du journal Le Peuple à Vanaken	18 00					18 00
	Total . . .	1084 00	177 00	329 00	300 00		268 00

La '**Ligue du Sacré-Cœur**' apporte aussi son aide.

- **Processions**

Chaque année, une procession parcourait le village, les petites filles avec les ailes d'ange.

- **Événements**

Semaine sainte et fêtes de Pâques et de Noël.

La fête de Pâques était célébrée par des messes et des saluts, par une cérémonie d'adoration de la croix, par un chemin de croix, etc.

La messe de minuit, chantée à minuit, à Noël était incontournable.

Des **pèlerinages** étaient organisés à Banneux, au petit Jésus de Prague, à Maredsous, à Lourdes, à Rome, ...

¹¹⁶ Actuellement, la situation n'a malheureusement pas évolué, St Vincent de Paul et les Restos du Cœur continuent l'œuvre.



La diffusion de l'information se faisait par affiches et imprimés distribués dans les boîtes.

PAROISSE D'OMBRET

SEMAINE SAINTE ET FETE DE PAQUES 1951

JEUDI-SAINT :
à 7,30 h., office du Jeudi-Saint. Communion des enfants.
à 5 h., Adoration.
à 7,30 h. du soir, Salut.

VENDREDI-SAINT :
à 7,30 h., office - Adoration de la Croix.
à 7,30 h. du soir, **Chemin de la Croix.**

SAMEDI-SAINT :
à 7 h., office du Samedi-Saint.

CONFESSIONS :
Mercredi prochain : de 3 à 4 h. confessions des enfants, de 5 à 7 h, confesseur étranger.
Samedi prochain, veille de Pâques, de 4 à 8 h., confesseur étranger.

DIMANCHE DE PAQUES, 25 MARS :
à 8 h., Messe de Communion.
à 10 h., Grand'Messe.
à 3 h., Salut.

A partir du lundi de Pâques jusqu'à la Toussaint, régime d'été : les messes le dimanche à 7,30 h. et 9,30 h.
Baptisé, viens dimanche prochain, grande fête de Pâques, dans la maison du père, l'église paroissiale, avec tes frères, fais tes Pâques.

A. Sterkendries, curé.

Imprimerie Bonnechère, Ombret

PAROISSE D'OMBRET

Lundi 25 Décembre 1950

Fête de Noël

Dans la nuit de Dimanche à Lundi :

A 24 h. **MESSE DE MINUIT.**
Chant du Noël d'Adam, solo et chœur
Les vieux airs de Noël.

A 8 h. **MESSE BASSE.**
A 10 h. **MESSE SOLENNISÉE.**
A 3 h. **SALUT.**

Samedi 23 décembre, de 5 à 7 h du soir.

CONFESSIONS.

Chers paroissiens,

A l'occasion de la grande fête de Noël, jour anniversaire de la venue du Christ, **Prince de la paix**, venez tous à la messe de minuit, et priez avec tous les hommes de bonne volonté du monde entier pour l'établissement d'une paix définitive entre toutes les nations.

Bonne et sainte fête de Noël,
A. Sterkendries, curé

Imprimerie Bonnechère, Ombret

PAROISSE D'OMBRET
Dimanche 25 Décembre 1949
FÊTE DE NOËL

Dans la nuit de Samedi à Dimanche :

A 24 h. **MESSE DE MINUIT.**
 Chant du Noël d'Adam, solo et chœur.
 Les vieux airs de Noël.

A 8 h. **MESSE BASSE.**

A 10 h. **MESSE SOLENNISÉE.**
 Avec chants de Noël.

A 3 h. **SALUT.**
 Samedi 24 décembre, de 5 h. à 7 h. du soir,
CONFESSIONS.

N. B. — A partir du 1^{er} dimanche de janvier 1950, le journal

L'Appel des Cloches

sera de nouveau distribué dans tous les foyers de la paroisse.
 Cette feuille religieuse, que vous connaissez et que vous aimez,
 vous portera tous les dimanches un peu de religion, un bon
 mot, un bon conseil, un bel exemple : rien que du bien, du
 beau, de l'édifiant pour tous.

Aidez votre curé à faire tinter

L'Appel des Cloches

dans les 336 maisons de la paroisse.

Bonne et saint
 L'Abbé A. ST
 cu

Imprimerie Bonnechère, Ombret

L'affiche reprise pour annoncer les festivités de Noël 1949, fait la publicité pour L'Appel des Cloches.

Cette publication était attendue chaque semaine par quasi toutes les familles. Elle était distribuée gratuitement. Elle reprenait bien sur la bonne parole mais elle contenait aussi une série de conseils, d'informations sur la vie courante. Par exemple des recommandations pour rester en bonne santé, pour bien faire la cuisine, le jardin. Dans le numéro repris aux pages suivantes¹¹⁷, plusieurs suggestions sont données aux femmes et jeunes filles. Ces propos machistes commençaient à être mal perçus. Une revendication féministe commence à y être publiée.

Pour que le journal puisse être distribué gratuitement, des collectes sont organisées auprès des habitants. Elles étaient généralement bien acceptées, même par les non catholiques.

Collecte pour l'Appel des Cloches	
Hendrick	50,00
Gabriel Heine	25,00
Epinion Henri	10,00
Dargent Gabrielle	40,00
Elafat Denise	20,00
Brondelot	15,00
Destrie Léon	10,00
Heine Robert	10,00
Pilot Manguelochot	20,00
Cheset Bréline	10,00
Van Goygh Cornet	20,00
Pellet Jean Ernest	25,00
Albert Bonnechère	20,00
Guinet Ernestine	20,00
	<u>225,00</u>

¹¹⁷ Origine des deux pages : « Bibliothica Andana, collection Yves Sorée »

Chapitre 5 – La vie religieuse ... - page 80

Section 5.16 - Kaléidoscope

Le livre paroissiale reprend les **actes religieux** (baptêmes, communions, confirmations, mariage, décès) mais aussi les **actes qui conduisent une exclusion** tels que : les unions irrégulières, les divorcés, les mariés au lit de mort, les protestants, les enterrements civils, etc. (cf. dernière page).

Les **souvenirs pieux** glorifient les admirables qualités de tous les parfaits mortels qui quittent ce monde matériel sans avoir jamais eu de défauts.

SOUVENIR PIEUX
✠
PRIEZ POUR LE REPOS DE L'ÂME
DE MADAME
Marie-Victoire LATOUR
VEUVE DE MONSIEUR
FRANÇOIS GILLON

Décédée à Ombret, le 30 juin 1894, à l'âge de 68 ans, administrée des Secours de la Religion qu'elle a reçus avec la plus grande piété. Inhumée à Scry-Abée, le 3 juillet.

C'était une femme simple, droite, craignant Dieu, ne vivant que pour sa famille et s'oubliant elle-même pour ne s'occuper que du bien-être des autres.

L'héroïsme de sa foi et de son courage a éclaté dans les souffrances physiques et morales par lesquelles Dieu, la marquant du sceau des prédestinés, l'a éprouvée comme l'or dans le creuset.

Miséricordieux Jésus, donnez-lui le repos éternel. (7 ans et 7 quar.).

Doux cœur de Jésus, soyez mon amour.

(500 jours d'ind.).

Doux cœur de Marie, soyez mon salut.

(300 jours d'ind.).

Jésus, doux et humble de cœur, rendez mon cœur semblable au vôtre. (300 jours d'ind.).

R. I. P.

Huy. — Imp. Charpentier et Emond.

✠
SOUVENIR PIEUX
Priez pour le repos de l'âme de Monsieur
L'Abbé Joseph PHILIPPET

Révérénd Curé d'Ombret,
né à Haccourt le 6 Septembre 1872, ordonné prêtre le 29 Mai 1899, successivement vicaire à Olna, à Celle et à Bois de Breux de 1899 à 1910, pieusement décédé à Ombret le 18 Septembre 1917.

«Il a été zélé pour le bien et ne sera pas confondu» (Eccl. L. 124)

«Il a fourni en peu de temps une longue carrière» (Sap. IV 13)

«Ceux qui auront enseigné la justice aux autres brilleront comme les étoiles dans l'éternité glorieuse.» (Dan. XII)

«Ce que vous aurez fait au plus petit des miens, c'est à moi que vous l'aurez fait» (Matth. XXV 40.)

«C'est moi même qui serai ta récompense et elle sera immense.» (Gen. XVI 1)

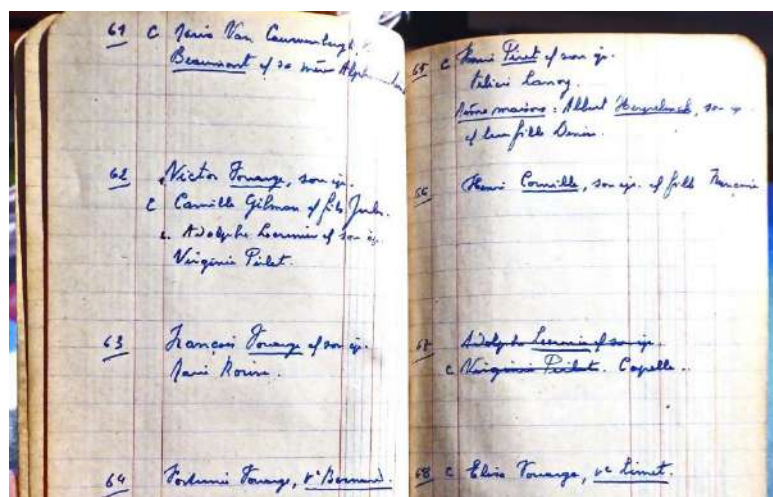
«Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle et je le ressusciterai au dernier jour» (S. Jean C. VI)

«Vous ne permettrez pas que celui que vous avez sanctifié voie la corruption.» (Ps. 15.)

PRIÈRE : «O Dieu qui avez associé votre serviteur JOSEPH au ministère sacré des Apôtres en l'appelant à la dignité sacerdotale, daignez l'admettre aussi, nous vous en supplions, à partager leur éternelle société. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur Mon Jésus, miséricorde ! (100 jours d'ind.)
Doux Cœur de Marie, soyez mon salut ! (800 j.)

La Messe d'année pour le repos de son âme sera chantée le Lundi 23 Septembre, à 9 1/2 h. en l'église de Haccourt.

À l'époque les habitants étaient déjà fichés.



Les extraits des registres repris à la page suivante n'ont pas été choisis au hasard, j'admets mon égocentrisme.

1
d'Angis Lea Dachelbante
2
vics Pilet - Maria Schiege
de 19^{me} mai 19^{me}
Pilet & Schiege
p. d.

1925

In schaltin, contractum de 21 february Joseph, d'Angis et Pilet et Lea Dachelbante
Die 11: Aprilis, filius bannis proclamatus nullaque debitis impedimentis, coram me parochus
contractum Pilet & Schiege. Eiusdem Josephi, natus in Antiochia (17-12-1904), filius naturalis
Pilet - et Schiege Maria Josephina nata in Jemeppe-Antwerpen (5-6-1905) filia
Victoris et Lalye Mariane.
Eiusdem fuerunt: Josephus Deffon et Cornelia Conrad.
Die 30: Maii, filius bannis proclamatus nullaque debitis impedimentis, coram me parochus contractum
Gallard Fernandus Michiels natus in Angen (17-8-98) filius Michiel et Joatien Lucie - et
Pilet filia Lambertina (hic nata 25-6-99) filia Josephi Adriani et Rosae Mariae Goudier.
Eiusdem fuerunt: Cornelia Pilet et Hippolytus Gallard.
Die 11: Iulii filius bannis proclamatus nullaque debitis hic, coram me parochus contractum b:
Bernardine Albertus Jannes ¹⁹⁰⁴ natus in Orlée (10-6-99) filius Fernand et Henriette Mariane et
Dietrich Joana Catharina Florentina et Joatien St Vincentis Cordis, nata in Antiochia (21-5-01) filia
Therese et Touange Elise.
Eiusdem fuerunt: Alexander Fournier et Josephus Elchane
Lud. filius: J. Montagne

3
d'Angis Lea Dachelbante
4
vics Pilet - Maria Schiege
de 19^{me} mai 19^{me}
Pilet & Schiege
p. d.

1948.

Ad. sol. communion: Jules Pourange. Francis Thomas. Francis Bonnerkin. René Bolly,
Emile Vermesch. Yvonne Gerday et Francis Rottand.

Ad. confirmation: Jules Pourange. Francis Thomas. Francis Bonnerkin - René Bolly
Yvonne Gerday et Francis Rottand.

1949.

Ni communians, ni confirmants.

1950.

Ad. sol. com. Gustave Ham. Louis Renard. Paul Van Lan. Albert Vanacken. Hubert Kasse
Louis Joassin et Michel Pierard.
Nelly Court. Liliane Vitor. Francis Vitor. René Brasseur et
Olga Luckès.

Ad. confirmation: Gustave Ham et ali omnes pueri et puellae.

AD confirmationen - 1958. Ngr. van Juylen is Ombet. 26-2-58.
André Heyne, Jacques Scheurer, André Charlier, Albert
Vierstamps, Bernard Polet - Georgette Vitoir, Camille
Bacheland, Marie Louise Santin, François Polet &
Paula Fontaine.
AD Com. Sol. André Heyne - Albert Vierstamps - Willy Hovelandt; &
Marie-Louise Santin et Josette Vitoir.
Le nommé Jean ROSSOUX, chauffeur, Ombet a été confirmé à Lourdes - France,
le 25 juillet 1958 par M. Calvaert, iv. de Gand - Belgique.
1959 -

Anno Domini 1913, die 10 Junii, in Ecclesia B. M. V. Hölzl III^m ac Rosend^m
Dⁿⁱ Martine Huberto Ruetten, Episc.^{us} Leod^{ensis} confirmati sunt = Sordemont Paulus -
Leyraud Henricus - Fontaine Odileus - Roise Herbertus - Roise Clemens - Simonlin
Hacanthus - Martin Hubertus - Browniers Josephus - Monton Albertus - ^{pauze}
Jaben Nelly - Juisset Ernestina - Davain Lea - Dukers Jemma - Boxt Alicia -
Flehimont Mariella - Linet Josepha - Chibest Jemma - Roise Nelly (positum Rausa -
Remerant: Pire Iwan - Demoiseau Olivier - Collard Marcelles et Hong Juliette
Linet Bonnet (absent in Loos) Patrice + Mathine : ^{Dⁿⁱ} ^{et D^{na}} ^{Vic^{arius}} hui^{us} 28 novembis 1913
Nicolaus Vague
Athenand

Liste des Unions irrégulières donc des personnes qui sont excommuniées.

Unions irrégulières.			
Date de l'union.	Noms des conjoints irréguliers	N°	Observations
Paris 1-6-98	Nysten Félix et Thebaut Marg: Marie	1	Divorcé de Vieillard N°s Pcs
Hic 11-3-99	Donnay Lambert et Hony Julie.	2	Marié au lit 4 mort
Ciney 27-4-07	Kemborg Arthur et Senzot Ad: Marie	3	Suppléer.
Hic 5-5-09	Sauveur Louis et Jacques Julie	4	
?	Marchal Eugène et Spirlet Arsène	5	Séparés.
Herm. 14-2-11	Limet Jean et Moes Desirée	6	
	Ledoux Pierre ? Crunenbergh Hélène	7	Divorcé en 11 de Antjeunis Berthe
	Dejive Adolphe	8	Protestant.
Amay 13	Rorive Jean et Rorive Fatime.	9	A Ans.
Hic 11-11-15	Oger Pierre et Mouchette Florentine.	10	
" 27-1-17	Praillet Eugène et Fouarge Anna	11	Anna civiliter défuncte.
S-Sév: 17-2-17	Fouarge Albert et Moisse Marie.	12	
Hic 23-11-18	Deforing Fern: et Dony Julie	13	
" 14-3-19	Limet Pierre et Heyne Clémentine	14	
" 8-19	Limet Joseph et Delvenne Eudalie	15	
Amay	Wathieu Maxim: et quitis: Louise	16	Marié au lit 4 mort
Hic 10-1-20	Sarto Henri v: Rorive et Fouarge Josephine v: Destatte	17	
Amay	Kotte et Rorive		
Amay 28-5-21	Sprimont Florent et Dieu Clara		Marié au lit 4 mort de dénegation sup: Christ: patris Primont et Genev
Ambsel	Duchesne et Piset		Communes.
	Blaconnier et elrichotte		
Ombret 24-9-21	Mignolet François v: Homme et Longlée		v: Rorive civile
Amay 9-10-21	Piret Ernest et Desirée		Protestants
Amay 4-2-22	Linnet Octave et Arnold Berthe 1 ^{re} Mari:		
	Wathien et Mignolet		
23	Vanderbel et Putzeys		au fond: v: de